



AVANT QU'IL N'É NE SOIT TROP TARD

Valoriser la faune de façon
durable dans le bassin du
Congo occidental

AVANT QU'IL N'EN SOIT TROP TARD

Valoriser la faune de façon
durable dans le bassin du
Congo occidental



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

© 2018 La Banque mondiale
1818 H Street NW, Washington DC 20433 É.-U.
Téléphone : 202-473-1000 ; Internet : www.worldbank.org

Certains droits réservés

Ce volume a été réalisé par le personnel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale. Les constatations, interprétations et conclusions présentées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les vues des directeurs exécutifs de la Banque mondiale ni des États qu'ils représentent. La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans cet ouvrage. Les frontières, couleurs, dénominations et autres informations reprises dans les cartes géographiques qui l'illustrent n'impliquent aucun jugement de la part de la Banque mondiale quant au statut légal d'un quelconque territoire ni la reconnaissance ou l'acceptation de ces frontières.

Droits et autorisations

Le contenu de la présente publication est protégé par le droit d'auteur. La Banque mondiale encourage la diffusion de ses connaissances et autorise donc la reproduction de tout ou partie de cet ouvrage, à des fins non commerciales, à condition que les auteurs des travaux soient dûment mentionnés.

Attribution : Veuillez citer l'ouvrage comme suit : « Banque mondiale. 2017. *Avant qu'il ne soit trop tard : Valoriser la faune de façon durable dans le bassin du Congo occidental*. © Banque mondiale. »

Toutes les demandes relatives aux droits et licences, y compris les droits subsidiaires, doivent être adressées à Publications de la Banque mondiale, Groupe de la Banque mondiale, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, É.-U., fax 202-522-2422, e-mail pubrights@worldbank.org.

Photographie : Michael Steinberg sur Unsplash (cover), Andrew Pons sur Unsplash (12), iStock.com/msan10 (18), iStock.com/Rixipix (22), iStock.com/FourOaks (30), iStock.com/Alphotographic (40), Joe Were sur Unsplash (44), iStock.com/clark42 (84).

Conception et mise en page : Francis Gagnon, Voilà Information Design, Montréal, Canada

Remerciements

Ce rapport a été préparé par une équipe dirigée par Julian Lee et composée de Micah Effron (chapitre 2, section 5.b), Douglas J. Graham (Encadré 5), Raymond Lumbuenamo (chapitre 4), Brian Mullis (section 5.a.i, annexe A), Jean Maurice Muneza et Lauren Williams (WRI, section 5.c.iv), et Jean-Claude Nguingiri (FAO, sections 5.a.ii et 5.a.iii). L'équipe a bénéficié des orientations globales d'Elisabeth Huybens, Benoit Bosquet et Laurent Debroux. Corneille Moukson Kutia-Kwa-Nzambi (WWF) et Josias Sipehouo ont animé des groupes de discussion, et Cédric Sepulcre et Pauwel de Wachter (WWF) ont facilité leur organisation. Plus d'une centaine de représentants des pouvoirs publics, de la société civile et des peuples autochtones ont partic-

ipé à des activités de consultation à Bangui, Brazzaville, Douala, Libreville et Yaoundé, qui ont été organisées et animées par Loïc Braune, Idriss Deffry, Salimata Follea, Pierre Guigon, Cyrille Ngouana Kengne, Erik Winter Reed, Chrystelle Tapouh, Laurent Valiergue et Mundele Wavelellah. Loïc Braune, Richard Damania, Douglas Graham, Shaun Mann, Simon Robertson, Claudia Sobrevila, Elisson Wright, Andrew Zakharenka, Bernard Noiret (Doli) et Fiona Maisels, Emma Stokes et Michelle Wieland (tous de WCS) ont offert des observations et des conseils constructifs. Enfin et surtout, les participants aux entretiens, qui sont trop nombreux pour pouvoir être nommés, ont contribué à cette étude en offrant leur expertise et leur temps. L'équipe leur est à tous très reconnaissante.

Table des matières

Remerciements	5
Table des matières	7
Abréviations et sigles	11
Résumé	13
1. Introduction	19
2. Le braconnage et la chasse non durable : Menaces pour une économie forestière durable.	23
a. La chasse de subsistance	24
b. Le commerce de la viande de brousse	24
c. Un braconnage en quête de produits de haute valeur	25
d. Conclusion	28
3. Qui sont les braconniers ? Typologie des acteurs	31
a. Caractéristiques démographiques	31
b. Les facteurs encourageant le braconnage	33
c. Facteurs susceptibles de décourager le braconnage	35
d. Conclusion	36
4. Cadre politique, juridique et réglementaire	39
a. Analyse	39
b. Recommandations	41
5. Mieux valoriser la faune sauvage : Approche des communautés et des États.	45
a. Création de nouvelle valeur économique	46
b. Partager les bénéfices	66
c. Créer des conditions favorables pour la génération et le partage des bénéfices fauniques	78
6. Conclusion : Un plan d'action pour tirer une valeur économique de la faune dans le BCO	83
Annexe A : Évaluation de l'état actuel du tourisme dans le BCO	87
1. Dynamiques du marché du tourisme	87
a. Obstacles structurels au développement du tourisme axé sur la faune	89
b. Le braconnage en tant qu'obstacle au développement du tourisme, et le tourisme pour inciter à la conservation de l'habitat	90
c. Les avantages du développement du tourisme axé sur la faune	90
d. Évaluation rapide du potentiel du tourisme axé sur la faune	90
Annexe B : Méthodologie	93
Notes	95
Références	99

Liste des figures

- Figure 1 : Carte des forêts du BCO et de ses aires protégées 20
- Figure 2 : Modèle de pressions subies par la faune et quelques solutions 21
- Figure 3 : Chaîne simplifiée d'approvisionnement de produits à haute valeur du commerce illicite des espèces sauvages (CIES) 32
- Figure 4 : Facteurs de l'offre et de la demande de produits fauniques non durables 34
- Figure 5 : Aperçu des approches favorables à la valorisation de la faune 45
- Figure 6 : Six obstacles structurels au développement du tourisme axé sur la faune 51

Liste des encadrés

- Encadré 1 : Messages clés 13
- Encadré 2 : Décourager le braconnage au moyen d'autres activités génératrices de revenu : une tâche complexe 35
- Encadré 3 : Définition du tourisme axé sur la faune 46
- Encadré 4 : Potentiel du tourisme axé sur la faune par rapport aux autres valeurs d'usage de la faune sauvage 48
- Encadré 5 : Dans quelles conditions la chasse sportive peut-elle apporter une valeur économique à la faune sauvage ? 49
- Encadré 6 : Développer un secteur du tourisme à partir de zéro : Le cas du Rwanda 52
- Encadré 7 : La REDD+ comme mécanisme pour aider à valoriser la faune sauvage 75

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Valeurs actuelles et prévisions futures du tourisme axé sur la faune dans certaines aires protégées 47
- Tableau 2 : Classement de la compétitivité des pays du BCO 50
- Tableau 3 : Aperçu des priorités dans la suppression des obstacles au tourisme axé sur la faune 53
- Tableau A.1 : Valeur du secteur général du tourisme dans le BCO 88
- Tableau A.2 : Évaluation de l'état actuel du tourisme dans le BCO 89
- Tableau 6 : Potentiel des aires protégées du BCO en matière de développement du tourisme 91

Abréviations et sigles

AP	Aire protégée
CARPE	Programme régional d'Afrique centrale pour l'environnement
CBD	Convention sur la diversité biologique
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CHF	Conflit homme-faune
CIES	Commerce illicite d'espèces sauvages
COMACO	Community Markets for Conservation
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CPP	Comité paysans-forêts
EAGLE	Eco Activists for Governance and Law Enforcement
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GCRN	Gestion communautaire des ressources naturelles
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
NRT	Northern Rangelands Trust (Kenya)
ONG	Organisation non gouvernementale
PIB	Produit intérieur brut
PIPD	Projet intégré de conservation et de développement
PPP	Partenariat public-privé
PSE	Paiement pour services environnementaux
RC	République du Congo
RCA	République centrafricaine
RCP	Ruaha Carnivore Project (Tanzanie)
RDC	République démocratique du Congo
REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
SDC	Série de développement communautaire
TRIDOM	Trinational Dja-Odzala-Minkébé
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire

Tous les dollars sont des dollars américains sauf indication contraire.



Résumé

Le bassin du Congo occidental se vide rapidement de sa faune. Le bassin du Congo occidental (défini ici comme regroupant le Cameroun, le Gabon, la République centrafricaine, et la République du Congo) perd rapidement une grande partie de ses animaux sauvages à cause du braconnage et de la chasse non durable. Cette tendance touche de nombreuses espèces qui subissent la pression de la chasse pour la viande de brousse et pour l'exportation commerciale, pour des produits animaux de haute valeur, ainsi que la dégradation de l'habitat.

Le braconnage et la chasse non durable sont des problèmes de développement et provoquent la perte d'une ressource importante de diversification économique pour les pays du bassin du Congo occidental.

En raison de la surexploitation, les bases de la construction d'une économie forestière durable s'érodent rapidement, l'État de droit est compromis, les ressources en protéines des populations rurales sont menacées, la capacité régénératrice des forêts exploitées à des fins commerciales et de subsistance est réduite et leur résilience au changement climatique est menacée. À leur tour, les éléments moteurs du braconnage et de la chasse non durable incluent la pauvreté et la faiblesse de la gouvernance. Bref, le braconnage et la chasse non durable ne sont pas de simples questions de conservation, mais sont des problèmes de développement.

La réponse en matière de conservation a rencontré des difficultés face à la faible valeur que les communautés et les pouvoirs publics accordent à la faune.

Le braconnage et la chasse non durable ne sont pas des phénomènes nouveaux dans le bassin

Encadré 1

MESSAGES CLÉS

1. Le bassin du Congo occidental se vide rapidement de sa faune.
2. Le braconnage et la chasse non durable sont des problèmes de développement et provoquent la perte d'une ressource importante de diversification économique pour les pays du bassin du Congo occidental.
3. Créer de la valeur économique à partir de la faune est essentiel pour développer une économie forestière viable et pour la conservation.
4. L'expérience au niveau international fournit des enseignements sur la manière de tirer une plus grande valeur économique de la faune, notamment en développant de nouvelles sources de richesses, et en partageant les produits de la faune, en particulier avec les communautés.
5. Sans des conditions de bonne gouvernance favorables, il ne sera pas possible de tirer profit de la valeur durable de la faune à grande échelle.

du Congo occidental. Ils font l'objet depuis vingt ans d'efforts considérables de la part des pouvoirs publics et de leurs partenaires au développement. La plupart de ces efforts se concentrent sur l'établissement et la conservation d'aires protégées. En particulier, lorsque ces aires bénéficient d'une aide extérieure importante et de garde-forestiers bien dirigés sur le terrain, la faune est mieux défendue à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées.

Cependant, le fléau ininterrompu des actes de braconnage montre également les limites d'une approche de la conservation prioritairement ancrée dans la protection pure et simple et qui repose sur un accès restreint aux ressources fauniques et à leur habitat. Dans un environnement où les communautés et les pouvoirs publics retirent somme toute peu d'avantages directs de la faune, cette approche seule risque de mal aligner les incitatifs à la conservation. Aggravée par la faiblesse de la gouvernance et la croissance de la demande de produits de la faune, la conservation des ressources fauniques est limitée.

Créer de la valeur économique à partir de la faune est essentiel pour développer une économie forestière viable et pour la conservation.

Il est donc nécessaire de créer des circonscriptions nationales de conservation à la fois parmi les communautés qui abritent la faune, et dont les membres se livrent actuellement au braconnage et à la chasse non durable, et au sein de l'administration publique chargée de gérer cette ressource. Pour ce faire, l'approche directe consisterait à assurer que les deux circonscriptions sont susceptibles de bénéficier financièrement de la conservation.

L'expérience au niveau international fournit des enseignements sur la manière de tirer une valeur économique de la faune

S'appuyant sur l'expérience acquise dans le monde, ce rapport soutient que les communautés et les pouvoirs publics peuvent dégager des gains substantiels de la gestion durable de la faune dans le bassin du Congo occidental. Ces approches peuvent être classées en trois groupes :

Le premier groupe se compose d'approches qui peuvent créer une nouvelle valeur économique :

- 1) On estime que **le tourisme axé sur la faune** pourrait théoriquement générer 1,1 milliard d'USD dans le bassin du Congo occidental. C'est le seul vecteur que cette étude a identifié qui pourrait générer d'importants nouveaux flux de revenus pour la conservation dans le bassin du Congo occidental. La réalisation de ce potentiel sera un effort à long terme qui nécessitera des investissements stratégiques et des réformes pour surmonter les obstacles importants existants. Il faudra développer des instruments de planification stratégique, tels que des visions, des stratégies et des plans de conservation à l'échelle nationale et dans les aires protégées, qui préservent la faune et la lient au tourisme ; des stratégies et des plans qui guident les concessions touristiques et encouragent le tourisme axé sur les animaux sauvages ; des directives pour le découpage du territoire touristique pour le développement de produits à l'intérieur des plans de gestion des aires protégées ; et des activités de marketing et de promotion pour développer les marchés. Cela impliquera également d'améliorer le contexte politique et réglementaire et de renforcer les infrastructures touristiques et les capacités humaines.
- 2) **La gestion communautaire des forêts** est un moyen pour les communautés de contrôler plus directement l'habitat forestier où vivent les animaux sauvages et d'en bénéficier plus directement, en ayant pour objectif de gérer les ressources de manière durable. Certains pays du bassin du Congo occidental ont déjà expérimenté cette approche avec des résultats en demi-teinte. Pour améliorer les performances, l'adoption d'unités de gestion communautaires polyvalentes dont les mandats vont au-delà des produits forestiers pourrait être testée. D'autre part, étant donnée la disponibilité limitée des terres forestières non attribuées, il est primordial de coordonner les utilisations dans les zones où les droits se chevauchent. Le transfert des responsabilités devrait se faire par le biais d'une approche multinationale avec des jalons de performances pour permettre des actions correctives. Enfin,

la gestion communautaire des ressources naturelles ne saurait fonctionner sans un meilleur contrôle de l'État.

- 3) **La gestion communautaire de la faune** : Le contrôle de la faune par la communauté tirerait avantage de la formulation d'une vision claire de la part de l'administration publique, suivie d'une évaluation du rapport coût-efficacité de l'approche. Si elle est favorable, l'environnement administratif et légal devrait être ajusté pour clarifier les droits fonciers et les droits d'utilisation, ainsi que pour promouvoir le développement de la filière. Une approche adaptative d'un transfert graduel des droits pourrait créer des points de contrôle. Enfin, une combinaison de cette approche avec la création d'une production alternative de protéines pourrait améliorer la viabilité de la gestion de la faune.

Le deuxième groupe d'approches se concentre sur les façons de distribuer les avantages aux communautés qui abritent, utilisent ou sont directement affectées par les animaux sauvages. Les pays du bassin du Congo occidental sont déjà en train de tester certaines de ces approches, dont certaines pourraient être davantage développées, tandis que d'autres restent encore à introduire. Elles comprennent :

- 4) **Le partage des bénéfices des aires protégées** qui répartit les flux de ressources depuis les aires protégées jusqu'aux communautés constituantes. Faire fonctionner de tels systèmes requiert des structures de gestion des aires protégées (comme des partenariats public-privé) qui soient redevables, transparentes et dégagées de toute ingérence politique, la création de flux de financement, qui visent les communautés prioritaires, et des flux d'avantages qui soient idéalement subordonnés à la performance.
- 5) **La rémunération des services environnementaux** récompense les communautés ou les personnes pour les résultats obtenus en matière de conservation. Pour que cette approche fonctionne, il convient notamment que des sources de financement durables soient assurées. Le cadre réglementaire devrait idéalement faciliter la surveillance de la communauté, et les gestionnaires de la

faune auraient besoin de vérifier la faisabilité d'une surveillance des niveaux d'animaux sauvages.

- 6) **Gérer le conflit homme-faune** réduit le coût de la vie avec la faune. Gérer le conflit homme-faune dépend également d'approches itératives qui combinent de multiples techniques de dissuasion et qui soient directement basées sur la participation communautaire. Les pouvoirs publics devraient créer le bon environnement politique pour inciter de telles solutions, puis faciliter et apporter des fonds pour l'indemnisation ou les régimes d'assurance. L'aménagement du territoire peut fournir un cadre sous-jacent pour minimiser les conflits avec la faune.

Créer de la valeur à partir de la faune ne peut atteindre ses objectifs si les conditions adéquates de gouvernance favorable ne sont pas réunies.

Le troisième groupe de solutions comprend la création de conditions habilitantes pour tirer profit de la valeur durable de la faune. Cet effort ne peut réussir que si les pays du bassin du Congo occidental améliorent grandement l'environnement pour la conservation.

- 7) **Les pouvoirs publics doivent établir un engagement politique aux niveaux les plus élevés pour améliorer la gouvernance de la faune.** Ceci implique d'éradiquer la corruption, de démontrer que les principaux acteurs, y compris les fonctionnaires publics, impliqués dans le commerce illicite de la faune ne sont pas au-dessus des lois et de mieux financer la conservation.
- 8) **L'amélioration de l'application des lois** est essentielle pour contrôler les acteurs commerciaux du commerce illicite de la faune, qui contribuent actuellement à décimer les ressources fauniques. Des stratégies allant dans ce sens peuvent s'appuyer sur des évaluations existantes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant l'application de la loi sur la faune au Gabon et en République du Congo, et de telles analyses devraient être effectuées au Cameroun et en République centrafricaine également.

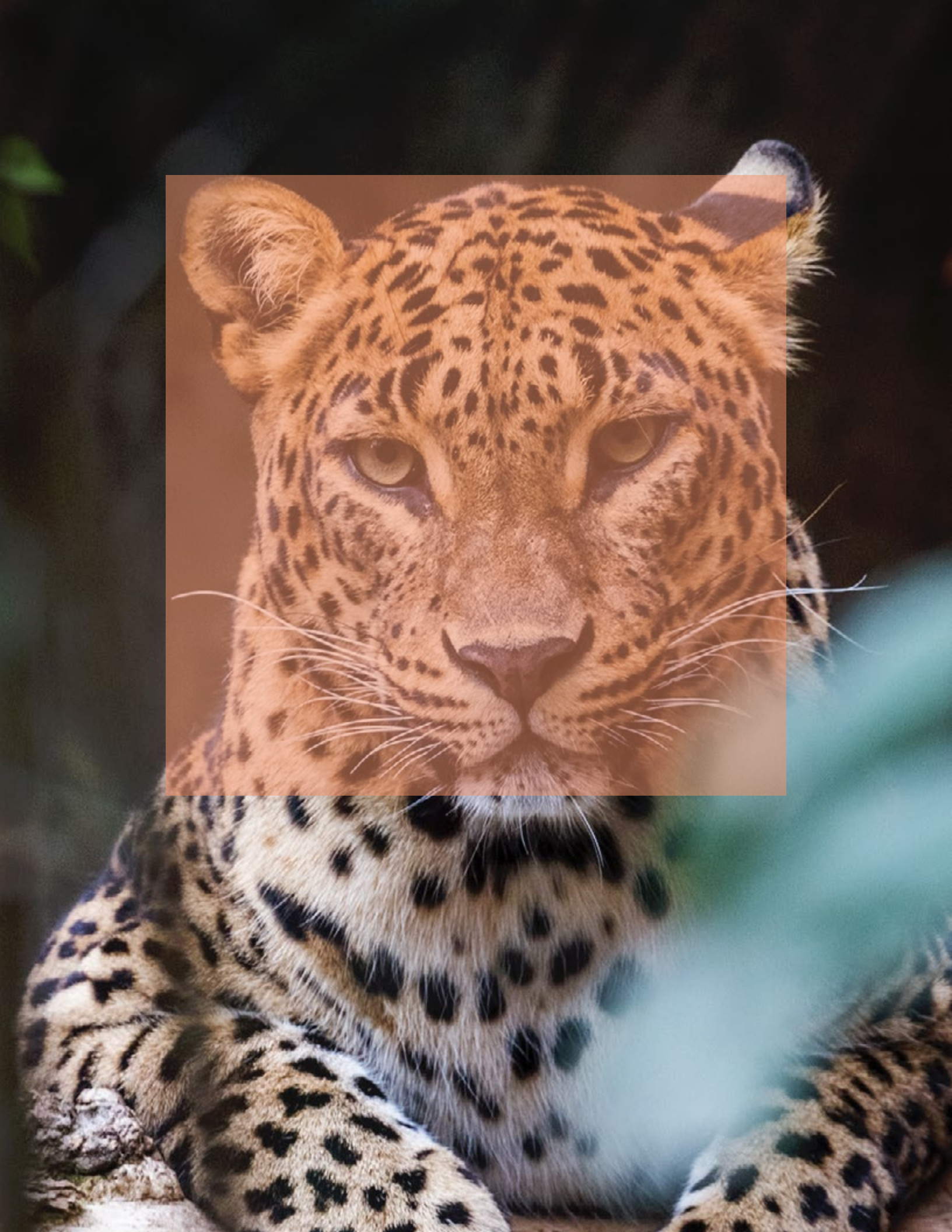
- 9) **Les réformes organisationnelles et le renforcement des capacités** sont essentiels pour permettre aux administrations en charge de la faune de mieux surveiller leur secteur en général, et pour s'engager dans les types d'approches collaboratives proposées dans cette étude. Ceci comprend une analyse du déploiement du personnel et des compétences, de l'équipement, de la coordination des politiques et des structures de financement.
- 10) **L'aménagement du territoire** peut atténuer certains des défis posés par la gestion des ressources naturelles qui sous-tendent la surexploitation de la faune. Il peut aussi aider à développer une vision plus cohérente pour l'avenir et connecter les communautés à des incitatifs pour la gestion durable de la faune. Il pourrait constituer une base puissante à long terme pour la gestion durable de la faune.

Plus généralement, les pouvoirs publics feraient bien d'améliorer l'environnement favorable afin de s'assurer que le secteur privé puisse mobiliser les investissements nécessaires pour soutenir la gestion durable de la faune. Des partenariats innovants avec la société civile et le secteur privé, que ce soit pour la gestion des aires protégées ou l'application de la loi, ont déjà fait la preuve de leur potentiel d'amélioration de la gestion des capacités et des résultats, dans le bassin du Congo occidental et ailleurs, et pourraient être étendus à grande échelle.

Renforcer la valeur des animaux sauvages doit faire partie d'une approche plus large de la conservation.

Construire les systèmes nécessaires pour retirer une valeur économique de la faune n'est pas une solution miracle. Les approches proposées dans cette étude doivent être accompagnées par un travail de conservation traditionnelle qui fournit la protection de base des ressources. Ceci est particulièrement important à court terme, étant donné la surexploitation continue des ressources dont la survie même est menacée. Les États et les communautés ne seront pas non plus en mesure de tirer profit de la faune du jour au lendemain. Le développement du tourisme axé sur la faune, par exemple, nécessite des réformes soutenues et coordonnées sur de nombreuses années. L'élaboration ou l'amélioration de systèmes qui accroissent les avantages de la gestion des ressources fauniques pour les communautés est forcément une tâche longue et itérative qui nécessite un soutien technique et financier continu. Des approches liant les financements aux résultats obtenus pourraient être testées dans un tel environnement.

La valorisation de la faune de façon durable est un élément indispensable à la construction d'économies rurales diversifiées et viables dans le bassin du Congo occidental, et a le potentiel de contribuer à la fois à l'allègement de la pauvreté et à la conservation. Cependant, étant donné la rapidité à laquelle les ressources d'animaux sauvages déclinent dans la région, l'urgence de saisir ce potentiel n'a jamais été aussi grande pour les pouvoirs publics.



1. Introduction

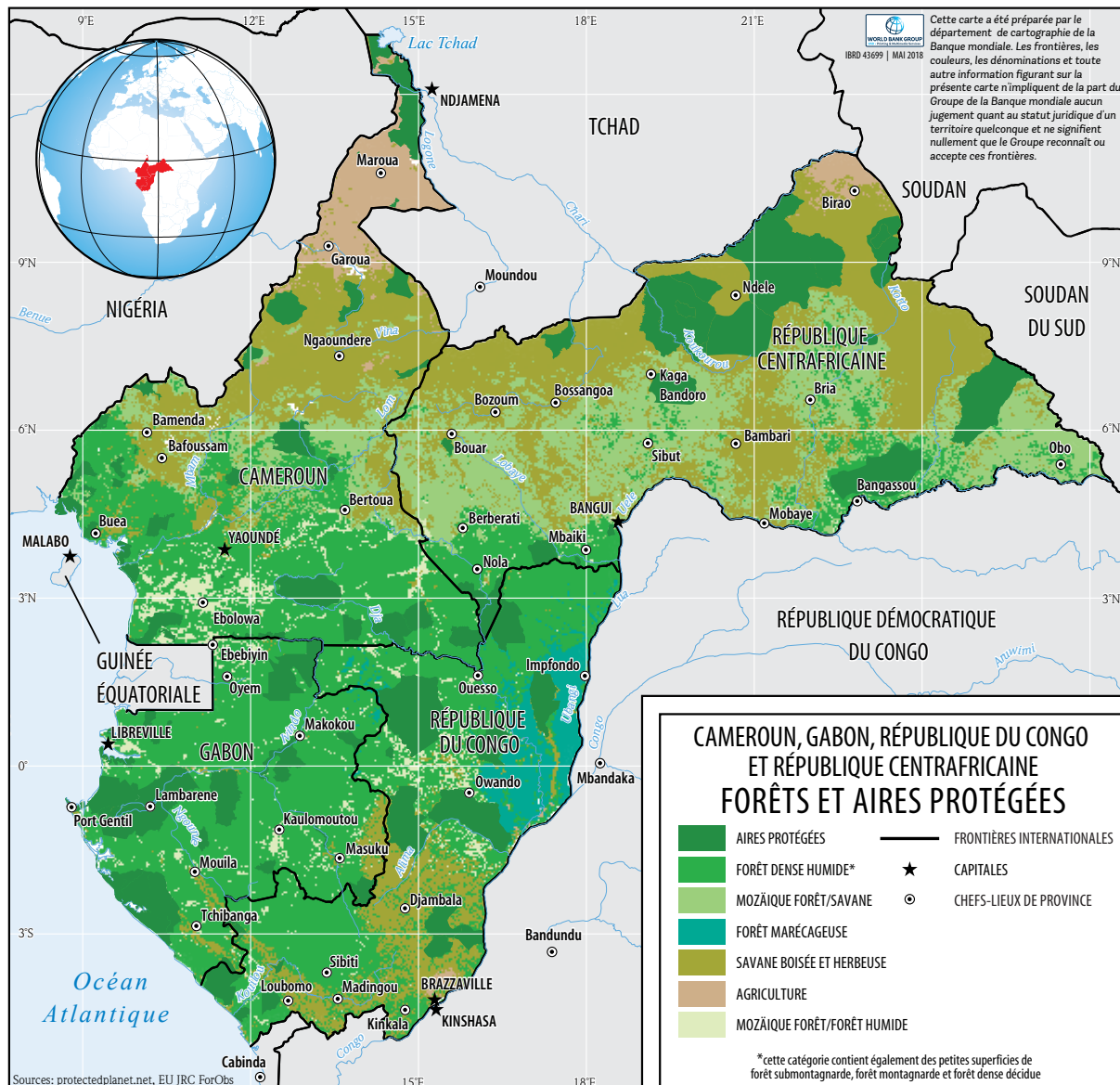
Composé du Cameroun, du Gabon, de la République centrafricaine et de la République du Congo dans sa délimitation ici retenue, le bassin du Congo occidental (BCO) se vide rapidement de sa faune sauvage, avec des taux de braconnage alarmants dans les quatre pays.

Ces niveaux élevés de braconnage ont de nombreux effets délétères sur le développement durable : ils privent les économies d'une ressource sur laquelle bâtir un tourisme axé sur la faune susceptible de constituer une source de devises, d'emplois ruraux et de création de revenus, qui est à l'heure actuelle notablement sous-exploité. Le braconnage des espèces de grande valeur est souvent entretenu par des réseaux criminels organisés, qui dirigent une économie parallèle illicite et nuisent à la gouvernance établie et aux régimes juridiques, et qui captent des rentes importantes, soustraites à l'État et aux communautés locales. Le braconnage et la chasse non durable réduisent la valeur des écosystèmes forestiers des communautés locales et des peuples autochtones en termes de culture et de subsistance, et portent préjudice à une source de protéines et de revenus pour les populations rurales. En diminuant le nombre d'animaux de l'écosystème, ces pratiques réduisent aussi la dispersion des semences d'arbres, qui, dans la plupart des forêts tropicales, dépend des animaux.¹ La capacité de régénération de la forêt est ainsi entravée, ce qui peut entraîner des extinctions, appauvrir la diversité, affaiblir la résilience des écosystèmes, notamment face au changement climatique et contribuer in fine

à la dégradation à long terme de cette ressource économique, environnementale et culturelle. Si la faune sauvage n'est pas mieux protégée, ce sont des composantes essentielles d'une économie forestière diversifiée et durable qui risquent d'être irrémédiablement perdues, au détriment des économies locales et nationales.

Dans le BCO, les efforts de protection de la faune se sont prioritairement concentrés sur la création et la gestion d'aires protégées, souvent dans le cadre d'une approche de paysage qui tente d'impliquer les communautés avoisinantes et d'autres utilisateurs des terres.² Ce type d'approche a permis d'obtenir des résultats de conservation mesurables.³ On s'est moins attaché à comprendre la valeur et le potentiel économique de la conservation de la faune sauvage du point de vue communautaire. Les communautés peuvent percevoir la faune comme une source de protéines, de revenus liés à la chasse, une menace pour les cultures ou la raison de mesures de conservation strictes limitant l'accès, l'utilisation et la gestion des terres coutumières. Les dynamiques résultantes constituent une menace pour la gestion durable de la faune sauvage, qui est caractéristique des ressources communes.

Figure 1 : Carte des forêts du BCO et de ses aires protégées



La faible valeur perçue des ressources fauniques pour les communautés locales est attribuable en partie au manque de perspectives économiques pouvant actuellement dériver de la gestion durable des actifs fauniques. Le braconnage et le commerce illicite de la faune sauvage sont des manifestations frappantes de cette faible valeur économique et sont susceptibles de se développer tant qu'un animal vaut plus cher mort que vivant et que la gouvernance environnementale est faible. Les revenus du braconnage encouragent les gains à court terme, éclipsant souvent le potentiel de revenu durable et de long terme que représente l'animal vivant.

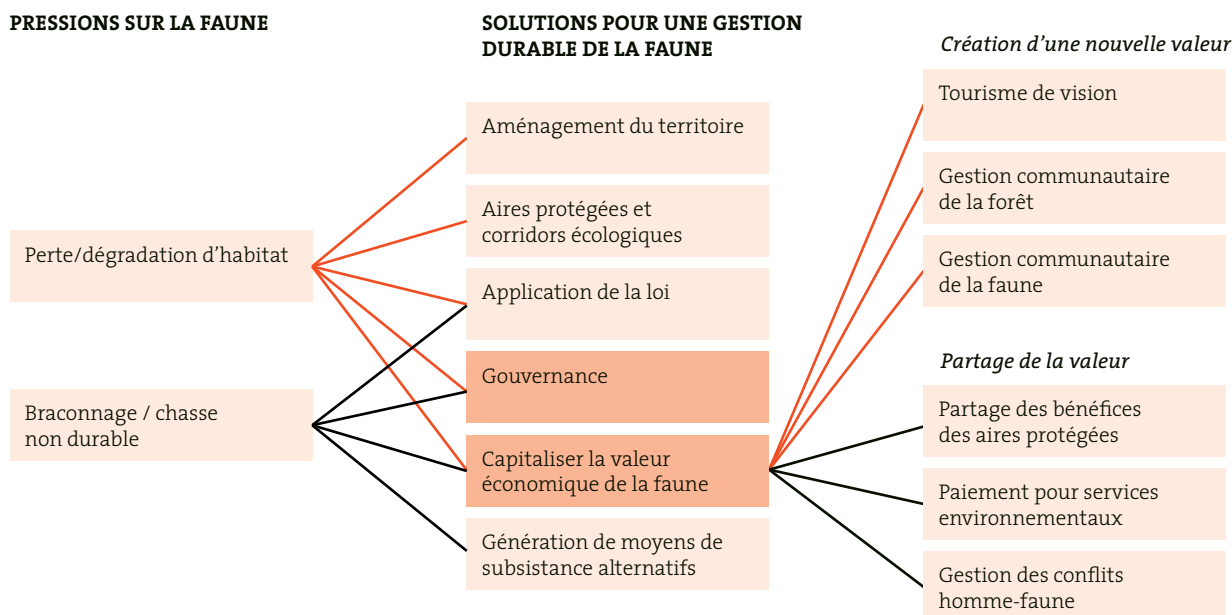
Dans le but d'aider les pays du BCO à enrayer cette spirale négative, la présente étude présente des approches susceptibles d'accroître la valeur économique de la faune sauvage pour les communautés locales et les États, en tant que ressource contribuant à la réduction de la pauvreté, au développement économique et à la conservation. Ces recommandations sont organisées selon trois axes : 1) donner une valeur économique à la faune sauvage, 2) partager la valeur ainsi créée, et 3) créer des conditions de gouvernance favorables à ces deux objectifs. Ces trois objectifs se renforcent mutuellement.

Bien que l'étude vise à présenter des voies et moyens permettant de créer de la valeur à partir de la faune, cette création de valeur ne devrait pas être considérée comme une solution miracle : Elle ne peut en effet contrer par elle seule les pressions que subit la faune. Il faut donc utiliser tous les outils d'une gestion durable de la faune sauvage présentés à la Figure 2. Comme ces autres outils ont déjà fait l'objet d'une attention particulière, ils ne seront par conséquent pas couverts par la présente étude.

Cette étude cible des décideurs qui veulent repenser les approches de la conservation en fonction des niveaux élevés actuels du braconnage et de la chasse non durable et des dialogues politiques nationaux qui insistent sur la diversification économique. Elle vise à le faire à la fois au niveau national et régional : en effet, un seul pays ne saurait être en mesure de traiter la crise actuelle étant donné la fluidité

des frontières et de la faune dans la région. Bien entendu, les solutions les plus appropriées dans un environnement donné dépendront de plusieurs conditions propres à un pays. Toutefois, la plupart des recommandations contenues dans le présent rapport s'appliquent aux quatre pays du BCO. L'étude fournit d'abord une présentation générale de la crise du braconnage, en se basant sur le cas des éléphants pour illustrer l'ampleur du problème (chapitre 2). Elle présente ensuite les auteurs du braconnage (chapitre 3) pour mieux en comprendre les moteurs, alors que le chapitre 4 analyse le cadre politique. Le chapitre 5 propose plusieurs approches pour valoriser la faune, partager la valeur ainsi créée, et créer les conditions de gouvernance nécessaires. Ce chapitre fournit des exemples de bonnes pratiques dans d'autres régions du monde. Le chapitre 6 présente les conclusions.

Figure 2 : Modèle de pressions subies par la faune et quelques solutions





2. Le braconnage et la chasse non durable

Menaces pour une économie forestière durable.

La riche biodiversité du BCO est confrontée à de nombreuses menaces anthropiques. Le braconnage et la chasse non durable, ajoutés à la perte de l'habitat, sont les principales menaces subies par la faune sauvage.⁴ Le braconnage et la chasse non durable affectent une grande variété d'espèces dans le BCO.⁵ Dans certains endroits, ils sont la cause du syndrome de la forêt vide, une forêt apparemment saine, mais n'abritant que très peu d'animaux. Cette étude se focalise sur le braconnage et la chasse non durable comme des principales causes de l'extinction de la faune sauvage, car ils traduisent l'absence de valeur économique que pourrait procurer cette ressource. Pour simplifier la terminologie employée, le braconnage désigne ici à la fois la chasse illégale et la chasse légale non durable.ⁱ Cette dernière acception concerne surtout les cas où des acteurs extérieurs aux communautés qui abritent les ressources fauniques (qui sont généralement autorisés à chasser certaines espèces) achètent des espèces

sauvages légalement chassées par des chasseurs autorisés, mais dont la chasse entraîne une exploitation non durable.

Le braconnage dans le BCO peut se diviser en trois catégories : (1) de subsistance, (2) d'approvisionnement des marchés de viande de brousse, principalement situés dans les zones urbaines, et (3) de produits à forte valeur ajoutée pour la médecine, les produits de luxe, les animaux de compagnie et autres, souvent destinés à l'étranger.ⁱⁱ La gestion de chacun de ces types de braconnage requiert des approches différentes.

i Il est utile de simplifier, car dans un régime de gestion bien réglementé, on utiliserait des quotas pour gérer la population des espèces pouvant être légalement chassées, et le fait d'excéder ces quotas serait illégal.

ii Il est difficile de toujours faire une séparation stricte des trois catégories. Par exemple, lorsqu'un éléphant est tué, que ce soit légalement ou illégalement, (selon la législation nationale concernée), ses défenses sont mises sur le marché à haute valeur de l'ivoire (braconnage pour les produits à forte valeur), tandis que sa viande est souvent, soit distribuée aux chasseurs (chasse de subsistance) ou vendue dans le circuit du commerce de la viande de brousse.

a. La chasse de subsistance

La viande de brousse a toujours constitué une part importante de l'alimentation locale.

Les populations autochtones en particulier comptent principalement sur la chasse de subsistance pour leurs besoins en protéines, mais les populations bantoues aussi ont facilement accès à la viande de brousse pour compléter leur alimentation.⁶ Les niveaux élevés de pauvreté dans le BCO, en particulier dans les zones rurales, créent une forte dépendance à l'égard de la viande de brousse, richesse et consommation de viande de brousse étant négativement corrélées dans les communautés africaines rurales alors qu'elles sont positivement corrélées dans les zones urbaines.⁷

La chasse de subsistance peut être légale ou illégale, suivant, entre autres, les espèces chassées et la saison.

La chasse de subsistance locale ne constitue pas une menace pour la durabilité des ressources fauniques où la densité de population est faible.⁸ Ce caractère durable peut néanmoins être fragilisé par des afflux de population importants et concentrés, comme lorsque des projets forestiers ou miniers majeurs attirent de nouveaux occupants dans des zones forestières auparavant peu peuplées.⁹ Qu'ils utilisent des méthodes de réglementation traditionnelles ou modernes, les États sont le plus souvent pris au dépourvu dans ces derniers cas.

Quoique les volumes du commerce de la viande de brousse dans la région varient selon les études, on estime que sa consommation annuelle dans le bassin du Congo est comprise entre 2,2 et 4,7 millions de tonnes, concentrée dans les zones rurales.¹⁰ Quel que soit le chiffre exact, il ne fait aucun doute que la demande dépasse l'offre,¹¹ et que, compte tenu de la gestion insuffisante de la faune, le nombre d'animaux décline rapidement.

b. Le commerce de la viande de brousse

La croissance démographique et l'augmentation de la demande urbaine – en partie due à l'urbanisation accrue, l'amélioration des réseaux de transport et la hausse des revenus – se sont combinées pour générer un commerce de la viande de brousse non durable.¹²

Les chasseurs de subsistance vendent souvent une partie de leurs prises dans les centres urbains, ce qui représente une source importante et croissante de revenus pour beaucoup de ruraux.¹³ À proximité du parc national de Boumba Bek au Cameroun, par exemple, on a constaté que les chasseurs professionnels vendaient 70 % de leur viande et en tiraient un montant 19 fois supérieur à celui dégagé par les chasseurs villageois de subsistance, qui ne vendaient que 17 % de leur viande.¹⁴

Le régime foncier coutumier étant souvent mal défini ou pas appliqué, il y a une absence de gestion et de contrôle locaux des ressources fauniques.¹⁵ On observe des niveaux de chasse plus élevés non seulement près des routes (dont les dessertes minières et forestières) et des zones habitées, mais aussi à proximité des parcs nationaux, avec des données fiables démontrant la réduction des populations d'animaux sauvages dans ces zones de chasse intense.¹⁶ Le céphalophe bleu est l'espèce la plus commercialisée en Afrique centrale pour la viande de brousse, les rongeurs et les ongulés constituant les groupes les plus couramment vendus. Les espèces menacées et vulnérables (huit primates et éléphants) comptent pour 12 % de ce commerce.¹⁷ Ce commerce a de nombreux effets délétères sur les forêts¹⁸ et sur leurs fonctions écologiques et économiques.

c. Un braconnage en quête de produits de haute valeur

Cet aperçu se concentre sur le braconnage d'espèces de haute valeur, principalement sur le braconnage de l'éléphant (*Loxodonta africana*),ⁱⁱⁱ étant donné l'énorme importance du commerce de l'ivoire et le potentiel que cette espèce présente pour d'autres utilisations économiques telles que le développement du tourisme. Les dynamiques de deux autres espèces importantes et à haute valeur qui sont commercialisées dans le BCO, à savoir le pangolin (*Phataginus tetradactyla*, *Phataginus tricuspis*, *Smutsiagigantea*) et le perroquet gris africain (*Psittacus erithacus*), sont également incluses à des fins de comparaison.

i. L'éléphant

L'ampleur du problème du braconnage

En Afrique centrale et dans les autres habitats africains de l'éléphant, le braconnage pour l'ivoire a décimé les populations d'éléphants au cours des deux dernières décennies. Un braconnage important existait en Afrique centrale dès 2003, bien avant qu'il devienne non durable en Afrique de l'Est.¹⁹ Le volume d'ivoire saisi et les incidents de braconnage ont beaucoup augmenté de 2005 à 2015. Alors que les dernières estimations montrent une tendance à la stabilisation du braconnage sur l'ensemble du continent, celui-ci reste élevé et non durable en Afrique centrale.²⁰

En 2010, le « plan d'action pour l'éléphant d'Afrique » de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) classait le braconnage et le commerce illicite d'ivoire comme la menace la plus importante

iii Le présent rapport reprend le classement de l'UICN et de CITES en considérant l'éléphant comme une espèce unique, le *Loxodonta africana*, tout en reconnaissant le débat scientifique en cours qui suggère qu'il pourrait en réalité en avoir au moins deux espèces, l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*) et l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*). Lorsque les références citées renvoient explicitement à l'éléphant de forêt, cette terminologie est conservée telle quelle.

pour les éléphants. Les braconniers s'enfoncent toujours plus loin dans la forêt à mesure que l'habitat des éléphants est accaparé par d'autres utilisations (agriculture, mines, occupation humaine) ou se dégrade (collecte du bois de chauffage et exploitation artisanale du bois).²¹ Ces problèmes sont exacerbés par une protection de la faune sauvage pâtissant d'une faible gouvernance et peu appliquée.²²

Selon le *Rapport 2016 sur le statut de l'éléphant d'Afrique* de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), sur les quatre pays du BCO, le Gabon abrite la moitié de la population restante d'éléphants de forêt (estimée entre 66 115 et 74 152 individus, bien que Poulsen et al. [2017] estime que ce chiffre pourrait déjà être beaucoup plus faible), suivi de la République du Congo (RC) (26 351 - 32 999) et, un peu plus loin derrière, du Cameroun (8 815-8 964) et de la République centrafricaine (RCA) (1 401-1 528).²³

La demande d'ivoire

L'augmentation de la demande et du prix de l'ivoire en Asie, principalement en Chine, alimente depuis longtemps le commerce illégal croissant d'ivoire,²⁴ même si les marchés occidentaux contribuent aussi à la demande. En janvier 2018, la Chine a fermé son marché national légal, initialement approvisionné par la vente exceptionnelle (légale) d'ivoire provenant de différents pays africains en 2008, mais qui n'a pas empêché de nouvelles sources illégales d'entrer.²⁵ Il est à espérer que la fermeture de ce marché réduira considérablement la demande. Dans les faits, l'anticipation de cette interdiction a entraîné une chute des prix de l'ivoire en Chine de près de 65 % en 2017 par rapport à 2014.²⁶ Une étude de la Banque mondiale suggère que le braconnage de l'éléphant en Afrique devrait diminuer de 34 % en lien avec cette baisse de 65 % du prix,²⁷ à condition que la demande sur les marchés alternatifs ne se redresse pas. Bien que substantiel, un tel déclin de l'activité de braconnage sera probablement insuffisant compte tenu de la vitesse à laquelle le nombre d'éléphants diminue actuellement.

Les routes commerciales de l'ivoire

La majorité de l'ivoire brut part d'Afrique en grandes cargaisons par voie maritime. Bien que le fret aérien soit aussi utilisé, plus de 70

% de l'ivoire brut saisi entre 2009 et 2013 était acheminé par voie maritime. La Chine et la Thaïlande sont les principaux marchés d'ivoire brut et travaillé.²⁸ Sur l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne, c'est au Nigeria que les saisies ont été les plus importantes.²⁹ Au niveau régional, il existe deux routes principales de transport de l'ivoire, qui ont peu changé ces dernières décennies. Par la première, l'ivoire traverse la frontière nord du Gabon pour entrer au sud du Cameroun, puis est transporté par route vers les ports camerounais et surtout nigériens.³⁰ La seconde emprunte les fleuves Oubangui et Congo pour acheminer l'ivoire de la RCA, de la RC et de la République démocratique du Congo (RDC) jusqu'à Kinshasa et Brazzaville, la RC servant également de point de transit pour l'ivoire venant d'Angola. Mais il existe beaucoup d'autres routes commerciales, notamment celles qui prolongent les principales ou viennent s'y greffer. Cinq saisies importantes réalisées à Lomé au Togo illustrent bien ce circuit : sur un total de plus de 13 tonnes confisquées, 70 % environ provenaient du Gabon et de RC.³¹

Les dynamiques des marchés nationaux de l'ivoire

Depuis 1999, les marchés ouverts nationaux de l'ivoire des pays du BCO ont été en grande partie fermés, avec une chute de près de 100 % des articles en ivoire présentés à la vente entre 2007 et 2015. En revanche, les ventes d'ivoire en RDC sont restées stables sur cette période. Le contrôle renforcé, la pénurie d'offres et des prix plus élevés (jusqu'à 20 % en général depuis 2007) ont été mis en avant par les vendeurs comme principaux facteurs expliquant leur incapacité à se procurer et vendre des articles artisanaux en ivoire. L'ivoire destiné aux commandes intérieures spéciales était disponible en moindre quantité que par le passé et par rapport à l'ivoire brut expédié en gros en Asie. Les acheteurs sur place (d'ivoire brut et travaillé) sont désormais majoritairement des nationaux d'origine chinoise, alors qu'il s'agissait auparavant d'expatriés et de touristes européens principalement.³²

L'impact des zones de braconnage intense sur les populations d'éléphants d'Afrique centrale

Dans le BCO, ces zones comprennent le sud-est du Cameroun, le sud-ouest et le nord-est de la RCA, le nord du Gabon et le nord de la RC.

Elles coïncident avec les zones transfrontalières entre le nord-est du Gabon, le sud-ouest du Cameroun, le nord de la RC et le sud-ouest de la RCA, connues sous le nom de paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) et paysage Trinational Sangha, qui sont considérés comme les derniers bastions de l'éléphant de forêt dans la région.³³ Le parc national de Minkébé au Gabon a souffert d'un déclin particulièrement spectaculaire entre 2004 et 2014, avec une perte de 78 à 81 % de sa population d'éléphants, soit près de 25 000 individus. Ce déclin est essentiellement imputable aux braconniers transfrontaliers qui seraient guidés dans la forêt dense par des membres de la tribu baka, bien que le braconnage soit gabonais également.³⁴

Des niveaux critiques ont également été atteints dans le paysage Ndoki dans la RC, avec 3 000 individus perdus, soit 50 % de la population, et au Cameroun où les pertes s'élèvent à plusieurs milliers dans le paysage TRIDOM, et à 50 % au sein d'autres populations moins importantes. En RCA presque tous les éléphants de savane ont été tués, par conséquent ses dernières populations se trouvent dans les forêts du sud-ouest.

Si de nombreuses menaces pèsent sur les éléphants (dont la pression foncière, la destruction de leur habitat et les conflits homme-éléphant, pour ne citer qu'eux), le braconnage est le facteur déterminant de la répartition et de l'abondance des éléphants dans la région et le principal moteur de leur déclin.³⁵ La forte densité humaine, l'intensité de la chasse, la non-application des lois, la faible gouvernance et la proximité d'infrastructures en expansion constituaient ainsi les meilleurs facteurs prédictifs des déclinés de populations dans une étude.³⁶ À partir de modèles se basant sur les populations connues, on estime que le nombre d'éléphants d'Afrique centrale a diminué de plus de 62 % au cours de la période de 2002 à 2011, et qu'environ 80 % des individus ont disparu ces 25 dernières années.

Impact écologique du déclin de l'éléphant

L'éléphant joue un rôle écologique essentiel dans la conservation des écosystèmes forestiers : Son comportement alimentaire et son abattage des arbres contribuent à la régénération de la forêt tout en contrôlant sa croissance dans les savanes voisines. C'est aussi l'un des plus grands disséminateurs de graines sous les tropiques. Avec sa disparition, c'est aussi cette dissémination qui risque de décliner pour certaines espèces d'arbres non consommées par d'autres grands vertébrés (les primates par exemple), réduisant la richesse et la relative abondance d'espèces d'arbres.³⁷ Cela pourrait également affaiblir la résilience des forêts face aux stress liés au changement climatique.³⁸ L'éléphant est par ailleurs une espèce vedette dont la protection facilite celle d'autres espèces avec lesquelles il coexiste.³⁹ Les conséquences écologiques de la disparition des éléphants risquent donc d'aller bien au-delà de la perte de cette seule espèce charismatique.

L'importance de la corruption dans la facilitation du commerce de l'ivoire

Environ la moitié des saisies d'ivoire brut met en évidence des liens avec le crime organisé. L'importance des saisies, l'implication d'organisations criminelles internationales et la prédominance de zones de braconnage intensif laissent entrevoir l'existence d'un marché concentré dominé par un petit nombre d'acteurs majeurs.⁴⁰ La fourniture par de hauts fonctionnaires d'armes et munitions ou de moyens de transport aux braconniers, ainsi qu'une aide pour échapper aux autorités, a été attestée. La corruption de fonctionnaires de grade inférieur aux points de contrôle clés, sur les marchés, aux limites des parcs et dans les ports soutient également les flux commerciaux d'ivoire illégal.⁴¹ Au Cameroun, par exemple, la Last Great Ape Organization a enregistré des tentatives de corruption dans 85 % de ses opérations de contrôle et 80 % de ses procédures judiciaires contre le trafic d'animaux sauvages.⁴²

Les stocks manquent de transparence et sont peu contrôlés, et l'on pense qu'ils contribuent de manière significative au commerce de l'ivoire, principalement par le biais de fonctionnaires corrompus. On estime qu'il y avait environ 12 tonnes d'ivoire dans les stocks

nationaux des quatre pays ciblés en 2015, alors que ces derniers avaient publiquement incinéré leurs stocks après différents procès.⁴³

ii. Le pangolin

Le pangolin a été désigné comme le mammifère le plus victime de trafic au monde. Il est très recherché pour ses écailles de kératine utilisées dans les médecines africaine et asiatique, mais aussi l'alimentation, les rites et l'art. Les quatre espèces asiatiques sont classées sur la liste rouge comme étant soit menacées soit gravement menacées, le rythme insoutenable de leur capture étant alimenté par une demande qui grimpe en flèche dans des pays asiatiques où la richesse augmente. Il existe quatre espèces africaines, dont la biologie et l'état des populations sont beaucoup moins connus. Elles sont classées comme vulnérables. La CITES en a récemment interdit le commerce, mais la mise en œuvre nationale de ces accords internationaux reste hésitante, le contrôle est très lâche et les procès sont rares.⁴⁴

La présence du pangolin asiatique ayant brutalement décliné, les braconniers se tournent vers les espèces africaines, et l'on suppose que leurs populations déclinent. En 2013, 53 tonnes de pangolins africains à destination de l'Asie ont été saisies,⁴⁵ alors qu'avant 2008 on n'enregistrait presque aucune expédition majeure de pangolins d'Afrique vers l'Asie.⁴⁶ En dépit de l'apparente prééminence du commerce Afrique-Asie, les données de la CITES indiquent que les États-Unis étaient le principal importateur sur les périodes 1977-2000 et 2001-2014, et en quantités importantes depuis la Chine. Par ailleurs, la croissance des exportations vers les États-Unis entre ces deux périodes a été largement alimentée par l'Afrique du Sud, le Togo et le Cameroun, ces deux derniers pays étant des ports de destination probables pour les pays d'Afrique centrale.⁴⁷

On estime que le braconnage du pangolin dans six pays d'Afrique centrale (dont les quatre du BCO) tue de 0,4 à 2,7 millions d'individus chaque année, ce qui représente une augmentation d'au moins 145 % entre 2000 et 2014. Ce commerce est vraisemblablement non viable. Le prix du pangolin géant a été multiplié par 5,8 et celui du pangolin arboricole par 2,3 sur cette même période.⁴⁸

iii. Le perroquet gris africain

Le perroquet gris est le troisième oiseau le plus vendu au monde. Cette espèce est malheureusement difficile à évaluer avec précision, mais assez facile à capturer et constitue une cible du commerce national et international des animaux de compagnie depuis des décennies. Il représente la majeure partie des oiseaux vivants importés en Chine, même si les trois quarts d'entre eux étaient élevés en captivité.⁴⁹ Ses populations sont réparties de manière inégale dans les forêts d'Afrique centrale. Une enquête récente sur treize sites dans cinq pays révèle qu'ils sont particulièrement abondants dans les aires protégées du Cameroun, notamment le parc national de Lobéké. Dans toute l'Afrique centrale, on peut également trouver des populations importantes en dehors des aires protégées.⁵⁰

Le Fonds international pour le bien-être des animaux (IFAW) estime que, commerce illicite inclus, 2,1 à 3,2 millions d'individus ont été vendus entre 1975 et 2013. Entre 1982 et 2001, sur les 650 000 individus exportés légalement de l'ensemble du continent, plus de la moitié provenait du Cameroun.⁵¹ En 2016, le commerce a été complètement interdit dans le cadre de la CITES.⁵² L'UICN classe l'espèce dans la catégorie des espèces en danger, avec des données disponibles indiquant que son abondance actuelle représenterait seulement 1 % de son total historique.⁵³ Outre la chasse, la destruction et la fragmentation de son habitat sont responsables du déclin de l'espèce.

d. Conclusion

Cette section montre une tendance générale à la baisse dangereuse parmi les populations de faune sauvage dans le BCO. Alors que des espèces charismatiques tel que l'éléphant captent une grande partie de l'attention dévolue au sujet, la grande variété d'espèces chassées prouve que les effets de cette dynamique sont beaucoup plus étendus. Les grands mammifères ont des cycles de reproduction plus lents que les petits mammifères, et donc leurs stocks sont beaucoup plus difficiles à reconstituer après une surexploitation. Outre les menaces du braconnage et de la chasse non durable, la faune sauvage est de plus en plus confrontée à un habitat fragmenté et rétréci. À moins que les gouvernements ne prennent le taureau par les cornes, l'extinction de la quasi-totalité voire de la totalité de nombreuses espèces locales est devenue très probable. Cette extinction entraînerait la perte d'une ressource importante pour la diversification des économies, perte qui aurait un impact négatif sur les utilisateurs de la faune sauvage et entraverait les alternatives éventuelles en termes de sources de revenus durables pour les gouvernements et les populations locales.



3. Qui sont les braconniers ?

Une typologie des acteurs.

Il est important de comprendre qui sont les braconniers et ce qui les motive pour concevoir des solutions efficaces. Les données sur les braconniers sont, cependant, notoirement difficiles à obtenir, en raison du caractère illicite de ce commerce et de la sensibilité avec laquelle les pouvoirs publics traitent de telles données. Cette étude a donc employé une combinaison de méthodes et de sources pour se faire une idée de ce qui caractérise les braconniers et les autres personnes impliquées dans le commerce illicite d'espèces sauvages dans le BCO.^{iv}

^{iv} En plus d'un examen des données issues de la documentation parallèle, l'étude a mené deux enquêtes : (1) un sondage facultatif auprès d'un petit nombre (n = 9) de braconniers condamnés a été réalisé en février 2018 à Ouessou, en RC. (2) De plus, pour saisir les points de vue d'une communauté plus large qui soit moins susceptible d'afficher un parti pris pour les braconniers, des groupes focaux ont été organisés impliquant 52 personnes à Mintom et 60 à Ngoyla (deux communes du Cameroun) en décembre 2017. Il y avait parmi les participants des chefs coutumiers, des associations forestières communautaires, des associations d'agriculteurs, des gardiens de zones de chasse communautaires, des associations de femmes, des comités communautaires contre le braconnage et une association de braconniers reconvertis.

a. Caractéristiques démographiques

La première distinction entre les braconniers concerne les ressortissants locaux et les ressortissants étrangers : Une analyse des condamnations pour activités de commerce illicite d'espèces sauvages (CIES), entre 2008 et 2016, dans la RC, a montré que parmi les individus dont la nationalité avait été enregistrée, 58 % étaient des ressortissants congolais, tandis que la plupart des autres provenaient du Cameroun, de la RCA et de la RDC. Un moins grand nombre d'entre eux étaient des ressortissants de la Chine, du Mali et de l'Angola.⁵⁴ Dans le nord-ouest de la RC, entre 2015 et 2017, 80 % de la totalité des arrestations pour CIES ont concerné des ressortissants congolais, tandis que les Camerounais représentaient 80 % des arrestations restantes.⁵⁵ Le mélange de ressortissants nationaux et étrangers dans le CIES est corroboré par les récits de braconniers recueillis à Ouessou pour cette étude.

Lorsque les braconniers ne résident pas légalement dans le pays d'accueil, l'approche la plus répandue pour traiter le problème des braconniers est celle de l'application de la loi. Cependant, la réalité de la perméabilité des frontières et du contrôle limité du territoire peut exiger de prendre en compte les ressortissants étrangers au moment de concevoir des réponses alternatives au braconnage lorsqu'ils s'installent dans leur pays hôte. C'est aussi le cas des habitants, pour lesquels des approches valorisant la faune sauvage peuvent être également prometteuses (voir sections 5.a et 5.b).

Une deuxième distinction porte sur les Bantous et les peuples autochtones. Les participants à l'enquête tant en RC qu'au Cameroun indiquent que des membres des deux groupes pratiquent le braconnage. Ceci est confirmé par les données sur les arrestations fournies par les patrouilles en charge du respect des lois concernant la faune dans le nord-ouest de la RC, où 24 % des arrestations pour braconnage qui se sont produites entre 2015 et 2017 concernaient des Baka.⁵⁶ Les deux groupes participent à l'approvisionnement des marchés internationaux et, souvent, les Baka jouent le rôle de guides et de chasseurs. La distinction entre ces deux groupes est importante à cause de leur héritage culturel différent, qui s'exprime, entre autres, dans leurs activités génératrices de revenus respectives, les lieux où ils élisent domicile, leur style de vie - sédentaire ou semi-nomade - leur relation à l'argent, leur taux d'alphabétisation, le grave déséquilibre de pouvoir qui existe entre eux, leur lien culturel avec la nature, le rôle que

joue la chasse dans leurs moyens de subsistance et leur culture, et la distinction des rôles dans la chasse selon le sexe (dans les communautés autochtones du BCO, notamment, les femmes prennent la décision de chasser tandis que les hommes vont effectivement à la chasse). Toute réponse à la crise du braconnage impliquant les populations locales et les peuples autochtones doit tenir compte de ces différences au moment de concevoir des interventions, et retenir une stratégie ciblée pour les peuples autochtones.

Une troisième distinction concerne le rôle des participants dans le commerce illégal d'espèces sauvages (Figure 3). Les groupes focaux au Cameroun indiquent que les principaux participants au braconnage dans la région peuvent être classés en trois catégories :

1. Les commanditaires et les médiateurs du braconnage commercial d'espèces de grande valeur, qui incluent les élites locales comme les représentants de l'administration publique, des autorités judiciaires, militaires et policières, les responsables religieux, et les détenteurs de permis de chasse qui dépassent leurs quotas.
2. Les promoteurs de la chasse à la viande de brousse, extérieurs à la communauté, qui passent des commandes d'animaux chassés et fournissent les pièges aux chasseurs et poseurs de piège locaux. Ils peuvent être étrangers à la communauté, mais dans certains cas, ils s'installent sur place.

Figure 3 : Chaîne simplifiée d'approvisionnement de produits à haute valeur du commerce illégal des espèces sauvages (CIES)



3. Les membres de la communauté locale. Il s'agit des chasseurs et trappeurs qui sont engagés pour braconner. Ils sont généralement issus des couches les plus pauvres de la population et comprennent des membres des communautés bantous, baka et kakous (du nord du Cameroun) qui dépassent leurs quotas de chasse ou de capture ; des chefs coutumiers qui connaissent en général les braconniers, mais ne les dénoncent pas ; des entrepreneurs locaux qui font office de transporteurs ; et des associations locales qui dépassent leurs quotas de chasse.

Au-delà de ces acteurs locaux impliqués dans le braconnage, des commanditaires et des acheteurs situés à l'extérieur des points chauds de braconnage ont des liens avec les réseaux internationaux de CIES. On compte parmi eux des hommes d'affaires, des responsables gouvernementaux et des militaires.⁵⁷ En général, une réponse à l'implication d'intermédiaires nécessite une démarche imposant le respect des lois, car ces positions sont généralement motivées par l'accumulation de richesses. Les marges sur le CIES sont très élevées et empêchent toute offre de systèmes alternatifs de génération de revenus. En revanche, tout au bas de la filière du CIES, où la pauvreté est la motivation première du braconnage (voir section 3.b), des réponses offrant des alternatives économiques peuvent être testées dans le cadre d'une stratégie plus vaste de lutte contre le braconnage. Cependant, le but d'une stratégie de lutte contre le braconnage ne devrait pas être de punir ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus et qui pratiquent le CIES parce qu'ils n'ont pas d'autre solution.

b. Les facteurs encourageant le braconnage

Les personnes interrogées pour cette étude désignent la pauvreté comme la principale motivation du braconnage (Figure 4). Ce facteur peut revêtir deux formes. Premièrement, le

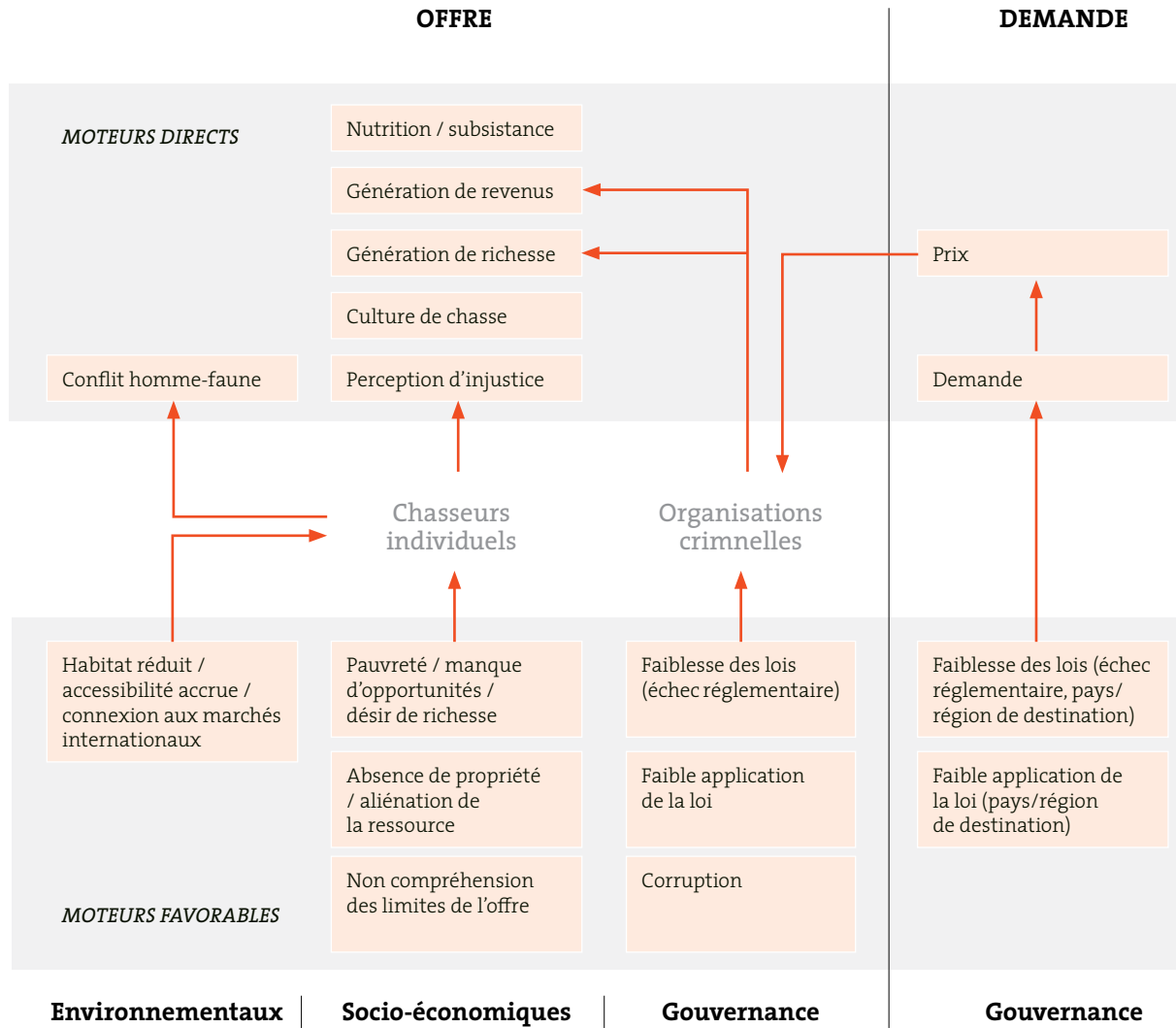
braconnage peut être une réponse pour satisfaire des besoins de subsistance. C'est le plus souvent le cas des chasseurs de viande de brousse. Deuxièmement, le braconnage peut servir à générer des revenus additionnels au-delà de ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de base. C'est plus généralement le cas pour des individus impliqués dans le braconnage commercial. Cette tendance correspond à ce qui a été constaté ailleurs.⁵⁸ La pauvreté dans le BCO tend à être particulièrement élevée dans les zones rurales. Celles-ci correspondent à l'habitat de la faune sauvage, et donc au braconnage. En RC et en RCA, 69 % de la population rurale est considérée comme pauvre, 57 % au Cameroun et 45 % au Gabon.⁵⁹

Les groupes focaux camerounais ont suggéré que plusieurs facteurs aggravent la pauvreté :

- Le versement du partage des bénéfices tirés de l'activité forestière n'atteint pas la population générale (un problème qui existe également en RC).
- Les possibilités d'emploi manquent, notamment pour les jeunes de la communauté qui favorisent des activités génératrices de revenus rapides.
- La chute des prix des produits agricoles face aux prix élevés payés pour des produits du braconnage sur le marché international.
- Les effets du conflit hommes-faune (CHF) sur les agriculteurs, et l'absence d'indemnisation pour les dommages.
- Le manque d'investissement par l'État dans le développement rural.

Les braconniers interrogés en RC s'accordent pour dire que la pauvreté est le facteur principal du braconnage (78 %), avec des motivations qui vont d'un besoin ponctuel pour un surcroît de revenus à un enrichissement à plus long terme, amplifié dans une minorité de cas (22 %) par un ressentiment envers le fait que l'accès aux ressources de la faune est limité en raison des efforts de conservation.

Figure 4 : Facteurs de l'offre et de la demande de produits fauniques non durables



c. Facteurs susceptibles de décourager le braconnage

Les recherches effectuées dans le cadre de cette étude ont choisi de demander aux braconniers et aux communautés concernées par le braconnage de donner leurs opinions pour compléter les théories externes sur les facteurs qui dissuadent le braconnage. Les personnes ayant participé aux groupes focaux camerounais ont suggéré que la réponse au problème du braconnage nécessite une approche à volets multiples : (1) offrir des incitatifs aux braconniers pour les encourager à abandonner leurs activités, comme la création d'emplois, la génération de revenus alternatifs (l'agriculture mélangeant des cultures à cycles court et long, la pisciculture, l'élevage), (2) mettre en application des zones de chasse communautaires ; (3) améliorer l'application des lois, notamment par des groupes communautaires, des techniques traditionnelles et la sensibilisation. Les personnes participant à l'enquête d'Ouessou s'accordent dans l'ensemble pour déclarer que si elles disposaient d'emplois stables (78 %) ou de sources de revenus alternatives (44 %) elles n'auraient pas besoin de braconner. Bien que les résultats de ces enquêtes donnent la parole à ceux qui sont le plus concernés par le CIES, une évaluation rigoureuse des alternatives offertes serait utile. L'enquête a également montré que seule la moitié des braconniers disaient être conscients de l'épuisement rapide de la faune sauvage, ce qui contredit les preuves scientifiques et les faits empiriques. Si on y ajoute les résultats satisfaisants des campagnes de changement de comportements, ces résultats suggèrent que des campagnes plus larges pour sensibiliser la communauté et changer le statut social du braconnage pourraient également avoir un effet positif.^v Ces efforts peuvent également tabler sur l'intérêt culturel que la faune a pour de nombreuses communautés rurales, aspect que certaines des personnes ayant répondu à l'enquête ont souligné.

v Le succès de campagnes de changement de comportement est avéré dans le domaine de la conservation. Voir, par exemple, les exemples de « rare » (rare.org).

Encadré 2

DÉCOURAGER LE BRACONNAGE AU MOYEN D'AUTRES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENU : UNE TÂCHE COMPLEXE

Tout comme les participants des groupes de discussion au Cameroun et les personnes ayant répondu aux enquêtes en RC, les spécialistes de la conservation ont également recherché des activités susceptibles de générer des revenus qui pourraient décourager le braconnage. À l'évidence, cette réflexion est logique : si l'on réduit les coûts d'opportunité liés au braconnage et si l'on permet aux communautés de gagner de l'argent au moyen d'activités licites, le braconnage, en comparaison, perd son intérêt. Cette étude n'a pas l'intention d'invalidier les réponses et les souhaits exprimés par les participants. Mais, pas plus que les recherches précédentes,^a elle n'a pas réussi à réunir des preuves solides ou systématiques démontrant que d'autres activités génératrices de revenus vont réussir à dissuader à coup sûr le braconnage. En fait, dans au moins un cas, au Ghana, un effet boomerang a été démontré : l'augmentation des revenus provenant d'autres sources a permis l'achat de matériel de chasse plus sophistiqué avec pour résultat d'intensifier le braconnage.^b Par ailleurs, le braconnage existe aussi dans les pays riches où la pauvreté n'est pas forcément un facteur. La conclusion est donc la suivante : dans le meilleur des cas, l'augmentation des revenus d'une communauté peut être nécessaire pour des raisons évidentes qui dépassent le cadre de la conservation, mais elle doit aller de pair avec une conservation plus efficace.

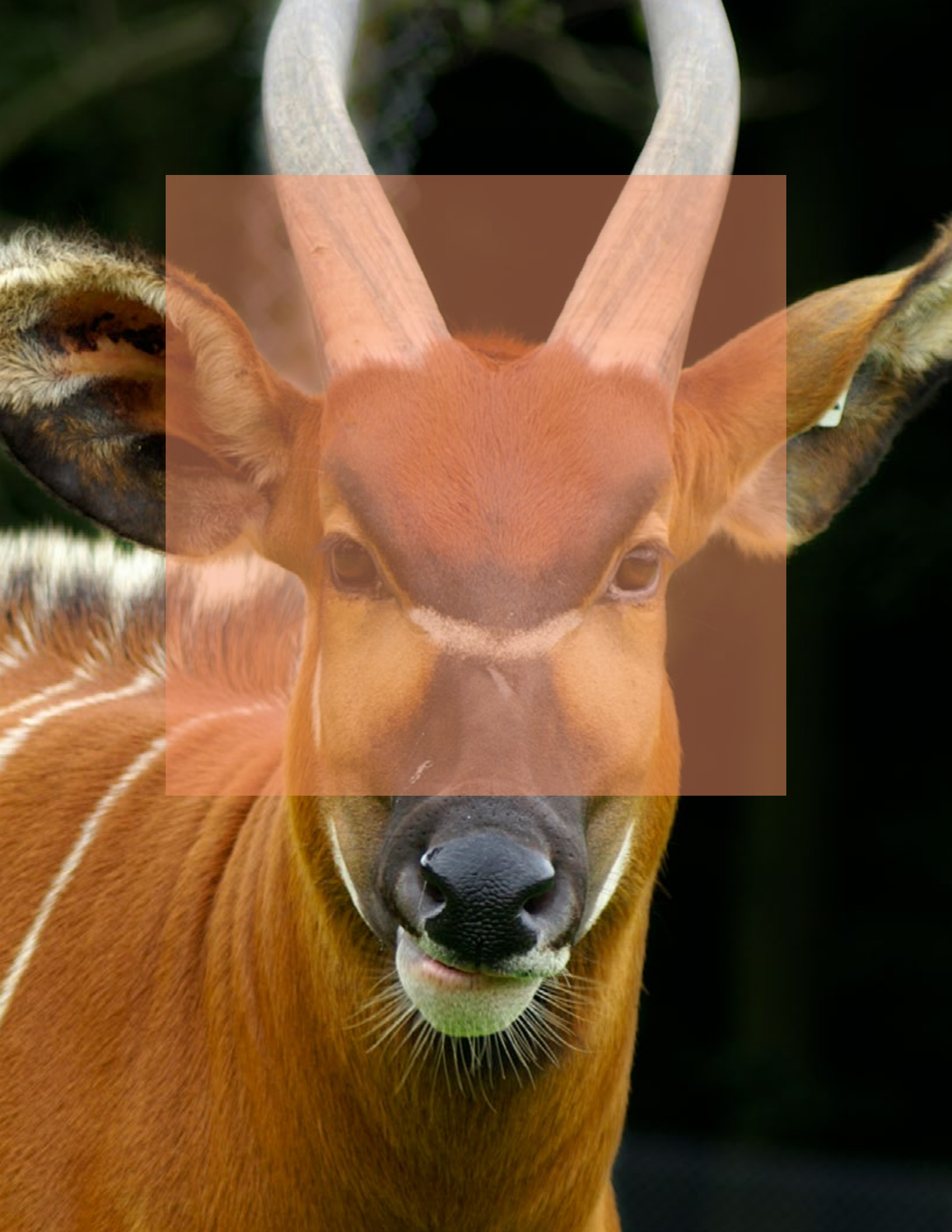
a. Harrison et al (2015).

b. Damania, Milner-Gulland, et Crookes (2005).

En revanche, au fur et à mesure que l'on remonte la chaîne de valeur du TES et que les braconniers chassent des espèces de grande valeur, la seule dissuasion plausible du braconnage est l'application de la loi, avec des sanctions dissuasives, car les marges bénéficiaires dans la plupart des cas sont tellement élevées que la création d'alternatives économiques aura du mal à compenser les profits réalisés avec le CIES.

d. Conclusion

Les résultats de cette étude suggèrent que les réponses qui tendent à considérer la pauvreté comme la principale cause du braconnage devraient non seulement être adaptées aux réalités de la position des participants face au CIES, mais aussi au contexte culturel dans lequel évoluent les braconniers. Pour qu'une réponse soit efficace, il faut par conséquent multiplier les approches. Malgré la complexité de trouver des solutions qui découragent le braconnage par une augmentation des revenus, cela ne veut pas dire que de telles solutions n'existent pas : les sections 5.a et 5.b fournissent plusieurs exemples de démarches qui ont démontré leur intérêt. La clé est d'établir des liens clairs entre les activités génératrices de revenus et la conservation pour faire comprendre que ces activités sont liées à un changement de comportements. De plus, une expérimentation et une démarche itérative et adaptative doivent être adoptées, en se basant sur l'implication étroite des communautés et le développement d'une confiance mutuelle à long terme, ainsi que sur un suivi et une évaluation solide pour en évaluer l'efficacité.



4. Cadre politique, juridique et réglementaire

Les quatre pays du BCO ont mis en place des cadres politiques, juridiques et réglementaires pour lutter contre le braconnage. Ce chapitre analyse brièvement l'état des lieux.

a. Analyse

Les États du BCO se sont engagés à conserver leurs ressources issues de la biodiversité par de nombreuses initiatives au niveau mondial, régional et de l'Afrique.

Au niveau mondial, les quatre pays ayant adhéré à la CITES et à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (CDB) se sont engagés en tant que signataires à conserver leur biodiversité. **Au niveau de l'Afrique**, les pays ont adopté la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Plus récemment, l'Union africaine a élaboré la Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique, reconnaissant que ce commerce illicite n'est plus seulement un problème lié à la conservation, mais un problème qui menace la sécurité et le développement durable dans son ensemble. Cette stratégie insiste sur la nécessité de prendre des « mesures fermes et accrues » et d'engager une coopération internationale effective tant en ce qui concerne l'offre que

la demande du commerce illicite de la faune sauvage. Elle vise principalement à encourager une approche participative pour le développement économique et les moyens de subsistance communautaires par l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages.^{vi} Plusieurs initiatives intergouvernementales propres aux espèces complètent la gamme d'instruments politiques utilisés et reconnaissent le besoin de générer des profits et de réduire les dommages que les espèces sauvages vivantes peuvent causer.^{vi} **Au niveau régional**, le Plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) vise à préserver l'intégrité des aires protégées, à accroître à 20 % d'ici 2015, la contribution de l'écotourisme au Produit intérieur brut (PIB) et à stabiliser les populations de grands mammifères et autres espèces de flore et faune menacées. La COMIFAC a également adopté une stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales, le but étant d'assurer la durabilité de la gestion de la faune en encourageant la participation de

vi Voir, par exemple, « African Elephant Action Plan » de CITES de 2010.

ces communautés, y compris en favorisant les filières des produits fauniques ainsi que la gestion communautaire des réserves de chasse.⁶¹ En outre, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a mis sur pied un plan d'urgence pour lutter contre le braconnage dans la partie septentrionale de l'Afrique centrale.⁶²

i. Cadre réglementaire en matière de chasse

Les pays du BCO ont tenté de réglementer l'exploitation durable de la faune par la chasse. Leurs instruments juridiques imposent un ensemble de prescriptions régissant les aires protégées, les pratiques de la chasse et la gestion des ressources naturelles en général.

Le cadre juridique du **Cameroun** en matière de gestion de la faune intègre la réglementation relative à la chasse et les répressions ou sanctions prévues en cas d'infractions. La classification des animaux est revue tous les cinq ans. La loi interdit la chasse de certaines espèces, notamment le gorille, le chimpanzé et l'éléphant.⁶³ La chasse d'une catégorie d'espèces peu réglementée nécessite une autorisation légale. La loi limite la chasse de subsistance à la catégorie la moins réglementée parmi les trois catégories d'animaux, en dehors des aires protégées. La chasse sportive est limitée aux zones de chasse louées aux guides de chasse, responsables de la gestion de leur faune. Un Plan d'action sur la viande de brousse a été également élaboré en 2003.⁶⁴ La Stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité du Cameroun encouragent une approche participative de conservation de la biodiversité. Elle a permis la mise en place d'une approche communautaire de gestion des ressources naturelles (voir section 5.a.ii). Pour contribuer à la conservation, une loi-cadre régit le processus national de planification de l'utilisation des terres.⁶⁵ Elle vise à organiser la répartition des terres dans une perspective de développement durable, et s'applique à tout type d'utilisation des terres sur l'ensemble du territoire. Le processus est encore à la phase initiale de son élaboration.⁶⁶

En **RCA**, la loi interdit la capture des espèces intégralement protégées et limite la chasse de celles partiellement protégées à certaines conditions et dans certaines zones du pays au moyen des permis et des quotas.⁶⁷ Les réserves

fauniques peuvent être concédées aux opérateurs de safari de chasse.

En **RC**, le Code forestier impose une obligation contractuelle de gestion de la faune aux concessionnaires forestiers. En outre, le droit à la chasse de subsistance des espèces non protégées à l'aide de moyens traditionnels est accordé à tout le monde. Cependant, il ne peut être exercé que sur des terres non protégées ou sur des zones de chasse désignées de la municipalité où réside le chasseur.⁶⁸ En octobre 2014, la RC a adopté une loi sur l'aménagement et le développement du territoire, dont l'un des objectifs est la protection des forêts. Toutefois, aucun plan d'aménagement du territoire n'a été élaboré à ce jour ; les droits d'usufruit sur les terres et les droits fonciers formels continuent de se chevaucher.⁶⁹

Au **Gabon**, le Code forestier de 2001 réglemente la chasse, autorisant la chasse de subsistance à tous les membres des communautés villageoises vivant à proximité des réserves fauniques dans un style traditionnel. Toutefois, le ministère chargé de la protection de la faune peut limiter le libre exercice des droits de chasse coutumiers pour des motifs de conservation ou de développement. La chasse des espèces partiellement protégées est autorisée sur une période donnée de l'année et pour certains quotas. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'élaboration d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire, avec la création d'un comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, et l'obtention des financements destinés à la réalisation de cet aménagement.

ii. Cadre réglementaire en matière de gestion des aires protégées

Les pays du BCO s'efforcent également de protéger la biodiversité en créant des aires protégées. Par le passé, le bassin du Congo a connu la prolifération d'un modèle de conservation strict visant à préserver les régions sauvages de l'action de l'homme. Bien qu'il existe des exceptions notables, leur efficacité en termes de conservation a été mitigée. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- Les aires protégées (AP) manquent souvent de légitimité aux yeux de la population locale, en particulier dans les cas où leur création a causé son déplacement physique ou une réduction de l'accès aux ressources jusqu'alors utilisées. C'est notamment le cas lorsque les avantages générés par les AP aux communautés sont insignifiants.
- Dans de nombreux cas, les fonds publics en faveur de la conservation sont insignifiants et la gouvernance du secteur inefficace, ce qui a affaibli les régimes de protection.
- Les prix de marché élevés des produits issus du braconnage causent de fortes incitations économiques à tous les niveaux de cette activité.
- La fragmentation de l'habitat a réduit l'efficacité des systèmes d'AP, qui s'appuient sur des liens avec l'écologie pour être des réservoirs efficaces de faune sauvage.

Les cadres législatifs nationaux présentent certaines faiblesses. Premièrement, ils ne prennent pas très souvent en compte le contexte. Par exemple, ils supposent l'existence d'infrastructures formelles et administratives, et de systèmes de gestion du personnel, pleinement fonctionnels et entièrement financés. En réalité, de tels systèmes font cruellement défaut. Deuxièmement, ces cadres législatifs ne répondent pas suffisamment aux besoins de la région en matière de développement et de réduction de la pauvreté. Leur principal objectif est de réglementer la gestion de la faune dans l'intérêt de celle-ci. Généralement, ils n'autorisent pas les administrations décentralisées ou les communautés à participer à la gestion des forêts et des espèces sauvages ni n'encouragent une réelle génération de bénéfices économiques tirés de la faune ou la création d'un flux de financement durable pour la conservation. Les conservateurs tentent de répondre au mieux à ce besoin, mais ces actions ne découlent ni des politiques ni de la réglementation.

b. Recommandations

Intégrer les besoins de l'homme et de la conservation : Pour que la conservation connaisse un succès, elle doit intégrer les

objectifs liés à l'activité humaine, notamment la protection, l'exploitation commerciale, l'activité de subsistance locale, l'agriculture, l'industrie et le développement urbain, dans une mosaïque complexe d'utilisation des terres et des ressources.⁷⁰ Il est donc question non seulement d'équilibrer les besoins respectifs liés à chacune de ces activités, mais aussi de renforcer la position de la conservation dans cet assemblage complexe. Mais cela demande la capacité d'intégrer des exercices de planification qui incluent tous les acteurs, ainsi qu'une vision de l'Etat pour parvenir à ces résultats. L'une et l'autre ont plutôt fait défaut, même si des approches en faveur du paysage, comme celle du programme régional d'Afrique centrale pour l'environnement, de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), ont été des vecteurs de progrès.

Tirer parti de la participation de la communauté. Pour réussir, toute stratégie visant la valorisation de la faune doit s'appuyer sur la participation de la communauté locale à la gestion durable des ressources, ce qui veut dire s'appuyer sur des systèmes d'utilisateurs locaux de ressources bénéficiant d'une légitimité locale. Elle suppose également qu'on parvienne à créer des groupes d'intérêt commun pour promouvoir la propriété et l'utilisation des ressources.⁷¹ Il est donc important que les acteurs sociaux et locaux soient identifiés, mobilisés et capacités pour créer des formes améliorées et durables d'organisations sociales, des structures et systèmes fonciers en vue d'actions collectives devant favoriser une nouvelle impulsion et des accords de partage des bénéfices. Ces systèmes doivent aller au-delà de simples rôles consultatifs ou d'une présence symbolique dans des structures de gouvernance. La participation de la communauté aux accords de cogestion, à des conditions égales, récemment encouragés dans la région, mériterait d'être explorée.

Créer des environnements propices aux activités économiques excluant la consommation des espèces sauvages : La meilleure façon de protéger la biodiversité et de répondre aux besoins souvent conflictuels des parties prenantes consiste à adopter des formes d'activités économiques ouvertes, éclairées, participatives, excluant la consommation, liées à la faune, telles que le tourisme basé sur la faune ou la gestion communautaire des ressources naturelles. Ces activités nécessitent

des cadres propices pour leur succès (voir sections 5.a.i. et 5.a.ii respectivement).

Créer des systèmes de gouvernance hybrides :

De telles approches nécessitent des mécanismes de participation communautaire, une prise de conscience accrue des droits et responsabilités sur les ressources et une plus grande responsabilisation de l'État. Dans le contexte actuel, il semble que ni les administrations centrales ni les approches coutumières ne puissent seules créer des conditions nécessaires : la société civile et les responsables des administrations locales n'ont pas les outils, les informations et les ressources nécessaires pour une participation en tant que partenaires égaux ; les lois ne prévoient pas de dispositions garantissant l'intégration des parties prenantes dans les réformes politiques ; et les relations entre les organes de gouvernance locaux et nationaux sont fragiles ou quasiment inexistantes. Il n'existe aucune plate-forme ni structure de communication en place permettant de s'assurer que les parties prenantes locales sont prises en compte dans les politiques de réforme relatives aux forêts et aux ressources. Les relations entre les communautés et les unités administratives décentralisées (territoire et province) sont fragiles et inexistantes. Par le passé, les communautés rurales n'ont eu que peu d'occasions de participer aux débats relatifs aux politiques nationales et aux réformes législatives. Leur engagement à long terme dépendra en grande partie de l'accès de leurs représentants parlementaires aux informations et de la pression que ceux-ci exerceraient pour les besoins propres à la communauté, ainsi que du transfert réel et transparent des redevances liées aux concessions forestières aux unités administratives décentralisées.

Cette mobilisation requiert une région, un pays ou une communauté hybride ayant des systèmes de gouvernance intégrés.

Cette approche de gestion collective et concertée devrait être intégrée dans une législation harmonisée des divers pays. Le cadre réglementaire fixe les principaux objectifs, priorités et

mesures d'application. Les pays quant à eux devraient s'attaquer aux problèmes épineux de pouvoir et de légitimité grâce à un mécanisme de délégation qui, tout en garantissant la responsabilisation et le respect des calendriers nationaux, permettraient de transférer les pouvoirs, du niveau central aux groupes responsables décentralisés, habilitant ainsi les acteurs du niveau local qui très souvent jouissent d'une légitimité dans la communauté. Un tel processus, ancré dans les traditions, devrait intégrer le contrôle gouvernemental et l'appui des organisations non gouvernementales (ONG). Les responsabilités devraient être clairement définies à chaque niveau avec pour but de parvenir à un partage équitable du pouvoir et des retombées économiques, à une réduction des conflits, à une meilleure acceptation des connaissances traditionnelles et modernes sur l'environnement et à une utilisation durable des ressources.

La première étape serait d'harmoniser les cadres juridiques régissant le commerce des espèces sauvages dans toute la région afin d'éviter des brèches, de sorte que ce qui est interdit dans un pays le soit également dans tous les autres. Une étape concomitante consisterait à améliorer les institutions locales et à harmoniser à nouveau les règles d'utilisation des ressources naturelles avec les résultats escomptés de participation des citoyens et de valorisation de la faune par les communautés (voir également section 5.a.iii.).

Même si les systèmes de gouvernance hybride pouvaient résoudre certains problèmes de gouvernance auxquels la conservation fait actuellement face dans la région, ils ne peuvent fonctionner dans le vide et nécessitent une amélioration accrue de la gouvernance au niveau national. Sans cette amélioration, le combat pour tirer profit de la faune sauvage s'avèrera rude. Un engagement politique ferme visant à résoudre le problème du braconnage et à créer des conditions propices à la gestion durable de la faune constitue donc une condition sine qua non sans laquelle la raison même de la valorisation de la faune (la faune elle-même) restera gravement menacée (voir section 5.c).



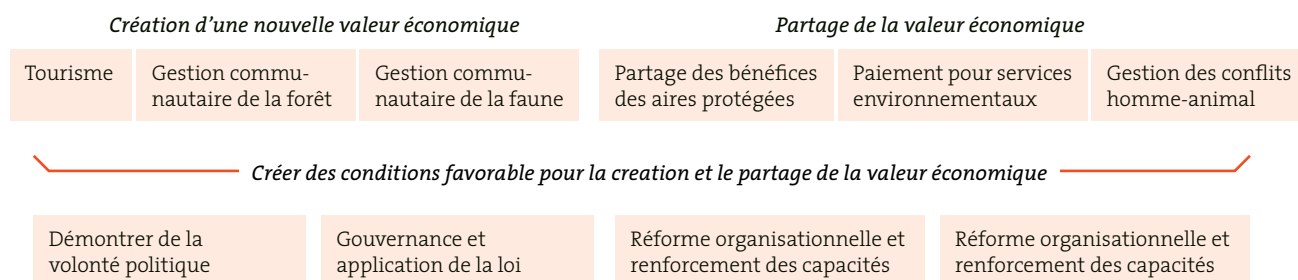
5. Mieux valoriser la faune sauvage

Approches des communautés et des États.

Il existe des solutions pour accroître les profits retirés de la faune. Ce chapitre fournit des exemples fondés sur des expériences à l'échelle internationale. Il est divisé en trois groupes d'approches (Figure 5) : La première section identifie les approches permettant de créer une nouvelle valeur pour les économies locales et nationales, notamment la suppression des barrières à la mise en place du secteur du tourisme axé sur la faune, et la promotion d'une gestion communautaire de la faune et des forêts. Le deuxième groupe se compose des approches permettant de partager les revenus générés par d'autres moyens avec les communautés afin de créer des groupes de conservation de l'environnement. Ces approches concernent notamment le partage des bénéfices sur les

aires protégées, la rémunération des services environnementaux et la gestion du CHF. Chaque approche est illustrée par des études de cas et des recommandations sur la manière dont les gouvernements et les responsables des aires protégées pourraient appliquer les enseignements tirés dans le contexte du BCO. Dans la discussion sur le développement du tourisme, les recommandations fournies sont basées sur une analyse détaillée des obstacles au tourisme dans le BCO. Le troisième groupe d'approches discute des principales conditions favorables à la création et au partage durable des retombées économiques de la faune sauvage. Il s'agit de faire preuve de volonté politique, de renforcer l'application de la loi, d'élaborer une réforme organisationnelle, de renforcer les capacités et de procéder à un aménagement du territoire.

Figure 5 : Aperçu des approches favorables à la valorisation de la faune



a. Création de nouvelle valeur économique

i. Développer le secteur du tourisme axé sur la faune

Cette section va d'abord estimer la valeur potentielle qui pourrait être créée dans le BCO en construisant un secteur de tourisme axé sur la faune. Elle va ensuite analyser les barrières qui devront être surmontées pour y arriver.

Estimer la valeur économique du tourisme axé sur la faune

Le principal usage non extractif de la faune, à l'échelle des économies des pays, est le tourisme axé sur la faune (voir Encadré 3). **Ceci ne signifie pas que le tourisme soit une réponse simple ou unique au défi de valoriser de façon durable la faune.** En effet, le développement d'un secteur touristique axé sur la faune serait une entreprise à long terme et de longue haleine dans le BCO (voir Annexe A pour une analyse de l'état du tourisme dans le BCO et ci-dessous pour les recommandations liées au retrait des barrières au tourisme). La Section 5.a.ii présente

Encadré 3

DÉFINITION DU TOURISME AXÉ SUR LA FAUNE

Le tourisme axé sur la nature englobe toutes les expériences touristiques centrées sur les environnements naturel ou sauvage, notamment le tourisme axé sur la faune, l'écotourisme, les voyages d'aventure et le tourisme culturel.

Le tourisme axé sur la faune est un sous-secteur du tourisme axé sur la nature, qui se concentre sur l'observation et la rencontre avec des animaux sauvages non domestiqués, dans un environnement terrestre ou marin. Cette étude s'intéresse au potentiel de développement d'aires protégées, dont le principal intérêt touristique serait la faune, et évalue donc le potentiel du tourisme axé sur la faune plutôt que le tourisme axé sur la nature de façon plus générale.

la gestion communautaire des ressources naturelles comme autre moyen permettant de tirer une valeur économique de la faune sauvage. Cependant, l'estimation de ses avantages économiques potentiels dépasse le cadre de cette étude.

Si l'on se base sur les chiffres de fréquentation des parcs nationaux du BCO (qui ne dépassent pas les quelques centaines de visiteurs par an dans la plupart des cas), la contribution actuelle du tourisme axé sur la faune au PIB des pays concernés est négligeable.^{vii} Cependant la situation actuelle reflète l'absence de planification, de réformes et d'investissements stratégiques, ce à quoi les États pourraient remédier. Pour illustrer le potentiel de développement du tourisme axé sur la faune, cette étude évalue les dépenses par visiteur dans un échantillon représentatif d'aires protégées dans la région (voir Tableau 1).

Les exemples du Tableau 1 montrent que la valeur moyenne d'un touriste axé sur la faune peut varier considérablement en fonction du type de tourisme promu. Elle va de 484 USD à Campo Ma'an, aire protégée relativement peu développée, à une moyenne projetée de 1 662 USD à Loango, aire protégée où les plans de développement du tourisme ciblent de nombreux marchés allant des petits budgets au tourisme de luxe. Cette valeur peut monter jusqu'à 5 600 USD comme dans le cas d'Odzala-Kokoua, aire protégée qui a développé deux concessions pour tourisme haut de gamme.

Le potentiel économique des aires protégées varie considérablement en fonction de leurs capacités d'accueil, leur taille, leur situation géographique, et le modèle touristique promu, entre autres. Par exemple, la présence d'espèces animales emblématiques telles que le gorille, et une vaste gamme de possibilités d'hébergements et d'activités augmenteront sensiblement la durée de séjour et les dépenses des visiteurs. Toutefois, en extrapolant les exemples dans le Tableau 1 aux 26 aires protégées évaluées comme disposant d'un potentiel total élevé ou moyennement élevé de développement dans le BCO (voir Annexe 1, Tableau 6), on constate que le potentiel économique total de ces parcs pourrait n'être que de 5,3 millions d'USD par an s'ils demeuraient

^{vii} Données disponibles pour le tourisme comprennent le tourisme de loisir, les voyages d'affaires et les voyages de la diaspora. Il est donc difficile d'établir avec certitude les chiffres du tourisme axé sur la faune.

Tableau 1 : Valeurs actuelles et prévisions futures du tourisme axé sur la faune dans certaines aires protégées

Aire protégée	Marché	Nombre de gîtes/ terrains de camping	Dépense moyenne totale estimée par personne par nuit (USD)	Durée moyenne d'un séjour (nuitées)	Dépense totale estimée par personne (USD)	Valeur économique totale estimée (USD)
Parc National d'Odzala-Kokoua, RC (existant)	Haut de gamme	3	800	7	5 600	572 000
Parc National de Campo Ma'an, Cameroun (existant)	Budget (camping et gîtes)	1/2	161	3	484	206 769
Parc national de Loango Gabon (projections basées sur 9 000 visiteurs)	Haut de gamme	7	831	2	1 662	15 000 000
	Standard	2				
	Budget (camping)	2				

Sources : Informations sur les parcs nationaux d'Odzala-Kokoua et de Campo Ma'an avec l'autorisation de P. Telfer de la Société de conservation du Congo et S. Nourmey de l'African Wildlife Foundation, respectivement, par l'intermédiaire de communications personnelles avec l'auteur, janvier 2018. Pour le parc national de Loango, voir ANPN (2014).

relativement peu développés, comme le parc national Campo Ma'an. Ce potentiel économique pourrait cependant aussi atteindre jusqu'à 390 millions d'USD par an si les parcs réalisaient chacun leur potentiel diversifié, comme le planifie l'Agence nationale des parcs nationaux du Gabon pour le parc national de Loango.^{viii} Cette fourchette de valeurs exclut un scénario plus lucratif basé uniquement sur le tourisme haut de gamme, tel que mis en œuvre dans le parc national d'Odzala-Kokoua. En effet, il est probablement impossible de développer un marché pour le tourisme de luxe sur un grand nombre d'aires protégées.

viii Cela suppose que chaque parc pourrait accueillir 9 000 touristes par an. Cette hypothèse devrait être soumise à une analyse détaillée de la capacité d'accueil des zones protégées en question, mais elle est prudente comparée aux chiffres des parcs aux ressources faunistiques également sensibles et dépendantes de la forêt, par exemple le parc national de Bwindi en Ouganda (20 000 visiteurs par an) ou le parc national des volcans du Rwanda (qui a accueilli 17 000 visiteurs déjà en 2008). De tels chiffres supposent d'augmenter la part des touristes axés sur la faune dans le tourisme global de 0 % aujourd'hui à environ 7 % des arrivées internationales de visiteurs prévues en 2027. La limite supérieure de cette fourchette signifierait que le tourisme axé sur la faune constituerait 6,3 % des recettes du secteur du tourisme en 2027, ce qui est toujours bien en deçà des valeurs constatées dans d'autres marchés du tourisme mieux développés en Afrique.

Toutefois, à une échelle plus grande, l'impact économique du tourisme axé sur la faune est plus important que les dépenses orientées vers le parc. Les chiffres du Tableau 1 n'incluent pas les dépenses des visiteurs en dehors des aires protégées, parmi lesquelles les frais de voyage depuis et vers les aires protégées, ni les nuitées qui les accompagnent. En se basant sur quelques hypothèses simples,^{ix} mais sans présumer de voyage supplémentaire dans le pays, cela pourrait représenter jusqu'à 131 millions d'USD par an pour l'économie locale.

Toutefois, l'impact économique des dépenses touristiques ne se limite pas au seul secteur du tourisme, car les fonds perçus circulent dans toute l'économie. On ne dispose pas d'études locales sur l'effet multiplicateur sur le marché du tourisme dans le BCO, mais des études de la Banque mondiale en Zambie ont établi un effet multiplicateur de 2,1.⁷² En appliquant cette valeur, le potentiel de contribution économique totale du tourisme axé sur la faune pour les économies du BCO pourrait atteindre 1,1 milliard d'USD par an.

ix Tous les touristes axés sur la faune arrivent de l'étranger, une nuitée au début ou à la fin de la visite de l'aire protégée (100 USD par personne/nuit), un dîner au début ou à la fin (30 USD par personne), un trajet vers l'aire protégée (150 USD aller comme retour).

Il va de soi que ces projections supposent un développement optimal du secteur du tourisme, et la création d'un environnement commercial et cadre de gouvernance favorables (voir ci-dessous et la section 5.c, respectivement) ; en effet ces derniers sont actuellement très insuffisants. En outre, il s'agit nécessairement d'une proposition à long terme, dont la réalisation prendrait plusieurs années. Ces estimations de valeur économique doivent donc être considérées comme des objectifs ambitieux à atteindre. À titre de comparaison, le Rwanda, où le tourisme a rapporté 470 millions d'USD en 2016,⁷³ a mis en œuvre 20 ans d'investissements et de réformes ciblés et systématiques pour atteindre son niveau actuel de génération de revenus (voir Encadré 6). Par ailleurs, le développement du tourisme axé sur la faune devrait être soumis à une analyse économique détaillée au cas par cas pour déterminer sa viabilité et les coûts de renoncement. Le coût initial pour développer le tourisme peut être considérable, et dans certains cas, les bénéfices sont inatteignables.⁷⁴ Il est toutefois difficile d'imaginer comment la faune sauvage contribuerait à une croissance et une diversification économiques significatives, sauf si les États développent leur marché de tourisme.

Les recettes du tourisme animalier peuvent être réinvesties dans la conservation de l'habitat : par exemple, le parc national de Virunga en RDC a généré 2,5 millions d'USD en frais de 10 000 visiteurs en 2017.⁷⁵ Le montant des droits d'entrée et permis d'observation de la faune dépend du degré de développement du marché, et du niveau de la demande pour la faune en question. Le prix des permis d'observation des gorilles pour les touristes étrangers illustre bien : dans les destinations moins développées telles que les parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega en RDC, le coût du « permis gorille » est de 400 USD. Sur le marché mieux développé du parc national de la forêt impénétrable de Bwindi, en Ouganda, ils coûtent 450 à 600 USD. Dans le parc national des volcans du Rwanda, qui dispose des meilleures infrastructures touristiques de ces pays et qui attire les touristes les plus fortunés, le permis gorille coûte 1 500 USD pour les touristes étrangers.

Le potentiel de développement économique reste toutefois plus important que les recettes de droits d'entrée, surtout quand ce potentiel est exploité grâce à des modèles innovateurs de gestion collaborative et canalisé par des systèmes de partage des bénéfices (voir la section 5.b).

Encadré 4

POTENTIEL DU TOURISME AXÉ SUR LA FAUNE PAR RAPPORT AUX AUTRES VALEURS D'USAGE DE LA FAUNE SAUVAGE

Cette étude part de l'hypothèse que la faune n'est pas suffisamment valorisée dans le BCO pour motiver sa conservation. Par conséquent, cette étude propose plusieurs approches permettant d'augmenter cette valeur, en suggérant des usages durables pour monétiser la faune. Mais cette hypothèse implique d'établir la rationalité économique en comparant la création de valeur économique primaire à partir du tourisme faunique avec les activités actuelles, qui ne sont pas durables.

Chasse au gibier de brousse : La valeur estimée du tourisme faunique peut potentiellement l'emporter sur la valeur du commerce de viande de brousse. Le gain économique brut de ce dernier est de 413 millions d'USD pour le Cameroun, le Gabon et la RC, mais un avantage économique net (y compris le coût d'opportunité du travail) de seulement 112 millions d'USD. Sur les 120 millions d'USD de bénéfices nets estimés que réalise le secteur sur les trois pays précités, environ la moitié revient aux zones rurales.^a S'il est vrai que les revenus du tourisme ne doivent pas nécessairement éclipser ceux de la chasse au gibier en tant que source de revenus, et que s'ils sont gérés de façon durable, le tourisme et la chasse peuvent théoriquement se compléter, il faut néanmoins que le tourisme incite suffisamment les chasseurs de viande de brousse à se détourner de leurs activités. Il faut donc que le tourisme soit structuré de façon à générer des revenus substantiels pour les zones rurales.

Chasse sportive : Le manque de données ne permet pas de comptabiliser intégralement les revenus que l'on pourrait tirer de la chasse pratiquée à titre sportif dans les pays du BCO, bien qu'une expérience menée dans d'autres pays subsahariens suggère que sa contribution pourrait être importante. Voir également Encadré 4, où l'on trouvera une discussion sur la façon dont la chasse pratiquée à titre sportif pourrait constituer une option viable dans le BCO.

a. Lescuyer (2015); Lescuyer et Nasi (2016); Valimahamed, Lescuyer, et Nasi (2017).

Encadré 5

DANS QUELLES CONDITIONS LA CHASSE SPORTIVE PEUT-ELLE APPORTER UNE VALEUR ÉCONOMIQUE À LA FAUNE SAUVAGE ?

L'analyse du potentiel économique du tourisme axé sur la faune ne concernait pas la chasse sportive. La chasse d'animaux sauvages aux fins de sport peut procurer des retombées économiques considérables aux communautés rurales et contribuer au PIB national. Au Cameroun, selon une estimation, la chasse sportive rapporterait 14 millions de dollars par an.^a Elle apporte une valeur économique à la faune sauvage et dans les aires protégées, zones qui sont des réservoirs de faune pour les régions voisines. Des incitations économiques à protéger la faune et les aires protégées sont en effet indispensables pour leur survie à long terme.

La chasse sportive fait partie du tourisme-nature lorsqu'elle est une activité de loisir pratiquée par les visiteurs d'une zone naturelle. Du point de vue économique, la chasse sportive peut être une activité favorable pour la nature car elle procure des revenus importants provenant des redevances versées par les chasseurs et des dépenses de ces derniers. S'il s'agit de la chasse d'animaux causant des CHF, elle peut avoir un autre avantage : celui de réduire le coût économique pour les communautés locales qui subissent la destruction de leurs cultures ou des pertes de vies humaines à cause de ces animaux. Mais elle peut aussi avoir des effets indésirables sur le plan économique si elle nuit à la pérennité d'une espèce rare ou menacée d'extinction. Un partage inéquitable des retombées économiques de la chasse ou l'accaparement de celles-ci par des élites peut remettre en question sa contribution positive à l'économie d'un pays. La chasse sportive peut faire l'objet d'une intense opposition, en particulier la chasse aux trophées, qui suscite des objections morales.

Dans quels cas, compte tenu du potentiel économique, peut-il être judicieux de permettre ou de promouvoir la chasse sportive ? Voici quelques-uns des principaux critères à satisfaire pour permettre la chasse sportive :

- Les lois et réglementations nationales ainsi que les conventions internationales telles que la CITES, autorisent-elles la chasse des espèces convoitées ?
- La chasse est-elle autorisée dans la région cible ? Ceci interdit d'office la chasse dans les parcs nationaux.
- Les espèces cibles sont-elles surveillées et gérées de façon à empêcher des répercussions sur la pérennité des populations ?
- Des contrôles adaptés ont-ils été instaurés pour que la chasse n'approvisionne pas des marchés illégaux en produits animaux ?
- Des mesures suffisantes sont-elles en place pour gérer la chasse (des guides de chasse bien formés et assujettis à des réglementations, un cadre réglementaire) ?
- Une proportion raisonnable des redevances versées pour la chasse sportive est-elle consacrée à la conservation dans la zone considérée ?
- Une proportion raisonnable des redevances versées pour la chasse sportive est-elle consacrée aux communautés locales et est-elle suffisante pour encourager la conservation ?

Dans de nombreuses zones en dehors des parcs nationaux, le développement d'un tourisme respectueux des ressources est peu probable. Dans ces zones, la chasse sportive est peut-être la meilleure option pour encourager efficacement les populations locales à garantir la survie de la faune sauvage. Dans certains pays d'Afrique, comme le Zimbabwe et la Namibie, les critères ci-dessus sont remplis et la chasse sportive procure les recettes indispensables tant pour la conservation que pour les communautés locales.

Les pays du BCO sont confrontés à des obstacles considérables dans le développement du tourisme axé sur la faune de grande valeur (voir ci-dessous). Cette observation reste vraie aujourd'hui et il est donc important de favoriser d'autres façons de créer des revenus à partir des populations de faune sauvage ou, sinon, d'accepter leur perte au cas où la valeur de la faune sauvage est inférieure au coût d'opportunité du braconnage, ou si la conversion des zones en agriculture ou à un autre usage des terres est plus intéressante.

Les pays du BCO remplissent-ils les critères minimaux pour promouvoir la chasse sportive ?

Du point de vue juridique, la chasse sportive est possible dans tous les États du BCO, mais dans la plupart des pays, elle exclut les éléphants (à l'exception du Cameroun, où il est possible de chasser des éléphants adultes) qui constituent la source de revenus la plus importante pour la chasse sportive en Afrique australe. L'UICN considère que la population d'éléphants d'Afrique centrale est menacée d'extinction. La forte baisse du nombre d'éléphants dans la quasi-totalité de son aire de répartition rend la chasse à l'éléphant problématique et en ferait l'objet d'une opposition internationale considérable. D'autres espèces, telles que le bongo, sont actuellement chassées pour le sport dans le BCO.

Aucun des pays du BCO n'a mis en place des réglementations ou des moyens suffisants pour assurer la gestion et la surveillance satisfaisantes des espèces de faune sauvage cibles, ni garantir la gestion durable des activités de chasse. Si des études de faisabilité plus détaillées et menées de façon scientifique déterminaient les zones et espèces spécifiques offrant un potentiel, il serait possible, à moyen terme, de renforcer suffisamment les réglementations et les moyens. De tels arrangements nécessiteraient en outre d'assurer des réglementations musclées et exécutoires, de même qu'un suivi et un partage des recettes.

a. Eba'a Atyi et al. (2013).

Supprimer les barrières au développement du secteur du tourisme axé sur la faune

Comme indiqué plus haut, le développement d'un tourisme axé sur la faune constitue un premier axe pour la création d'une nouvelle valeur économique inexploitée fondée sur la faune du BCO. Même si le potentiel de développement existe, les pays du BCO sont à la traîne sur le plan de leur niveau de compétitivité à l'échelle internationale (voir Tableau 2). L'ana-

lyse de l'état du tourisme dans le BCO (voir Annexe A) a permis d'identifier les barrières structurelles au développement du tourisme. Il faudra du temps pour permettre au tourisme de se développer et pour éliminer les barrières structurelles à son développement. Il existe toutefois quelques foyers d'activités touristiques dans le BCO, par exemple dans les parcs nationaux de Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Dzanga-Sangha et Loango, qui peuvent être porteur d'enseignements à partir desquels des

Tableau 2 : Classement de la compétitivité des pays du BCO

Pays	Indice de compétitivité tourisme du Forum économique mondial (classement sur 138 pays)	Indice de la facilité de faire des affaires (classement sur 190 pays)
Cameroun	119	163
République centrafricaine	Pas classée	184
Gabon	108	167
République du Congo	Pas classée	179

Sources : FEM (2016) ; Banque mondiale (2018).

progrès pourraient être réalisés. Cette section présente les priorités liées à ce processus.

En règle générale, le secteur du tourisme nécessite un climat des affaires propice pour prospérer, mais on peut relever six principaux obstacles structurels qui entravent le développement optimal du tourisme axé sur la faune sauvage. Tout en reconnaissant qu'il existe des différences entre les pays du BCO et à l'intérieur de ceux-ci, et que quelques-uns des obstacles ont, dans certains cas, été levés, nous pouvons néanmoins les classer en trois domaines thématiques (Figure 6).

Planification stratégique et développement du marché

- 1. Vision, stratégies et plans** au niveau national et pour les aires protégées, et qui contribuent à la protection des espèces sauvages et du paysage et qui incorporent le tourisme
- 2. Stratégies et plans de promotion du tourisme** au niveau national et pour les aires protégées qui constituent un cadre pour des concessions de tourisme et qui font la promotion du tourisme de la faune
- 3. Directives sur le zonage des activités touristiques** applicables au développement des produits et figurant dans les plans d'aménagement des aires protégées, puis suivi de indicateurs prioritaires visant à éclairer la prise de décision
- 4. Commercialisation et promotion du tourisme** afin d'attirer les marchés cibles et de stimuler la demande

Climat des affaires

- 5. Cadre réglementaire et de politiques** sous-tendant le développement du tourisme axé sur la faune

Infrastructures et capacités touristiques

- 6. Infrastructures touristiques et capacités** en ressources humaines au niveau national et à l'intérieur des aires protégées.

Figure 6 : Six obstacles structurels au développement du tourisme axé sur la faune



Les recommandations ci-dessous décrivent comment les États peuvent surmonter ces obstacles structurels et mettre en place un cadre propice indispensable au succès du tourisme axé sur les espèces sauvages. Elles découlent d'une évaluation des politiques, stratégies et plans en matière de tourisme, des entretiens avec les parties prenantes et des évaluations de chaque aire protégée (voir annexe A). L'accent a été mis sur les modèles permettant d'optimiser les retombées pour l'économie nationale et les communautés locales. La création d'un environnement favorable au développement du tourisme axé sur les espèces sauvages et la mise en œuvre de stratégies et mesures politiques régionales et nationales exigent des efforts considérables. En conséquence, un séquençage stratégique est nécessaire pour optimiser l'exécution, avec des priorités à court, moyen et long terme (Tableau 3). Toutefois, celles-ci dépendront bien sûr du contexte individuel de chaque pays.

Encadré 6

DÉVELOPPER UN SECTEUR DU TOURISME À PARTIR DE ZÉRO : LE CAS DU RWANDA

Le Rwanda illustre les possibilités de développement du tourisme même avec des ressources limitées. Le génocide de 1994 a détruit le capital humain, l'image, les infrastructures et le petit marché du tourisme que le pays avait réussi à développer. Pourtant, le nombre de visiteurs a presque doublé et est passé à 1,22 million entre 2010 et 2014^a. En 2016, les gains réalisés par le Rwanda grâce au tourisme international s'élevaient à 470 millions d'USD.^b Plusieurs facteurs ont joué un rôle clé dans cette réalisation :

Une vision et une stratégie claires : Le Rwanda a adopté une stratégie de tourisme claire en 2002, suivie d'une politique en matière de tourisme en 2006. L'une comme l'autre s'inscrivent dans la stratégie globale du pays pour le développement économique et la réduction de la pauvreté.

Toutes deux identifiaient le tourisme axé sur le gorille comme un atout unique du pays et ont délibérément mis l'accent sur le tourisme haut de gamme. Des efforts concertés ont été déployés ultérieurement en vue de promouvoir le tourisme des conférences.

Un engagement à la réforme : Le Rwanda a mis en œuvre plusieurs réformes axées sur le marché afin de renforcer le rôle du secteur privé. Celles-ci profitent également au secteur du tourisme.

Le Gouvernement a révisé des lois et des codes, y compris le code d'investissement, la loi sur les sociétés, la loi sur la sécurité des transactions, la législation du travail et la loi sur l'insolvabilité, et il a simplifié ses formalités douanières. Combinées à d'autres, ces actions ont permis au Rwanda de figurer au haut du classement « Doing Business », reflet du climat général caractérisé par une gouvernance solide.

Dialogue public-privé fort : Dès le départ, le gouvernement a sollicité la participation du secteur privé, dans l'objectif d'amener ce dernier à prendre la relève en tant que force motrice. Un groupe de travail sur le tourisme réunit des acteurs du secteur privé et du secteur public. L'État consulte le secteur privé pour l'élaboration de nouvelles politiques et stratégies.

Incitations intéressantes à l'investissement : Le code des investissements accorde des exemptions fiscales aux investisseurs qui investissent 100 000 USD ou plus, sur les avions et véhicules qui transportent des touristes ainsi que sur tout autre équipement de tourisme.

Marketing international : Profitant de la popularité du gorille, le Rwanda n'a ménagé aucun effort pour vanter le pays et ses centres d'intérêt, grâce à une stratégie de relations publiques et de marketing agressive intégrant des agences internationales. Pour assurer la présence du secteur privé à de grands salons, l'État a accordé des subventions aux organisateurs de voyages qui n'auraient autrement pas eu les moyens d'y participer. Il a organisé des visites pour des investisseurs et voyageurs internationaux afin de leur vanter le pays.

Sensibilisation à l'échelle nationale : Le Gouvernement a organisé une campagne nationale pour sensibiliser les populations à l'importance du tourisme, leur faire comprendre que le pays a tout à gagner des touristes et qu'il convient donc de leur accorder un accueil chaleureux. L'objectif de la campagne n'était pas de promouvoir le tourisme national, mais plutôt de former des membres de l'armée et de la police, par exemple, à l'importance du tourisme et au rôle qu'ils peuvent jouer dans ce secteur.

Protection des principales ressources : Le Rwanda protège très bien sa population de gorilles dont le nombre est passé de 265 en 2009 à 305 en 2014. Il a mis en place des mécanismes rigoureux de partage des bénéfices en faveur des communautés locales.

Note : Une grande partie de cet encadré repose sur l'ouvrage de Nielsen et Spenceley (2010).

a. Institut national de la statistique du Rwanda (2015).

b. Tourisme international, Ensemble de données sur les reçus (dollars actuels), Open Data de la Banque mondiale (base de données), Washington, DC (consulté 2017), <https://data.worldbank.org/indicator/ST.INT.RCPT.CD>.

Tableau 3: Aperçu des priorités dans la suppression des obstacles au tourisme axé sur la faune

Priorités à court terme (1-2 ans)	Priorités à moyen terme (3-4 ans)	Priorités à long terme (5+ ans)
<i>Planification stratégique et développement du marché</i>		
Comprendre les exigences du marché	Optimiser la gestion de la destination	
Comprendre le capital naturel	Développer des stratégies de marque	
Accorder la priorité aux destinations propices à l'investissement	Gestion des droits de propriété	
<i>Climat des affaires</i>		
Faciliter la collaboration entre de nombreux acteurs		
Créer un cadre réglementaire et de politique positif et progressiste		
Développement de plans d'activités pour les aires protégées et un processus d'appel d'offres pour les concessions		
Garantir des retombées économiques au niveau local		
Gestion du risque dans les aires protégées	Améliorer les infrastructures, les services et l'accès	
<i>Infrastructures et capacités touristiques</i>		
Établir des partenariats en faveur des aires protégées et du tourisme axés sur les espèces sauvages	Renforcer les capacités	
<i>Stratégies régionales</i>		
		Proposer un visa touriste conjoint
		Renforcer les aires protégées transfrontalières
		Échanger les connaissances

Planification stratégique et développement du marché

Le succès du développement du tourisme nécessite une volonté politique au plus haut niveau de l'État, une politique touristique claire et ambitieuse, des stratégies cohérentes et applicables et un environnement propice au développement du secteur privé. Afin de stimuler le développement économique et créer des emplois grâce au tourisme, les États doivent protéger les atouts dont dépend le secteur. À cet égard, la volonté est indispensable pour :

- Soutenir le développement et la commercialisation des produits du tourisme axé sur les espèces sauvages et promouvoir le tourisme au niveau des destinations.
- Créer un cadre de politique pour promouvoir et réguler le développement du secteur privé.
- Une vision, stratégie et un mode de gouvernance solides en matière de conservation, sachant que le tourisme axé sur les espèces sauvages peut être d'une valeur économique et stratégique significative.

Comprendre les exigences du marché. (À court terme) Les nouvelles infrastructures touristiques et le développement des produits doivent, dès le départ, répondre aux exigences du marché existant et reposer sur une compréhension de la dynamique de ce dernier. Des partenariats public-privé de commercialisation peuvent permettre d'identifier des marchés cibles, de leur accorder la priorité et de stimuler leur développement par des entrepreneurs. En restant attentifs aux besoins des marchés cibles, des tendances en matière de tourisme et à la concurrence, les pays peuvent plus facilement adapter leurs offres touristiques pour répondre aux exigences changeantes du marché. Les marchés touristiques actuels et potentiels, les flux de visiteurs stratégiques, les évaluations des aires protégées peuvent éclairer l'identification des possibilités de développement des produits dérivés de la faune sauvage. Il faudrait également procéder à une analyse de la segmentation du marché pour savoir dans quelle mesure cibler le marché du luxe, milieu et bas de gamme national ou international. Une analyse des déplacements des différents types de touristes dans le BCO peut permettre

de définir une vision axée sur le marché, réaliste et prospective concernant les infrastructures touristiques et le développement des produits. La compréhension des flux de visiteurs stratégiques et de leurs rapports avec les réseaux de la demande et de l'offre touristiques permet aux décideurs d'aligner les produits et services sur les motifs de déplacement et le comportement des visiteurs.

Comprendre le capital naturel. (À court terme) La dynamique et le paysage des espèces sauvages sont au centre de la conception de toute offre de produits touristiques qui y sont dérivés. La maîtrise de ces paramètres est essentielle pour évaluer le potentiel actuel et futur du tourisme axé sur les espèces sauvages. Il n'existe pas de règles spécifiques concernant les lieux où peuvent se rendre les touristes ou non. Toutefois, le développement des produits touristiques dans les destinations les plus attrayantes en termes de décor et d'espèces sauvages accroît les chances de réussite commerciale. Une évaluation pondérée des variables et menaces associées suivantes peut permettre de déterminer le potentiel de développement touristique dans les zones prioritaires :

- **Dynamique des espèces sauvages** : Faune variée, avec un accent sur les espèces emblématiques, endémiques, rares et menacées ainsi que la diversité de leur habitat ; la taille des populations fauniques résidentes et les espèces migratoires ; et la visibilité des espèces sauvages.
- **Paysage** : La beauté du paysage qui se traduit par la prépondérance de tableaux remarquables offerts notamment par des fleuves, lacs, forêts, montagnes et d'autres caractéristiques naturelles ; la diversité de la topographie et des zones écologiques (comme la forêt tropicale, la savane arborée, les marécages) et des particularités emblématiques naturelles et de l'héritage culturel (notamment des canyons, des massifs rocheux, des baies, des fleuves et des villages).

Accorder la priorité aux destinations propices à l'investissement. (À court terme) L'annexe 1 présente une évaluation rapide du potentiel de développement touristique théorique des aires protégées. Il conclut à la nécessité d'un investissement considérable pour un tourisme

prospère dans le BCO. Les stratégies de développement actuelles du tourisme ont encore trop tendance à couvrir toutes les bases, d'où le risque d'une dilution des éventuels précieux investissements publics. Il est donc indispensable de recenser, sur la base de critères objectifs (notamment une analyse financière de la rentabilité du développement du tourisme), les atouts touristiques dont le potentiel de développement est le plus considérable. Un tel exercice permettra de concentrer, en priorité, les investissements sur des têtes de pont pouvant permettre un élargissement de la base du secteur et son ouverture sur l'extérieur.

Optimiser la gestion de la destination (À moyen terme) Afin d'attirer plus d'investissements et promouvoir ainsi le développement du tourisme, la structure du secteur touristique doit être optimisée. Les politiques doivent être distinctes de la mise en œuvre pour éclairer la prise de décision, l'obligation de rendre compte doit être accrue et un environnement favorable au développement du tourisme doit être créé. Le rôle des ministères compétents en matière de promotion du tourisme doit porter sur la conception des politiques et stratégies ; la priorité accordée aux plans de développement des infrastructures ; le renforcement et l'amélioration de la transparence des règles et règlements en matière de tourisme ; leur vulgarisation et l'obtention de la contribution du secteur privé et d'autres parties prenantes clés à leur élaboration préalablement à leur adoption, notamment les ONG et les communautés. Les ministères du tourisme doivent également participer à la création et à la dotation en ressources d'une autorité du tourisme nationale dont la mission sera d'appliquer les stratégies et plans d'action et de diriger les efforts de commercialisation, le développement des produits et d'autres activités pour attirer les visiteurs et améliorer leur expérience. Les autorités chargées de la gestion des aires protégées doivent mener leurs activités sous la tutelle du ministère chargé de la gestion des aires protégées, du tourisme, du secteur privé et du développement infrastructurel. Pour parvenir à un équilibre entre les intérêts que représentent le tourisme et ses avantages, le secteur privé doit activement s'impliquer dans la planification de son développement, sa commercialisation et le développement de ses produits.

Développer des stratégies de marque. (À moyen/long terme) L'image de marque d'un pays et de ses aires protégées est également très importante. Les marques touristiques nationales et celles des aires protégées étroitement associées au tourisme axé sur la faune doivent être promues. Les stratégies de marque qui favorisent la notoriété de cette dernière, enseignent sa signification et renforcent sa valeur au fil du temps, séduisent les marchés cibles, créent un lien émotionnel entre ceux-ci et les sites et concourent à une gestion responsable par les visiteurs.⁷⁶

Climat des affaires

Le développement du tourisme vers des destinations émergentes est rarement possible à partir de l'offre. Les États devraient s'employer à réguler et à créer un environnement propice à l'investissement en faveur du tourisme, plutôt qu'à développer eux-mêmes des établissements et services touristiques. Le secteur privé réagira mieux aux débouchés que le marché offre et aura donc plus de chance d'être commercialement viable. Si des conditions propices à l'investissement et à ses activités sont réunies, le secteur privé supportera l'essentiel des coûts de développement du secteur touristique.

Faciliter la collaboration entre de nombreux acteurs. (À court et moyen terme) L'expérience a montré que la coordination interministérielle et entre les acteurs de divers secteurs concernant la gestion, la commercialisation et le développement des destinations touristiques renforce la compétitivité du secteur privé, favorise la promotion d'un environnement propice au développement des entreprises et accroît les retombées pour les communautés hôtes. Une telle coordination améliore la responsabilité, établit un système de poids et contrepoids et garantit la coordination et la coopération entre les secteurs public et privé ainsi qu'avec la société civile. Une autre possibilité consiste à créer un comité national du développement du tourisme chargé de consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs contributions sur les politiques, stratégies et plans d'action en matière de tourisme d'une part et de superviser leur mise en œuvre d'autre part.

Créer un cadre réglementaire et de politique positif et progressiste. (À court et moyen terme) Des politiques d'encouragement et

des incitations douces peuvent permettre de soutenir et d'orienter le secteur privé vers l'optimisation de la production locale le long de la chaîne de l'offre au niveau communautaire, vers le renforcement des capacités locales et la levée des obstacles au commerce.⁷⁷ C'est pourquoi des mesures incitatives doivent être accordées aux aires protégées et aux entreprises privées dont les plans et les modèles commerciaux favorisent la conservation et produisent des retombées socioéconomiques. Des mesures incitatives telles que les réductions d'impôts ou les exonérations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des taxes d'accise sur le revenu et des droits de douane au profit des investisseurs internationaux et locaux de bonne réputation peuvent stimuler la construction des infrastructures touristiques, la fourniture des services de transport et des équipements. Des mesures incitatives et des subventions comparables doivent être adoptées pour les micros, petites et moyennes entreprises et les profits engrangés doivent les atteindre. Toutes les mesures incitatives doivent être structurées de manière transparente et être uniformément appliquées. Dans certains cas, l'efficacité des régimes fiscaux existants doit être évaluée. Par exemple, en RC, le seuil minimum d'imposition des droits de douane est de 57 %, auxquels s'ajoutent 19,1 % de TVA, 10 % de redevance touristique et des taux élevés d'imposition à tous les niveaux.

Les promoteurs internationaux et nationaux du tourisme ainsi que les micros, petites et moyennes entreprises intéressées par la création de nouvelles entreprises ou l'extension de leurs activités actuelles ont besoin d'obtenir des patentes facilement, des perspectives intéressantes de développement du tourisme, des prêts assortis de faibles taux d'intérêt et du capital commercial pour leur financement ainsi que de la garantie des droits des investissements afin de réduire au minimum leurs risques. De nombreuses banques dans les pays concernés considèrent que le risque d'emprunt au secteur privé est excessivement élevé. Cependant, il existe divers moyens de le ramener à des niveaux acceptables. C'est pourquoi il est essentiel de rendre l'environnement des affaires plus compétitif.⁷⁸ Là où les obstacles à l'entrée du marché sont particulièrement importants, des mécanismes de subvention peuvent s'avérer nécessaires.

Gestion des droits de propriété. (À moyen terme) Le régime foncier et les droits de propriété ont une très grande incidence sur les stratégies de conservation des aires protégées, les paysages et les entités commerciales. Ils couvrent notamment les droits des communautés locales et des entreprises à pratiquer la chasse et la pêche, des activités forestières, l'exploitation minière et des minéraux, à bénéficier de concessions et à prendre part à des appels d'offres. C'est ainsi qu'on pourrait tirer parti des droits à la propriété des communautés locales pour renforcer la protection des espèces sauvages dans les aires protégées et tampons. Les investissements touristiques commerciaux pourraient contribuer à la préservation de ce modèle et produire des avantages locaux bien structurés. À cet égard, il est possible de créer des zones de conservation de la faune sauvage dans quelques destinations clés en s'inspirant de certaines initiatives communautaires en matière de conservation qui ont été couronnées de succès dans d'autres parties d'Afrique.

Exemple

Une meilleure valorisation commerciale du capital naturel au Kenya grâce au secteur privé. Jusqu'à la fin des années 1990, la majeure partie des terres dans le comté de Laikipia servait à l'élevage intensif du bétail. Depuis lors, grâce à l'adoption de nouvelles lois progressistes par le pays, celles-ci servent essentiellement de terrain d'application de nouveaux modèles d'activités portant sur la conservation des espèces sauvages. La réserve de Loisaba qui ne reçoit pourtant aucun financement des bailleurs de fonds est désormais reconnue comme l'une des destinations touristiques kenyanes haut de gamme supérieure et comme une zone de conservation de la faune sauvage et du bétail produisant 1,5 million USD de recettes commerciales par an. La taille des autres populations d'espèces sauvages s'accroît et en 2015, la Nature Conservancy a acquis Loisaba pour un montant de 10 millions d'USD.^a

a. Birnie et Davies (2017).

Développement de plans d'activités pour les aires protégées et processus d'appel d'offres pour les concessions. (À court/moyen terme)

Les plans d'aménagement des aires protégées, les directives relatives au zonage et système d'appel d'offres pour les concessions au sein des aires protégées considérés prioritaires pour le développement du tourisme doivent être mis au point parallèlement aux plans d'activités pour les aires protégées afin d'optimiser le potentiel de développement économique. Avec une telle approche, les États peuvent encadrer le développement et la gestion du secteur touristique et, en associant le secteur privé à ses efforts, garantir la viabilité commerciale, les avantages pour la communauté et les retombées de la conservation.

À plus long terme, l'octroi de concessions exclusivement à l'intérieur et en bordure des aires protégées offre aux concessionnaires une sécurité pour leurs investissements. Le tarif de base de location des concessions doit initialement être relativement abordable, avec un pourcentage du chiffre d'affaires brut annuel offert en guise d'incitation aux pouvoirs publics et aux investisseurs à mesure que le taux d'occupation s'accroît.

Exemple

Planification de la gestion et du développement du tourisme au Gabon. Le Gabon dispose de plans d'aménagement des aires protégées pour ses 13 parcs nationaux. Ceux-ci prévoient des infrastructures touristiques, le développement des produits et la formation des guides ; des mécanismes de partage des revenus ; le suivi des activités touristiques ; des indicateurs de performance clés du secteur touristique ; ainsi que la budgétisation et les prévisions en matière de développement du tourisme. Ils ont été conçus dans le cadre d'un processus national plus général de développement du tourisme et de planification des activités dans les aires protégées qui met l'accent sur de nouveaux modèles touristiques commerciaux, notamment tous les aspects de la passation des marchés avec des partenaires touristiques commerciaux et des processus appels d'offres pour les concessions et contrats qui leur sont adressés.

Garantir des retombées économiques au niveau local. (À court/moyen terme).

Les deux principales menaces pesant sur le tourisme axé sur les espèces sauvages sont la dégradation de l'écosystème et le braconnage. Celles-ci peuvent être exacerbées si les populations des communautés avoisinantes des aires protégées augmentent et vivent dans la pauvreté. Les communautés rurales voient généralement d'un mauvais œil que des ressources considérables soient consacrées à la protection de la faune sauvage dans le but de satisfaire des touristes riches. Par exemple, il est relativement facile pour des caïds pratiquant le braconnage de recruter autour du Parc national de Kruger en Afrique du Sud.⁷⁹ Étant donné que les communautés qui coexistent avec les espèces sauvages supportent généralement le coût des pertes en bétail, en récoltes et en vies humaines sans pour autant en tirer d'importants avantages économiques, la faune sauvage, en elle-même, pourrait avoir peu ou pas de valeur économique pour elles.⁸⁰ Pour combattre le trafic des espèces sauvages à long terme, les activités touristiques doivent être conçues de manière à profiter aux communautés qui seraient ainsi incitées à protéger leur capital naturel.

Exemple

Création de zones de conservation communales de la faune sauvage en vue de l'émancipation économique des communautés au Kenya. Le Northern Rangelands Trust représente et soutient 27 zones de conservation communautaires s'étalant sur 31 000 km², soit une superficie équivalant à plus de 60 % du domaine formel recouvert par les aires protégées dans les parcs nationaux et réserves. Ces zones de conservation constituent une source de revenu et de bénéfice pour plus de 100 000 personnes et sont désormais considérées comme des références en matière de conservation au niveau communautaire.^a

a. Birnie et Davies (2017).

Les concessions situées dans les aires protégées offrent divers moyens de maximiser les avantages économiques du tourisme et sont un moyen de s'assurer que ceux-ci profitent principalement à l'économie nationale et des communautés locales. Les systèmes d'appel d'offres pour les concessions et de passation de marchés à l'intérieur des aires protégées doivent exiger que les concessionnaires recrutent un pourcentage donné de leur personnel au sein des communautés locales afin de les former et de leur offrir la possibilité d'évoluer. Dans certains cas, les concessionnaires peuvent être tenus de préparer et de diriger un programme de formation de guides et d'investir un pourcentage de leurs frais dans des fonds de développement communautaire. Ils doivent également être encouragés à acquérir un pourcentage des biens et services auprès des entreprises et producteurs locaux lorsque ceux-ci sont d'une qualité satisfaisante ou contribuer au développement de la capacité de la chaîne d'approvisionnement.

Les systèmes nationaux de répartition des frais d'entrée et autres droits entre l'État, chaque aire protégée et les communautés locales doivent être fondés sur des évaluations économiques approfondies (tenant par exemple compte des frais déboursés dans des parcs comparables et de la volonté du visiteur à payer). Pour maximiser les recettes fiscales, les promoteurs touristiques et les concessionnaires doivent être tenus de déclarer tous les revenus générés dans le pays et par le biais d'une société ou filiale locale, puis veiller à ce que les contrôles financiers soient effectués par un cabinet d'audit national. L'amélioration des hébergements et circuits touristiques à l'intérieur et entre les aires protégées permet également d'accroître les recettes fiscales et les dépenses des visiteurs.

Gestion du risque dans les aires protégées. (À court/moyen terme) Le succès du tourisme est intimement lié à la capacité à garantir un environnement sûr et sécurisé aux visiteurs.⁸¹ Afin de garantir une expérience touristique remarquable, des plans de gestion de risque doivent être conçus pour les aires protégées. Une telle mesure permettrait de protéger les touristes en réduisant les risques, en améliorant la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours ainsi que les services de maintien de l'ordre et de la sécurité. L'accès aux établissements de santé et la préparation aux graves

situations d'urgence sanitaire sont également indispensables.

Veiller à ce que les visiteurs se sentent les bienvenus. (À moyen terme) Les procédures actuelles d'obtention du visa et d'entrée et de sortie du pays doivent être simplifiées. Par exemple, les touristes doivent pouvoir demander et obtenir un visa en ligne avant leur arrivée ou le faire facilement à ce moment-là. L'accueil des visiteurs dans les aéroports, aux passages frontaliers et aux points de contrôle de police peut également être amélioré. Les entreprises touristiques et les touristes ne doivent pas faire les frais de la corruption, d'une police agressive, de services d'immigration ou d'agents de douanes obstructionnistes.

Infrastructures et capacités touristiques

Améliorer les infrastructures, les services et l'accès. (À moyen/long terme) Des investissements dans l'infrastructure touristique améliorent la compétitivité, l'efficacité de la production et de la distribution des services touristiques, et l'offre de tels services dans des destinations lointaines.⁸² Le succès du développement du tourisme dépend de la fourniture de nombreux services dont différents niveaux et types d'hébergement, de transport, d'activités et de restauration.

L'accès qui détermine le temps et les dépenses nécessaires pour se rendre à une destination, en partir et s'y déplacer est également un facteur important à prendre en considération pour attirer les marchés cibles. Ce critère a également trait au transport des biens et services ainsi qu'à la disponibilité des voies de transport aérien, terrestre et maritime aux niveaux international, régional et national. Les investissements dans les infrastructures publiques et la simplification des procédures permettant aux entreprises de fournir de tels services sont par conséquent importants.

Établir des partenariats en faveur des aires protégées et du tourisme axés sur les espèces sauvages. (À court terme) Les partenariats public-privé et privé-public (PPP) et communautaires (PPPC) peuvent proposer une offre conjointe d'établissements et de services touristiques. À cet effet, les promoteurs touristiques commerciaux, les ONG et les communautés locales basés à l'intérieur et à proximité

des aires protégées doivent travailler en synergie et leur contribution au partenariat doit être soigneusement préparée et structurée. Il existe de nombreux exemples de PPP réussis entre États, acteurs du secteur privé et ONG en Afrique, notamment WCS, WWF, African Parks. Ces PPP ont impressionné par leur capacité à valoriser les activités économiques axées sur la faune sauvage, notamment dans le secteur du tourisme, et pouvant permettre de financer la conservation. Par ailleurs, ces arrangements conservent à l'État son statut de représentant légal responsable de la planification des politiques et de l'aménagement, tandis que les partenaires chargés de la gestion sont responsables de la gestion quotidienne et de la sécurité des aires protégées, de l'acclimatation des espèces clés et de la recherche des financements auprès de donateurs. Dès lors qu'une aire protégée est sécurisée, les investisseurs privés sont plus enclins à bâtir des infrastructures, développer des programmes touristiques axés sur les espèces sauvages, former des guides et gérer des opérations de marketing externes et les réservations. Les donateurs sont de plus en plus prêts à soutenir les aires protégées dans le cadre d'accords de PPP.

Stimuler l'investissement dans les communautés grâce au tourisme axé sur les espèces sauvages en Namibie.

La politique namibienne de reconnaissance du droit des communautés à profiter de la faune sauvage dans le cadre des zones communales a permis de créer un environnement favorable à l'établissement de partenariats privé-communauté dans le secteur du tourisme dans des zones de conservation. Le secteur privé qui commercialise les produits touristiques dérivés de la faune sauvage aux consommateurs investit dans les zones de conservation communales.^a Les partenaires issus du secteur privé ont, en moyenne, investi 1,2 million d'USD dans un établissement touristique typique construit en coentreprise et qui compte en moyenne 32 lits et 55 employés^b. Ils ont reversé 2,13 millions d'USD aux communautés de 2011 à 2013.^c

a. Banque mondiale (2014).

b. FENATA (2010).

c. Naidoo, Weaver, et al. (2016).

Renforcement des capacités. (À moyen/long terme) Le renforcement des capacités humaines est indispensable pour faire fructifier le potentiel économique que représentent les atouts naturels du BCO. Il convient, à cet effet, de renforcer les capacités en matière de gestion des aires protégées avec le soutien des partenaires issus d'ONG. Il faudrait ainsi former des guides touristiques professionnels et du personnel hôtelier avec l'appui des concessionnaires issus du secteur privé. Des programmes d'éducation et de formation de grande qualité contribueront à l'amélioration de la satisfaction du visiteur, à la baisse de la dépendance par rapport à la main-d'œuvre importée et à l'offre d'emploi et de possibilités d'avancement aux populations locales.

Stratégies régionales

Proposer un visa touriste commun. (À moyen terme) Un visa touriste commun donnant accès à l'ensemble de la CEEAC, pourrait permettre aux visiteurs de franchir plus facilement les frontières des pays situés dans le BCO sans qu'ils aient besoin de solliciter un visa pour chaque pays. Une telle mesure favoriserait le maintien des touristes dans la région. Par exemple, le visa touriste de l'Afrique de l'Est permet de circuler à volonté entre le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda pendant une durée maximale de 90 jours. Une initiative dans ce sens a été lancée dans le BCO lorsque le Cameroun, la RCA et la RC ont signé un protocole touristique consacrant l'ouverture de leurs frontières dans le Trinationnel de la Sangha (TNS).

Renforcement des aires protégées transfrontalières. (À moyen/long terme) Des aires protégées transfrontalières prometteuses existent déjà ou sont aménagées à l'intérieur du TRIDOM et du Trinationnel de la Sangha. Ces modèles qui épousent une approche basée sur le paysage pour la conservation peuvent faciliter le déplacement des visiteurs à travers les frontières, encourager les touristes à passer plus de temps dans la région et améliorer la gestion des aires protégées grâce à la mise en place de patrouilles mixtes et transfrontalières, l'harmonisation des protocoles de gestion et la promotion d'une plus grande collaboration et intégration régionales.

Échange des connaissances. (À moyen/long terme) Un mécanisme permettant aux pays du

BCO de se réunir pourrait leur offrir la possibilité de se mettre en réseau, de dialoguer et de partager les meilleures pratiques en matière de tourisme axé sur les espèces sauvages pour créer une communauté de pratique.

ii. La gestion communautaire des forêts

L'éloignement géographique des ressources forestières qui caractérise plusieurs points chauds du braconnage dans le BCO limite les secteurs économiques susceptibles d'être ciblés pour développement et répondre au défi d'un manque d'options génératrices de revenu qui pousse les habitants du monde rural à se livrer au braconnage (voir section 3.b). Cependant, les réponses qui peuvent améliorer la gestion des ressources naturelles et en même temps offrir des sources de revenus durables aux populations sont des cibles évidentes. La gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN), et particulièrement la gestion communautaire des forêts est l'une de ces approches. Elle a, par exemple, rapporté des résultats prometteurs en Amérique latine, où les forêts gérées par les communautés affichent des taux de déforestation plus faibles que celles gérées d'une autre façon, tout en offrant également des avantages économiques aux communautés qui en sont propriétaires.⁸³ Cela dit, la foresterie communautaire n'est pas une panacée.^x Elle nécessite une gestion et une réglementation saine, une expérimentation graduelle, un vaste renforcement des capacités et du temps pour fonctionner.

La foresterie communautaire devrait également inclure, si possible, la gestion communautaire de la faune. Ce rapport traite cette question séparément en raison des défis techniques (section 5.a.iii), cependant les deux ressources devraient être envisagées dans le cadre d'une gestion communautaire des ressources naturelles unique et complète qui permette de diversifier les flux de revenus.

La gestion communautaire des ressources forestières est un mode de gestion qui vise deux principaux objectifs : une amélioration de l'état des forêts et un renforcement des moyens d'existence des communautés lo-

cales. Elle a été promue au Cameroun, en RC, au Gabon et en RCA à des différents degrés. Dans le contexte actuel, dominé par le discours sur la diversification de l'économie nationale pour relancer la croissance et lutter contre la pauvreté et le chômage, la gestion communautaire des forêts apparaît comme une option possible. Après avoir donné un rappel des orientations politiques qui régissent, jusque-là, le développement de la gestion communautaire des ressources forestières, un état des lieux sera dressé pour identifier les progrès réalisés et les leçons apprises. Sur la base de ces expériences et des nouvelles opportunités, des recommandations sont formulées.

Expériences et politiques actuelles dans le BCO

La gestion communautaire des forêts figure parmi les innovations introduites dans les réformes du secteur forestier au cours des années 1990. Au Cameroun, le gouvernement s'était engagé dans l'une des quatre orientations de la nouvelle politique forestière à « améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural, afin de contribuer à élever le niveau de vie des populations et de les faire participer à la conservation des ressources ». À travers cette orientation, le gouvernement entend non seulement faire reculer la pauvreté dans les communautés forestières, mais les rend aussi responsables de la gestion des forêts. Cette orientation est partagée par tous les autres pays de la sous-région, comme cela apparaît dans la lettre de politique sectorielle au Gabon et les codes forestiers en RC et en RCA.⁸⁴ Elle a été déclinée sous différents régimes de foresterie participative.^{xi}

Le déploiement des forêts communautaires a varié parmi les pays du BCO. La dévolution entière à travers le statut de « forêts communautaires » a été introduite d'abord au Cameroun en 1994, puis au Gabon en 2001.⁸⁵ Les premières attributions ont eu lieu respectivement en 1997 et en 2013. Au terme d'une quinzaine d'années, près de 300 forêts communautaires ont été attribuées au Cameroun pour une surface de près de 2 millions d'ha, soit 7 % environ de

x Voir, par exemple, Rasolofoson et al. (2015).

xi Gilmour (2016) distingue un éventail de cinq types génériques de régimes de foresterie participative qui sont classés en fonction des droits dont jouissent les parties prenantes.

la superficie des forêts.⁸⁶ Au Gabon, 51 forêts communautaires ont été attribuées en quatre ans ; elles couvrent 242 192 ha, soit 1 % environ des terres forestières.⁸⁷ En RCA, la loi n°08-022 du 17 octobre 2008 prévoit la création des forêts communautaires. Cependant, le décret fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires n'a été signé qu'en fin 2015. En RC, aucune disposition n'a encore été prise pour promouvoir les forêts communautaires, quoique des travaux soient en cours pour intégrer le concept dans le nouveau code forestier.

Une seconde approche renvoie à la cogestion des périphéries d'aires protégées, en vue de prendre en compte les préoccupations des populations locales et d'assurer leur participation au partage des bénéfices.⁸⁸ Les zones tampons et les zones périphériques sont considérées comme des zones complémentaires aux aires protégées ; les activités menées en périphérie peuvent avoir un impact direct sur les efforts de conservation et inversement. La législation prévoit donc de renforcer la concertation et, dans certains cas, la contractualisation entre les parties prenantes pour prévenir les conflits et assurer une répartition équitable des bénéfices liés aux aires protégées.^{xii} Ce régime correspond aux contrats de gestion de terroirs promus au Gabon ou encore à la zone d'écodéveloppement délimitée dans les zones des périphéries d'aires protégées.

La gestion conjointe dans les zones agroforestières incluses dans les concessions forestières est une troisième approche. Elle est mise en œuvre à travers la série de développement communautaire (SDC) en RC série à usage des populations au Gabon, la série agricole et d'occupation humaine et la série d'utilisation réservée en RCA, ou encore les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) au sud-est du Cameroun.^{xiii} Ce régime s'inscrit dans le volet social du plan d'aménagement des concessions forestières. Le dialogue entre les communautés locales et les concessionnaires

forestiers est facilité par les plateformes multi acteurs et les organes spécifiques, comme les « Comités paysans-forêts »^{xiv} qui participent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'aménagement.⁸⁹ Dans la plupart des cas, il est prévu de soutenir les projets communautaires, y compris ceux relatifs à la gestion communautaire des ressources naturelles, avec les ressources procurées par les mécanismes de rétrocession d'une partie des revenus issus de l'exploitation industrielle du bois d'œuvre.^{xv} En RC, un fonds de développement local (FDL) est constitué pour chaque concession forestière ; il est alimenté par une redevance de 200 FCFA par mètre cube sur les volumes exploités et sert au financement des microprojets d'intérêt communautaire. Au Gabon, le finage sur lequel se déroule l'exploitation du bois sert de base pour le partage de la redevance qui est affectée au financement des projets d'intérêt collectif identifiés par les communautés villageoises concernées.

L'efficacité de la gestion communautaire des forêts : un bilan en demi-teinte

L'efficacité de la gestion communautaire des forêts reste un sujet de préoccupation car ses résultats sont jusqu'à aujourd'hui mitigés. Si certains s'interrogent sur les effets produits en termes d'actifs (naturel, social et économique), d'autres s'inquiètent des dérives éventuelles d'un transfert de responsabilités de gestion des ressources forestières aux communautés locales.

En dépit du nombre de forêts communautaires attribuées et les efforts réalisés à ce jour au Cameroun, le bilan est mitigé. Les acquis sont importants notamment sur le plan institutionnel, mais on est encore loin du compte malgré quelques expériences réussies.⁹⁰ Les communautés locales tardent à devenir acteurs

xii Voir, par exemple, la Loi n° 003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux au Gabon.

xiii À la différence du sud-est du Cameroun où les ZICGC se superposent aux concessions forestières, en RCA les zones cynégétiques villageoises ont été créées dans les savanes du Nord. Le principe reposait sur la location par un groupe de villages de sa zone de chasse à une société de chasse, et à la récupération de la viande du gibier chassé.

xiv Les missions attribuées aux CPF sont décrites dans la décision n° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 (Cameroun).

xv C'est une opportunité de financement importante de la gestion communautaire des ressources forestières. Au Cameroun, un montant global de 40,5 milliards de francs CFA environ a été alloué aux populations riveraines des forêts soumises à exploitation, au titre de la rétrocession de 10 % de la redevance forestière annuelle (RFA) entre 2000 et 2006 (Bigombe Logo, 2010).

de leur propre développement et les retombées économiques sont faibles.⁹¹ En plus des problèmes classiques de gouvernance, la productivité des forêts et les capacités techniques, organisationnelles et entrepreneuriales des communautés locales sont mises en cause.⁹² Au Gabon, l'ONG Conservation Justice (2018) rapporte que « les plans simples de gestion ne sont pas respectés ; l'exploitation se fait à tout va, sans un minimum d'aménagement. Certaines forêts communautaires constituent aujourd'hui un moyen de blanchiment de bois illégal ». Ces irrégularités ont été à l'origine de la suspension temporaire de l'attribution des forêts communautaires.⁹³

Les retombées de la gestion conjointe des zones périphériques sur les moyens d'existence des communautés locales sont également faibles. Ceci est partiellement dû à la performance médiocre des institutions de cogestion des aires protégées à cause de conflits d'intérêts.⁹⁴ Les contrats de gestion de terroirs promus au Gabon sont au stade expérimental. Les droits et les responsabilités transférés dans la cogestion des zones d'écodéveloppement délimitée dans les périphéries d'aires protégées ne sont pas toujours clairs. L'écotourisme communautaire peine encore à jouer le rôle qui lui est dévolu.⁹⁵ Malgré les bons résultats de la phase expérimentale, de 1992 à 2001, le tourisme de vision dans le sanctuaire de gorilles de Lossi en RC ne cesse de végéter.⁹⁶

La gestion conjointe des parcelles réservées au développement communautaire et incluses dans les concessions forestières n'est pas encore entièrement opérationnelle. En République du Congo, quatorze SDC couvrant une surface totale de 661 289 ha ont été délimitées. Chacune d'elles devrait disposer d'un plan de gestion qui est lié au plan d'aménagement de la concession forestière. S'ils ne sont pas élaborés d'une façon inclusive, il y a un risque que la logique de la « prescription » qui domine l'élaboration des plans d'aménagement réduit la participation et la prise en compte des droits coutumiers à une simple formalité.⁹⁷ À cet effet, la mise en œuvre de ces plans de gestion ne reposerait pas sur des bases contractuelles qui engagent toutes les parties.⁹⁸ Cette situation ouvrirait la voie à des abus.⁹⁹ Dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale, le gouvernement a appuyé l'élaboration de plans participatifs dans plusieurs concessions.

La gestion communautaire des ressources forestières ne parvient pas encore à réaliser son potentiel. Les conditions ne sont pas réunies pour permettre aux différents régimes cités ci-dessus de susciter les changements attendus. Parmi celles-ci, on peut citer, un cadre réglementaire propice, de dispositifs d'encadrement adéquats et une gouvernance locale forte.

Premièrement, le cadre réglementaire n'est pas suffisamment étoffé. Au Gabon, par exemple, les textes qui réglementent la mise en œuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires ne sont pas disponibles. En outre, les modalités de gestion des SDC dans les concessions forestières ne sont pas définies. Il en est de même pour les contrats de gestion des terroirs dans les zones périphériques des aires protégées, qui restent au stade expérimental.¹⁰⁰ En plus de ces lacunes, la question des droits et des responsabilités transférés aux communautés locales n'est pas souvent clarifiée. Les droits d'usage (Cameroun et RC) et les droits d'usage coutumiers (Gabon et RCA) représentent la base juridique de l'engagement des communautés locales. En d'autres termes, l'État ne transfère que les droits de l'usufruit aux communautés locales. Il y a une forte corrélation entre la sécurisation des tenures forestières et l'efficacité de la foresterie participative ; en situation d'insécurité de droits, les utilisateurs locaux exploitent les ressources de manière non durable.¹⁰¹

Deuxièmement, les dispositifs d'encadrement ne sont pas adéquats. En RC et en RCA, aucun service de l'administration forestière n'est spécifiquement dédié à la foresterie communautaire. Au Cameroun et au Gabon, où la foresterie participative relève des attributions d'une sous-direction ou d'une direction des forêts communautaires, les moyens humains et matériels sont insuffisants. L'environnement administratif peine encore à être incitatif. À titre d'exemple, des commerçants ont à traverser 22 barrages routiers et postes de contrôle pour aller vendre les feuilles de *Gnetum* sur les marchés urbains ou transfrontaliers.¹⁰² Dans pareilles circonstances, les petits exploitants et les communautés passent outre le circuit officiel, comme cela a été observé au Népal où les petits propriétaires doivent parcourir 14 étapes au minimum pour se voir accorder l'autorisation de couper des arbres et de transporter le bois provenant de leurs terres.¹⁰³ En outre, les

procédures à suivre pour l'obtention d'une forêt communautaire sont hors de portée des communautés locales.¹⁰⁴

Troisièmement, l'effet conjugué de ces deux lacunes affecte aussi les performances des institutions de gestion communautaire des forêts. À cela s'ajoutent les aspects méthodologiques, notamment le fait que, à cause des contraintes de temps, les dispositifs d'appui privilégient souvent une offre d'innovations institutionnelles dont le design est préconçu. Par conséquent, ils investissent peu d'efforts dans le renforcement des capacités des parties prenantes à construire, par le dialogue, ces nouveaux arrangements institutionnels. En général, les performances des institutions de gestion communautaire ne sont bonnes que lorsque ces institutions tirent leur légitimité des institutions préexistantes. Au Népal, par exemple, la foresterie communautaire n'est pas arrimée aux découpages politiques et administratifs locaux mais s'aligne aux frontières délimitées par les institutions indigènes. Ce système a prouvé sa solidité, sa résilience et sa pérennité pendant toute la période de bouleversements politiques et sociaux, y compris les révolutions et une guerre civile qui a duré dix ans.¹⁰⁵

Les constatations sont susceptibles de mettre en doute l'efficacité des approches participatives et de réduire le discours sur la participation à une simple formalité. Dans le contexte actuel, dominé par le discours sur la diversification de l'économie nationale, il est nécessaire d'explorer les moyens d'évoluer vers une approche de gestion communautaire des ressources forestières de « seconde génération ».¹⁰⁶

Leçons dégagées et recommandations

Les initiatives de gestion communautaire de « seconde génération » ne peuvent atteindre leurs buts que si les conditions évoquées ci-dessus sont réunies. Une réforme de grande envergure est donc nécessaire pour élargir la base juridique de l'engagement des communautés locales. Il est question d'aller au-delà des droits d'usages en reconnaissant les droits des communautés locales sur les terres et les ressources forestières et en renforçant leurs capacités à exercer ces droits et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion durable.

Une approche en quatre dimensions paraît appropriée pour orienter l'appui du gouvernement :

- 1) **Une gestion à usage multiple des unités de gestion communautaire.** Cette entrée est déjà une alternative au modèle actuel de « forêts communautaires » qui accorde la priorité à l'exploitation du bois d'œuvre.¹⁰⁷ Dans la pratique, on peut s'inspirer du concept des « paysages forestiers »¹⁰⁸ et l'adapter à l'échelle de l'unité de gestion communautaire. Les plans simples de gestion auront ainsi la particularité de prendre en compte différentes options paysagères touchant aussi bien à la foresterie qu'à l'agriculture. Il est opportun d'enrichir cette entrée avec les approches de renforcement des capacités entrepreneuriales, comme l'entrepreneuriat forestier communautaire et l'analyse et développement des marchés.¹⁰⁹
- 2) **La coordination des usages sur les espaces de superposition de droits.** Au Gabon, l'avenir de la foresterie communautaire est incertain à cause de la disponibilité des espaces ; la quasi-totalité des terres est couverte par les concessions forestières, les concessions minières et les parcs nationaux.¹¹⁰ Au Cameroun, CED et al. (2017) cite la taille maximale des forêts communautaires parmi les barrières à leur efficacité. Le recours à d'autres schémas de gouvernance qui se démarquent des modèles actuels de gestion forestière basés sur la spécialisation des espaces, s'avère de plus en plus nécessaire. Le concept « concessions 2.0 », une alternative au modèle de concession traditionnel qui n'autorise que l'exploitation du bois d'œuvre dans les concessions forestières,¹¹¹ s'inscrit dans cette perspective.
- 3) **Une dévolution graduelle des droits à travers une démarche par paliers.** Elle permettrait non seulement de consolider progressivement les institutions de gouvernance locale, mais aussi de poser des bases techniques solides de gestion durable des ressources forestières. Le passage d'un palier à un autre serait assujéti aux performances des institutions de gestion communautaire. À chaque palier pourrait correspondre un niveau de dévolution de droits et de responsabilités aux communautés locales et donc à un régime particulier de foresterie

participative. L'approche par phases a été déjà utilisée avec succès en Gambie dans le cadre du développement de la foresterie communautaire.¹¹²

- 4) **Une amélioration du contrôle par l'État :** Une dévolution de droits doit être accompagnée par une amélioration du contrôle par l'état afin de permettre aux communautés d'exercer pleinement leurs droits. Comme les communautés n'ont pas le droit d'émettre des sanctions sur des usagers illégaux de leurs ressources, ils doivent pouvoir faire recours aux forces de l'ordre pour les appuyer. Ces derniers doivent être mandatés et fournis par l'État. En outre, la foresterie communautaire peut, lorsqu'elle permet à des opérateurs tiers d'être mandatés par les communautés, facilement être abusé par des exploitants forestiers semi-industriels, effectivement servant de blanchissement de bois. L'État doit donc être en mesure de prévenir des tels abus, ainsi que de contrôler les activités communautaires. Compte tenu des limites de capacité des états de la sous-région, des partenariats avec des ONG pourraient être envisagés pour faire face à ce défi. Des leçons pourraient être tirées de modèles coopératifs tels que les Observateurs FLEGT Indépendants, les Unités de Surveillance et Lutte Anti-Braconnage dans certaines concessions forestières en République du Congo, ou encore la coopération que le réseau EAGLE (Eco Activists for Governance and Law Enforcement) entretient avec les gouvernements pour appuyer la lutte anti-braconnage. Le financement d'un tel accompagnement doit être garanti, et la possibilité d'évaluer l'inclusion de taxes dédiées dans les régimes de foresterie communautaire devrait être étudiée pour éviter une dépendance excessive sur des fonds externes. Un autre modèle serait de transférer la responsabilité d'octroi de permis à des comités locaux ; toutefois, une supervision par l'État resterait essentielle.

iii. Gestion communautaire de la faune

La faune offre une source importante de protéines et de revenus aux communautés rurales grâce au commerce de viande de brousse. Il est peu probable que l'appétit pour la viande de brousse puisse être remplacé. Par conséquent, il faut trouver les moyens de gérer ce commerce de façon durable. Comme pour la gestion des forêts communautaires, une gestion de la faune sauvage fondée sur la communauté offre, du moins en théorie, une source de revenus aux communautés rurales. Pour que cette gestion réussisse, elle devra faire l'objet d'une attention particulière, en notant que la viabilité financière de ce régime de gestion est un défi particulièrement difficile.

Expériences et politiques actuelles dans le BCO

Le concept de « territoire de chasse communautaire » a été initié au Cameroun, au cours des années 1990, pour promouvoir la gestion communautaire de la faune. Il s'apparente au concept de « forêts communautaires ». D'ailleurs, les deux concepts sont régis par la même législation et présentent beaucoup de similarités ; ils renvoient aux aires délimitées dans le domaine forestier non permanent et n'excèdent pas une superficie maximale de 5 000 ha. Le « territoire de chasse communautaire » est apparu très vite comme un concept difficile à mettre en œuvre.¹¹³ Parallèlement, le concept de ZICGC a été développé au sud-est du Cameroun et en RCA, pour la chasse aux trophées (la chasse sportive et le tourisme communautaire dans les aires sous gestion communautaire sont abordés à l'Encadré 5 et à la section 5.a.i, respectivement). Malgré l'échec des « territoires de chasse communautaires », la gestion communautaire de la faune demeure une option privilégiée par les pays d'Afrique centrale. En République du Congo, la loi 37/2008 sur la faune et les aires protégées reconnaît aux communautés locales le droit de contribuer à la gestion de la faune et offre la possibilité de transférer aux communautés locales, organisées en associations, les droits de gérer une zone d'intérêt cynégétique ou un territoire de chasse dans le cadre d'un contrat de gestion. En RCA, le projet de la nouvelle loi sur la gestion de la faune et des aires protégées prévoit la mise en place

des domaines fauniques communautaires, des zones cynégétiques villageoises et des zones de chasse communautaires. Le Gabon aussi s'oriente vers la mise en place des aires communautaires de chasse à travers le projet du nouveau code forestier.

À la suite d'autres initiatives,^{xvi} il est opportun de poursuivre la réflexion sur les modèles adaptés de gestion communautaire de la faune. Les récentes Conférences des parties à la Convention sur la diversité biologique et la stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés locales et autochtones des pays d'Afrique centrale dressent en filigrane les contours de ces modèles. Ils sont centrés sur une approche axée sur les droits.^{xvii} En d'autres termes, la gestion communautaire de la faune renvoie dorénavant à la mise en place des systèmes de gestion fondés sur les droits et le transfert de ces droits et de la gestion associée aux peuples autochtones et communautés locales (Décision XIII/8).

Les conditions requises pour la gestion communautaire évoquées dans le cas de la foresterie communautaire (section 5.a.ii) s'appliquent aussi à la gestion de la faune dans cette perspective. Compte tenu des spécificités propres à la faune,^{xviii} on devrait aussi tenir compte des observations suivantes: les prélèvements pour la viande de chasse portent principalement sur la faune petite et moyenne qui présente une dynamique naturelle de reproduction très forte et qui supporte bien certaines pressions de chasse.^{xix} Cependant, il est important de reconnaître que cette dynamique naturelle de reproduction peut ne pas être suf-

fisante lorsqu'il y a une demande trop importante, ce qui est de plus en plus le cas vu les taux de croissance démographique et d'urbanisation de la sous-région. La chasse pour la viande de brousse reste une activité économiquement peu ou pas rentable, si l'on tient compte du temps passé et des risques encourus.¹⁴⁴ La chasse pour la viande de brousse ne peut à elle seule, constituer une incitation suffisante pour soutenir la gestion communautaire de la faune. Enfin, la rigueur technique observée dans l'élaboration des plans de gestion durable de la chasse est hors de portée des communautés locales (Nguingiri, Boutinot, et al., 2017).¹⁴⁵

Leçons dégagées et recommandations

Les initiatives de gestion communautaire de « seconde génération » sont redevables d'une approche axée sur les droits. Elles ne peuvent être mises en œuvre avec succès que si le gouvernement prend les mesures suivantes :

- **Évaluer la faisabilité financière d'une gestion communautaire de la faune sauvage.** Sa nature décentralisée va probablement nécessiter un financement de départ substantiel.
- **Définir une vision claire et se fixer des objectifs pour la réaliser.** Il est urgent de rendre explicite les choix politiques et d'élaborer des plans d'actions stratégiques nationaux, comme l'a déjà recommandé Rainforest Foundation UK (2017) en RCA.
- **Créer un environnement juridique et administratif favorable :** (a) clarifier les modalités de reconnaissance des droits fonciers forestiers, la manière dont ils seront traduits en droit d'usage commercial et pris en compte dans les plans d'actions stratégiques, cités ci-dessus ; (b) mettre en place des mesures fiscales favorables à l'entreprenariat et susceptibles de stimuler le développement des chaînes de valeur à croissance inclusive.
- **Tout comme dans le cas de la foresterie communautaire (section 5.a.ii), assurer un encadrement adéquat des communautés locales par les services techniques de l'État et la société civile selon une répartition des rôles clarifiée.** Ceci doit aller au-delà de l'approche projet en mettant en place des mécanismes appropriés d'accompagnement

xvi Par exemple, le projet du Fonds pour l'environnement mondial de « Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale », et le programme de Gestion durable de la faune financé par la Commission européenne.

xvii Voir Décision X/32, Décision XI/25, Décision XII/18 et Décision XIII/8 des COP à la CDB ; la stratégie sous-régionale a été adoptée en 2015 par le Conseil des ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

xviii Mobilité de la ressource et méconnaissance des dynamiques démographiques et spatiales de la plupart des espèces chassées.

xix Selon les sites, les espèces les plus résilientes sont le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le céphalophe de Peters (*C. callipygus*), le céphalophe bai (*C. dorsalis*) ou encore le potamochère (*Potamochoerus porcus*) (Fargeot 2013).

à long terme, y compris des mécanismes de financement innovants.

- Compte tenu des spécificités propres à la faune, privilégier (a) une gestion adaptative de la chasse en vue d'adapter périodiquement les prélèvements ;¹¹⁶ (b) une approche de dévolution graduelle comportant plusieurs phases des droits à travers une démarche par paliers ; et (c) une approche multi-ressources et multi-usagers qui offre aussi la possibilité de combiner la chasse pour la viande à d'autres formes de valorisation faunique, notamment la chasse sportive (voir Box 4) et le tourisme communautaire sur les sites où l'observation des animaux est possible.^{xx}
- **Adopter une démarche adaptative** qui permet d'identifier les tendances basées sur les indicateurs biologiques et socio-économiques et d'adapter périodiquement les prélèvements de chasse en fonction des objectifs de gestion prédéfinis.
- **Intégrer la gestion communautaire de la faune dans une approche territorialisée de gestion des systèmes alimentaires carnés.** Cette approche permet de sécuriser l'apport en produits carnés et moduler, selon le contexte local, la part relative des viandes domestiques et sauvages en vue de concilier les enjeux de la sécurité alimentaire et de conservation de la biodiversité.¹¹⁷

C'est au prix de la conjonction des efforts que l'on relèvera le défi d'une gestion communautaire axée sur les droits. Chaque pays devrait donc adapter sa feuille de route en tenant compte du contexte local. Cependant, cette liste de recommandations indique que le chemin est long pour faire de la gestion communautaire de la faune une activité durable au plan économique, financier et biologique. Une évaluation rigoureuse de ces aspects s'impose avant de ne poursuivre cette avenue.

xx La gestion communautaire de la faune pour la chasse sportive rapporte des revenus conséquents aux communautés locales (Bigombé Logo et al. 2006, Roulet 2007), malgré les faibles profits tirés par les guides de chasse ces dernières années (Lescuyer et al. 2016).

b. Partager les bénéfices

i. Le partage des bénéfices des aires protégées

Le partage des bénéfices, dans le contexte des aires protégées (AP), se définit comme « le fait de trouver des compromis éclairés et justes entre les coûts sociaux, économiques et écologiques et les bénéfices au sein et entre les groupes d'acteurs et le milieu naturel ».¹¹⁸

Si la plupart des AP sont davantage sources de bénéfices nets que de coûts, les politiques sont en revanche souvent insuffisantes (mal adaptées ou incomplètes) pour bien répondre aux conséquences indésirables qui retombent sur certains groupes, en particulier les communautés voisines pauvres et marginalisées. C'est pourquoi les approches équitables de partage des bénéfices (1) incitent les communautés à contribuer à la pérennité de l'aire protégée tout en bénéficiant d'usages extractifs soutenables, d'un accès au parc et de possibilités d'emplois, (2) compensent les coûts inévitables pour certains groupes et (3) tiennent compte du bien-être global de différents groupes et redistribuent les bénéfices aux moins fortunés, surtout s'ils ont subi des injustices dans le passé.¹¹⁹

Pour toutes ces raisons, le coût des AP—c'est-à-dire, le plus souvent, une moindre utilisation des forêts et un accès réduit à celles-ci, le déplacement et le CHF—est souvent perçu comme supérieur aux avantages qu'elles pourraient apporter aux communautés. Dans de nombreux endroits du BCO, la croissance démographique et l'immigration exercent une pression sur les terres. En même temps, les droits relatifs à la propriété foncière indigène ou coutumière, à l'utilisation du sol, ou à la consultation des parties concernées et leur participation à l'aménagement des AP, ne sont pas systématiquement protégés par la loi ou respectés.¹²⁰ La plupart restreignent la capacité des communautés voisines à accéder aux ressources du parc et à les exploiter.¹²¹ Le tourisme n'étant que très peu développé dans le BCO, les aires protégées ne génèrent pas de flux financiers importants et durables. Tout cela renforce l'attrait relatif du braconnage, que ce soit pour y participer ou y contribuer et s'en rendre complice.

Même face aux flux financiers limités associés aux AP du BCO, la création d'emplois et les investissements dans le développement des communautés et dans leur bien-être sont des stratégies essentielles pour neutraliser les incitations à soutenir les braconniers ou à les tolérer, tout en renforçant la protection des AP. Comme le montrent les exemples ci-dessous, ces stratégies sont efficaces pour atteindre des objectifs de conservation surtout lorsque les avantages sont perçus comme dépendant de la protection de la faune sauvage, tout en instaurant une nouvelle norme sociale contre le braconnage.

Augmenter les sources de revenus locaux dans les AP grâce à des structures de cogestion

Dans le BCO et dans pratiquement toute l'Afrique, la plupart des financements alloués aux AP proviennent d'organisations de développement et de sociétés philanthropiques, en raison du manque de moyens de l'État. Selon une étude menée en Zambie, il s'avère que ce sont les ONG ou le secteur privé soutenant les AP qui protègent le mieux la faune sauvage.¹²² Dans un contexte de gouvernance faible, la gestion des AP est de plus en plus souvent confiée à des partenariats public-privé (PPP), qui institutionnalisent le rôle des prestataires de services – des ONG, la plupart du temps – grâce à des partenariats avec les administrations chargées de la faune sauvage.¹²³ Lorsque ces arrangements professionnalisent la gestion, ils tendent à attirer plus d'investissements de la part des donateurs et du secteur privé et, à terme, ils multiplient les possibilités d'emploi et d'autres sources de revenus. Plusieurs de ces PPP ont été mis en place dans le BCO : le parc national du Chinko en RCA et le parc national d'Odzala-Kokoua en RC, tous deux gérés par African Parks, et le parc national de Noubalé-Ndoki au Congo, administré par WCS.

Mais grâce à leur capacité à mobiliser davantage de financements, les PPP peuvent favoriser l'emploi local et la formation dans des domaines comme la surveillance, l'application de la loi et d'autres activités de lutte contre le braconnage.¹²⁴ À court terme, ces possibilités d'emploi peuvent constituer des incitations à la protection de la faune tout en sauvegardant le potentiel touristique dans les AP qui, à long terme, peut procurer des avantages plus importants.

Exemple

Offrir des emplois axés sur la faune en Tanzanie. L'emploi local est déjà inscrit dans les politiques des gestionnaires de la conservation dans le BCO. Les résultats pour la conservation peuvent être impressionnants : dans le cadre du projet « Tanzania's Ruvuma Elephant », des gardes sont formés à mener des patrouilles et à recueillir des renseignements, en coordination avec des agents de protection de la faune. Ce projet récompense les gardes qui obtiennent des résultats satisfaisants ainsi que d'autres membres des communautés pour les renseignements qu'ils communiquent dans le cadre d'un réseau d'informateurs à l'appui d'opérations de lutte contre le braconnage.^a Dans l'ensemble du corridor entre la réserve de chasse de Selous en Tanzanie et la réserve nationale de Niassa, au Mozambique, où le braconnage continue de régner, le Ruvuma est parvenu à réduire le braconnage. Les chiffres obtenus sont les plus impressionnants d'Afrique : le nombre de carcasses d'éléphants retrouvées a été divisé par sept au cours des trois premières années du projet et les populations d'éléphants sont restées stables.

Le Friedkin Conservation Fund, qui intervient dans plusieurs réserves de faune sauvage et de chasse dans le nord et l'est de la Tanzanie, est parvenu à des résultats tout aussi impressionnants à l'aide de techniques comparables. Grâce à ses 120 employés de lutte contre le braconnage qui effectuent des patrouilles aériennes, des équipes d'intervention rapide et à l'implication des communautés, ses efforts ont débouché sur près de 2 000 arrestations et poursuites par an.^b

a. Lotter et Clark (2014).

b. Roe (2015).

Exemple

Même sur fond de totale guerre civile, le « Mali Elephant Project » a réduit le braconnage au Mali alors qu'il augmentait ailleurs dans le pays. Les gardes et les informateurs employés dans le cadre de ce projet étaient des habitants, rémunérés en nourriture.^a

a. Roe et al. (2017).

Lorsque la création de sources de revenus significatives, telles que le développement du tourisme, est difficile, voire impossible, un autre modèle consiste à créer pour la communauté un fonds fiduciaire au lieu d'investir dans une infrastructure touristique coûteuse dont les retombées économiques seraient limitées. Avec une unique injection de capitaux, le fonds fiduciaire pourrait assurer à perpétuité des revenus stables à la communauté et être moins vulnérable aux chocs économiques que le tourisme, dont la demande peut être fluctuante, surtout dans le BCO. Un tel fonds pourrait servir à payer des salaires destinés à la conservation ainsi que les coûts d'opportunité liés au renoncement aux activités extractives dans une aire protégée, en faisant dépendre les rémunérations de l'adoption par la collectivité d'actions de conservation.¹²⁵

Apporter des bénéfices aux individus ou aux communautés

Les projets intégrés de conservation et de développement (PIPD), montraient que l'on reconnaissait de plus en plus qu'elles avaient plus de chances d'atteindre leurs objectifs de conservation si elles répondaient explicitement aux besoins et aux moyens d'existence des populations locales.¹²⁶ Des chercheurs ont nommé ce type de projets des « distractions », parce qu'ils reposent sur la prémisse que les habitants doivent être suffisamment intéressés par une incitation sans rapport avec le braconnage, plutôt que par des incitations qui tentent directement de les en détourner : par exemple, de l'argent ou la présence visible de patrouilles.¹²⁷

Exemple

Partenariats public-privés visant à faciliter le partage de revenus au Rwanda. Un avantage des PPP réside dans leur capacité à innover dans des modèles de partage des bénéfices qui peuvent concerner à la fois la population, les responsables de la conservation, l'État et des acteurs du secteur privé. Au Rwanda, la communauté a fourni des terres pour la construction du lodge de Sabyinyo Silverback près du parc national des Volcans. Ce pavillon est la propriété d'une fiducie communautaire, mais est géré par un prestataire de services privé. La fiducie perçoit des loyers et une redevance de la communauté, qu'elle investit dans des infrastructures de base telles que des routes, l'électrification des campagnes et la récupération des eaux de pluie, et qui permettent de développer des entreprises locales basées sur le tourisme. Ce type de partenariat nécessite bien entendu un climat économique favorable (voir les sections 5.a.i et 5.c).

Aires de conservation pour faciliter le partage des revenus au Kenya. Au Kenya, le Northern Rangelands Trust (NRT) exploite 33 de ces aires sur des sols reconnus propriété des communautés, en vertu soit du droit soit de la tradition. Afin d'influer sur la conservation au niveau du paysage, elles sont stratégiquement implantées près des couloirs d'aires protégées et de faune sauvage, tout en s'engageant dans d'autres utilisations soutenables des terres. Les aires du NRT privilégient avant tout la protection des animaux et leur habitat de savane en réconciliant les incitations au développement et les incitations à la conservation des pasteurs semi-nomades, présents dans la plupart des aires.^a Pendant qui les conflits liés au braconnage et aux terres ont considérablement augmenté, 60 % de ces aires ont signalé avoir observé des populations d'éléphants stables ou plus nombreuses en 2016 qu'en 2015. De plus, 92 % des habitants de ces aires se sentent en sécurité dans leur communauté, 83 % trouvent que la faune est importante pour leur avenir et 77 % pensent que les aires de conservation leur procurent davantage de bien-être.^b

a. Pellis, Lamers, et van der Duim (2015).

b. NRT (2016).

Malgré les critiques adressées au PIPD de ne pas avoir tenu compte des causes premières des problèmes environnementaux et développementaux, dans une étude, 63 % des cadres et autres responsables ont mené une enquête sur 87 PIPD dans 33 pays africains subsahariens (dont sept PIPD des pays du BCO) et ont fait état de résultats globalement positifs.¹²⁸ Cependant, la possibilité que ces projets de dé-

veloppement contribuent aux objectifs de lutte contre le braconnage dépend des habitants riverains des AP : en effet, il faut qu'ils croient que le financement de ces projets dépend de la réussite des efforts de lutte contre le braconnage et que ces projets procureront suffisamment d'avantages aux premiers intéressés pour contrebalancer les avantages du braconnage.

Exemple

Octroi de moyens de subsistance contre l'abandon du braconnage en Zambie. Dans la vallée du Luangwa Valley où trois parcs nationaux contiennent de riches assemblages fauniques et constituent des attractions touristiques populaires, l'organisation COMACO (Community Markets for Conservation) intervient dans le domaine de la vulgarisation agricole et forme des agriculteurs à des pratiques agricoles soutenables certifiées. Elle s'adresse également à des braconniers connus, à qui elle propose des sources alternatives de revenus en les formant à la menuiserie, l'apiculture et la surveillance contre le braconnage. Pour participer à ce programme, les braconniers doivent remettre leurs armes et à ce jour, plus de 80 000 collets et 2 400 fusils ont été déposés.^a COMACO génère la majeure partie de ses revenus en accédant à des marchés domestiques et internationaux de produits alimentaires naturels (riz, miel, arachides et soja), commercialisés sous sa marque « It's Wild ». L'effet de ce programme sur le braconnage semble encourageant : selon une étude, seuls 5 % des participants au programme auraient repris le braconnage, et les récents relevés aériens opérés indiquent que les populations d'éléphants dans la vallée du Luangwa (et une autre région) sont stables ou en augmentation, alors qu'elles sont en déclin dans deux régions témoins.^b

Toutefois, les preuves de l'impact de ce programme de conservation présentées dans des articles de synthèse sont maigres.^c De plus, le fait que le programme a créé une incitation suffisante pour 95 % des anciens braconniers concorde avec ce qu'affirment ces braconniers, à savoir qu'ils n'ont touché en général qu'une très faible proportion du prix auquel s'est finalement vendu l'ivoire braconné.^d S'ils touchaient davantage, ne serait-ce que 10 % du prix de vente final indiqué ailleurs, ces programmes auraient moins de chances de réussir.^e Les marges élevées réalisées sur la vente illégale de produits animaux faciliteraient l'augmentation des paiements touchés par les braconniers.

a. SupplyShift (2017).

b. Joseph (2015); Great Elephant Census (2016).

c. S. Pagiola, Communication personnelle de l'auteur, 25 janvier 2018.

d. Joseph (2015).

e. ONUDC (2016).

Exemple

Offrir des avantages communautaires fixes et liés à la performance. Près du parc national de Kibale, en Ouganda, un PIPD qui cible les communautés plutôt que les braconniers isolés a été mis en œuvre : un centre médical destiné à la population locale a été construit à la lisière du parc, qui risquerait d'être remis en cause si le braconnage et l'abattage illégal continuaient au même rythme.^a Toutefois, ce modèle ne présente pas une menace crédible de la suppression des avantages dans le cas où la pratique du braconnage se poursuivrait, affaiblissant l'incitation à favoriser les efforts de lutte anti-braconnage.^b

Ce problème a été soulevé dans le cadre du « Ruaha Carnivore Project » (RCP) en Tanzanie, où des avantages tels que la santé, l'éducation et le bétail ont été jugés insuffisamment liés aux résultats du braconnage pour inciter les chasseurs à se détourner de leur activité. En réponse, le RCP a commencé à former des villageois et à les employer à poser des caméras dans le cadre de ses efforts de surveillance de la faune. Le RCP rémunère les villages en fonction du nombre d'animaux sauvages enregistrés par les caméras, en recourant aux mêmes incitations qu'avant, mais avec des liens plus clairs à la présence d'animaux. Ce programme a été extrêmement efficace : dans certaines communautés, où l'on avait coutume de récompenser les chasseurs de lions en bétail, la chasse aux lions et aux éléphants est désormais interdite, et des amendes sont infligées aux chasseurs s'ils sont pris.^c

a. Chapman et al. (2014).

b. S. Pagiola, Communication personnelle de l'auteur, 25 janvier 2018.

c. "Community Camera-Trapping," Ruaha Carnivore Project, consulté en janvier 2018, <http://www.ruahacarnivoreproject.com>.

Leçons dégagées et recommandations

Pour les gouvernements :

- 1) **Créer des cadres de gestion des aires protégées libres de toute ingérence politique** : La réussite de ces approches de partage des bénéfices dépend de la maîtrise des opérations par les responsables des AP (par exemple, dans le cadre de PPP pour la gestion de parcs), de systèmes transparents, de leur liberté à l'égard de toute ingérence politique, ainsi que de la capacité des communautés à gérer efficacement des fonds générés à des fins productives.
- 2) **Rechercher diverses sources de financements** : Pendant que le tourisme se développe à moyen et long terme, il faudra des financements d'organismes publics, de sociétés philanthropiques et d'agences de développement pour créer des sources de revenus dans les communautés dont le soutien est indispensable à la conservation, de façon à les inciter à avoir des comportements propices à la conservation. Autre source de financement à explorer : les programmes de compensation pour des secteurs économiques à fort impact résiduel sur la biodiversité, tels que l'exploitation minière ou le développement des hydrocarbures.

Pour les responsables des aires protégées :

- 3) **Insister sur la réduction des coûts et la génération des profits** : Compte tenu de la faiblesse actuelle des revenus dans les aires protégées du BCO, les programmes de partage des bénéfices doivent insister au moins autant sur la réduction des coûts pour les communautés voisines que sur l'augmentation des bénéfices.
- 4) **Relier les flux de bénéfices à la performance** : Dans l'idéal, qu'elles bénéficient aux individus ou à la communauté, les sources de revenus sont conditionnées aux résultats : par exemple, que les participants s'abstiennent de braconner, même si une telle approche est difficile à mettre en place, à surveiller et à faire respecter. Même

sans cette conditionnalité, les stratégies dites de « distraction » peuvent favoriser une plus grande ouverture à des efforts de lutte contre le braconnage plus ciblés, et par conséquent, elles ne doivent pas être écartées.¹²⁹ Toutefois, il faut s'assurer que les communautés comprennent qu'elles n'existent que si les AP maintiennent leurs ressources. En outre, il faut intégrer la conditionnalité dans l'approche globale de partage des bénéfices pour une aire protégée, lorsqu'elle cherche à dédommager les communautés d'une perte de revenus ou des dommages persistants occasionnés par le CHF.

- 5) **Efforts ciblés** : Pour être rentables, les efforts de « distraction » ne doivent pas seulement s'appliquer aux communautés où ils sont le plus urgents (près des points où la population participe au braconnage), mais également s'adresser aux premiers intéressés : éventuellement des braconniers, comme dans l'exemple de COMACO, ou des personnes influentes capables d'instaurer de nouvelles normes sociales contre le braconnage. Cette approche nécessite une évaluation des besoins et une étude approfondie du fond de la filière du commerce illicite d'animaux sauvages pour déterminer s'il est possible de créer une incitation suffisante (par rapport au braconnage), surtout lorsque les moyens pour la mettre en application sont faibles. Il faudrait aussi que l'évaluation associe les personnes aux bonnes activités de « distraction » et, lorsque des activités rémunératrices sont mises en avant, il faudrait de bonnes analyses de la filière pour assurer leur réussite.

ii. Le paiement pour services environnementaux

Le paiement pour services environnementaux (PSE) désigne la création de marchés de services environnementaux tels que l'eau propre, l'air pur, la séquestration du carbone et la biodiversité, qui sont souvent sous-évalués sur les marchés traditionnels en raison de leur rôle d'externalités positives. Les PSE

internalisent cette externalité en rétribuant les personnes ou les communautés pour leur capacité à produire un avantage environnemental ou à s'abstenir de provoquer une nuisance environnementale. Lorsqu'ils sont bien conçus et appliqués à des contextes précis (par exemple des utilisateurs en amont qui paient des utilisateurs en aval pour la qualité de l'eau, le carbone forestier et la protection des espèces menacées d'extinction), les PSE ont le pouvoir de produire des effets valables du point de vue économique qui ne seraient sans doute pas réalisables autrement.¹³⁰

Les PSE peuvent réduire le braconnage au sein d'une population cible en créant une incitation financière pour qu'elle s'abstienne de braconner ou pour qu'elle contribue à la lutte contre le braconnage. Pour porter leurs fruits, ces dispositifs doivent (1) sélectionner des indicateurs qui puissent être suivis de façon réaliste, (2) refléter fidèlement l'objectif et tenir compte de facteurs de résultats sans rapport avec le comportement des participants aux programmes (par exemple un afflux de braconniers d'autres communautés), (3) gérer les attentes de la communauté concernée, qui espère être payée indéfiniment pour préserver la faune sauvage, et aussi celles des communautés voisines, qui se demandent si elles vont également recevoir un programme de PSE, (4) prendre en compte des caractéristiques essentielles dans la conception, telles que le seuil de rémunération à partir duquel on peut décourager le braconnage, que celle-ci soit destinée à des communautés entières ou à un sous-groupe d'individus ou à un fonds communautaire, et comment éviter l'accaparement des ressources par les élites, (5) réduire les frais de transaction au minimum et (6) trouver une source durable de financement.¹³¹

Cependant, la présente analyse se concentre sur des cibles autres que les braconniers, en raison des problèmes inhérents à la création d'un dispositif de PSE avec ce groupe, à savoir : (a) la difficulté de trouver de probables braconniers, étant donné la nature illégale du braconnage, (b) le montant considérable, au point d'en être irréaliste, du paiement nécessaire pour couvrir tous les braconniers potentiels et (c) la quasi-impossibilité de garantir que les braconniers s'abstiendront de récidiver, car des études montrent que ceux-ci reviennent au

braconnage après avoir été pris, condamnés à une amende ou emprisonnés.¹³²

La plupart des dispositifs de PSE incitent les individus à prendre des décisions favorables à l'environnement. Cependant, comme le montrent les stratégies d'utilisation des PSE pour réduire le braconnage présentées ici, lorsqu'il existe des institutions au niveau des communautés qui disposent de processus efficaces de participation aux décisions, les dispositifs de PSE peuvent être mis en œuvre également au niveau communautaire. Cette approche peut faire sauter les verrous posés par les normes sociales qui poussent les personnes à se conformer ou à investir plus d'efforts que dans un dispositif centré sur les individus. Un sous-groupe de ces dispositifs est structuré sous forme de concours entre communautés, comme celui utilisé par la fondation Durrell depuis 2003 pour inciter des communautés de Menabe, à Madagascar, à gérer leurs forêts pour la biodiversité et les bénéfices durables plutôt que l'agriculture.¹³³ Les paiements destinés à des communautés peuvent malgré tout être distribués à des particuliers ; cela répondrait peut-être au problème d'accaparement des ressources par des élites et favoriserait une meilleure adoption, même si les fonds ont moins de chances de contribuer aux besoins de toute une communauté.

Exemple

Servitudes de conservation en Tanzanie.

Les communautés de pasteurs essentiellement composées de Massaïs des plaines du Simanjiro qui entourent le parc national de Tarangire tirent des revenus d'organiseurs de voyages depuis les années 1990, grâce à des concessions qui autorisent des safaris en jeep. Toutefois, l'état des routes au sein d'un petit nombre de communautés voisines clés ne permet pas que des safaris aient lieu pendant la saison des pluies, où la faune est abondante. Comme elles n'avaient aucune incitation à préserver la faune sauvage et son habitat, ces communautés toléraient la pratique du braconnage, tout en envisageant de transformer en terres agricoles les plaines utilisées pour l'élevage. En 2005, des tour-opérateurs, une organisation de développement communautaire et la Wildlife Conservation Society ont financé et mis en œuvre un programme de PSE pour inciter l'une des communautés, Terat, à préserver la faune sauvage et son habitat. Ce programme a depuis versé 4 500 USD par an à la communauté, somme qui a servi à construire deux écoles et à employer plusieurs éclaireurs anti-braconnage pour veiller à ce que les terres ne soient pas exploitées pour l'agriculture ou à des fins non soutenables (par exemple la production de charbon de bois) et à empêcher le braconnage.^a

a. Sachedina et Nelson (2010).

Exemple

Payer les communautés pour agir en faveur de la conservation en République démocratique populaire lao. Dans l'aire protégée nationale de Nam Et-Phou Louey, un projet pilote a établi un lien direct entre le nombre et le type d'animaux sauvages aperçus par les touristes et le montant des avantages financiers accordés aux communautés participant à une opération d'écotourisme. Ce projet, qui s'adresse à plusieurs villages, offre des incitations à toutes les familles qui ont accès à la zone d'écotourisme, où la chasse est interdite. Il couvre un ensemble d'espèces animales à l'aide d'un système tarifaire à plusieurs niveaux. Des résultats préliminaires permettent de penser que, comme les bénéfices de l'écotourisme ont augmenté, les infractions liées à la chasse ont diminué ; la chasse n'a pas augmenté dans cette zone, contrairement aux secteurs nationaux des AP qui n'avaient pas profité du tourisme ; et le nombre global d'animaux aperçus a augmenté.^a

a. Eshoo et al. (2018).

Exemple

Payer les communautés pour agir en faveur de la conservation en Suède. Un programme de PSE mis en place en 2002 en Suède rétribue des groupes d'éleveurs de rennes autochtones en fonction du nombre de gloutons nés dans leur district. Les éleveurs subissent d'importantes pertes dues à la prédation des gloutons (leurs troupeaux nomades sont la principale source de nourriture des gloutons). Aussi, en 1996, un programme de rétributions a été mis en place, en partie pour dissuader les chasseurs de tuer illégalement des gloutons. Cependant, le programme de PSE a remplacé le programme de rétribution, parce que celui-ci créait des incitations perverses allant à l'encontre de la réduction de la prédation (dans le cas où les éleveurs savent que leurs pertes seront dédommagées de toute façon) et qu'il n'offrait pas d'incitations suffisamment fortes à protéger les gloutons. Les résultats d'un suivi de longue durée démontrent que, comme les agents de surveillance devaient se poster à proximité des sites où les gloutons ont leurs tanières, les femelles adultes avaient un risque nettement moindre de se faire tuer que les mâles. Mais comme il est plus important de protéger les femelles reproductrices que les mâles, le programme de PSE a augmenté nettement le taux de croissance de la population.^a

a. Persson, Rauset, et Chapron (2015); Zabel, Bostedt, et Engel (2013).

Leçons dégagées et recommandations

Les deux stratégies de PSE présentées ici pourraient être efficaces dans le cadre d'un programme impliquant la communauté dans son ensemble, surtout lorsque la cohésion sociale est forte et qu'il existe des organisations pour recevoir les paiements et les distribuer.

Pour les gouvernements :

1. **Veiller à la disponibilité de sources de financement durables** : Le fait que les communautés massais manquent de potentiel touristique et sont suffisamment incitées par un versement annuel abordable est prometteur, étant donné l'insuffisance des revenus que procurent les aires protégées dans le BCO. Mais la difficulté pour les systèmes de PSE demeure de trouver des sources de financement fiables. D'autres options consistent à passer par des fonds fiduciaires de conservation, en l'absence d'acteurs économiques majeurs capables de rémunérer les services directement, bien que la compensation de la biodiversité et les programmes REDD+ constituent d'autres options (Encadré 7).
2. **Réviser le cadre réglementaire** : Pour mettre en œuvre des programmes de PSE pour la conservation par les communautés dans le BCO, il faudra passer de nouveaux accords pour autoriser les communautés à procéder à des activités de surveillance et d'application de la loi. Plus généralement, il faudra que les interventions visent des communautés qui participent au braconnage dans des territoires situés en dehors des aires protégées ou qui dégradent l'habitat d'espèces animales particulièrement riches. Une telle approche, qui conjugue la protection de l'habitat et la lutte contre le braconnage pourrait également être favorable à un programme de PSE mêlant la lutte contre le braconnage et les marchés du carbone forestier (Encadré 7).¹³⁴

Pour les responsables des aires protégées :

3. **Évaluer la faisabilité du suivi** : Un programme PSE pour les éléphants de forêt nécessiterait des protocoles de

suivi plus coûteux et plus complexes que le cas tanzanien, et les espaces visés pour procéder au suivi des personnes concernées et faire respecter les interdictions à des stades déterminants de la vie des animaux sont moins clairs que dans le cas suédois. Cependant, grâce à des projets comme « Elephant Expedition », qui fait appel à des scientifiques citoyens pour analyser des milliers de photos d'éléphants prises avec des pièges photographiques au Gabon, les connaissances scientifiques et les moyens techniques nécessaires pour un programme de PSE dans le BCO pourraient se développer.¹³⁵ L'exemple de la République démocratique populaire lao semble également indiquer que des paiements au résultat aux communautés peuvent être concluants, même si cela dépend de la perméabilité d'une région aux braconniers extérieurs et du montant des paiements par rapport aux revenus tirés du braconnage.

iii. Gérer le conflit homme-faune

Alors qu'une grande partie de cette étude a cherché à explorer des moyens d'augmenter la valeur de la faune sauvage, cette section examine des approches pour diminuer la valeur négative que les communautés accordent aux animaux lorsqu'un CHF éclate - ce qui, en valeur absolue, revient à augmenter la valeur de la faune.

Une diminution de l'habitat de la faune et l'incursion des populations humaines dans cet habitat ont conduit à une augmentation du CHF. En particulier, autour des aires protégées bien respectées, où la réapparition de populations d'animaux sauvages peut exacerber les conflits.¹³⁶ Dans les communautés rurales, les CHF éclatent le plus souvent lorsque de grands mammifères entrent dans les villages ou dans les champs à la recherche de nourriture, constituant ainsi une menace pour les hommes. À l'intérieur et autour des forêts BCO, le conflit entre les hommes et les éléphants représente le plus important CHF.¹³⁷

Dans la plupart des cas, le CHF se traduit par une perte de nourriture et de revenus qui représente un coût économique. Celui-ci, associé aux conséquences psychologiques et

Encadré 7

LA REDD+ COMME MÉCANISME POUR AIDER À VALORISER LA FAUNE SAUVAGE

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+, en anglais *Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) qui est essentiellement un mécanisme de marché pour payer pour la conservation ou la création du carbone forestier peut être destinée à favoriser l'objectif d'une valorisation de la faune sauvage. Ce mécanisme intervient surtout à travers le pouvoir qu'il a de contribuer à financer la conservation de l'habitat de la faune, condition préalable à toute activité de valorisation de la faune. Pour contribuer efficacement à cet objectif de conservation de la faune, la REDD+ doit, dans l'idéal, être intégrée à la planification de l'utilisation des sols (voir section 5.c.iv) ou privilégier des zones d'intervention en tenant compte du carbone et de la faune et des menaces qui pèsent sur elle, qui doivent faire partie des couches d'analyse.^a Les approches REDD+ qui privilégient la conservation de la forêt primaire et de l'habitat par rapport aux plantations sont plus susceptibles de créer les conditions d'une valorisation de la faune sauvage. Lorsque les forêts sont soumises à des pressions, la REDD+ peut apporter des financements pour améliorer la gestion de la zone, y compris dans les aires protégées, contribuant du même coup à préserver les conditions fondamentales permettant aux animaux d'y vivre et d'y prospérer. De tels dispositifs exigent de puissants accords de partage des bénéfices et d'implication des communautés. Lorsque la REDD+ offre des financements pour une meilleure administration forestière, il est possible de rechercher des synergies avec l'administration de la gestion de la faune. La REDD+ peut également contribuer à obtenir des droits de propriété ou d'utilisation des sols qui, s'ils servent à la gestion forestière, peuvent avoir des effets externes positifs également pour la gestion de la faune.

a. Les zones qui renferment le plus de carbone et l'essentiel de la faune sauvage peuvent ne pas toujours se chevaucher, nécessitant un bon classement des priorités lors de la conception des programmes REDD+. Voir Potts, Kelley, et Doll (2013).

physiques correspondantes, engendre des attitudes négatives à l'égard de la faune. Ces attitudes peuvent à leur tour conduire les communautés locales à des tueries isolées ou à un soutien, voire une tolérance du braconnage.¹³⁸ Une seule incursion par un éléphant peut détruire la récolte d'une année entière du jour au lendemain, et peut être désastreuse pour les petits exploitants agricoles. Une étude menée sur un village en Inde a constaté, par exemple, que celui-ci avait perdu 11 % de ses cultures à cause des éléphants.¹³⁹ Au Kenya, les éléphants ont tué plus de 200 personnes sur une période récente de sept ans. En représailles, les autorités responsables de la faune ont tué 50 à 120 « éléphants problématiques » uniquement pour apaiser les communautés affectées, même si personne ne croit que cette action puisse diminuer les raids sur les récoltes.¹⁴⁰

Il n'est pas raisonnable de s'attendre à une disparition totale du CHF, en particulier à mesure que les populations humaines s'accroissent et progressent dans l'habitat des espèces sauvages. Des approches politiques ciblées pour lutter contre CHF en Afrique centrale ont plus récemment mis l'accent sur la coordination, la collaboration et l'échange d'informations par le biais, par exemple, de la boîte à outils d'atténuation des CHF de la FAO ou de l'application pour smartphones Kobo Collect qui recueille et communique des informations de géolocalisation sur les incidents de CHF.¹⁴¹ Ces efforts pour renforcer les liens entre les groupes de parties intéressées visent à traiter non seulement le décalage historique entre les décisions concernant l'aménagement du territoire et les besoins des communautés, mais également les relations « en tuyaux de poêle » qui existent généralement entre les niveaux administratifs et les institutions. Une mauvaise gouvernance au sein des pays du BCO contribue également aux griefs historiques (pré- et postcoloniaux) et à une méfiance à l'encontre de la faune et des programmes de conservation.¹⁴²

Les solutions techniques au CHF peuvent être divisées entre celles qui préviennent ou empêchent les éléphants de détruire les récoltes et celles qui réduisent l'impact négatif des CHF.¹⁴³ Les solutions basées sur la dissuasion sont essentiellement de nature technique et doivent être adaptées au contexte local. Aucune solution pouvant être généralisée n'existe, ce qui impose d'adopter une stratégie par tâtonnement. Les clôt-

tures, par exemple, ont donné de bons résultats. Certaines délimitent de grandes aires protégées tandis que d'autres encerclent les cultures d'un seul agriculteur. Des solutions de basse technologie et financièrement rentables, notamment les clôtures de piments, les ruches et les pastilles à l'huile de piments tirées en direction des éléphants, se sont avérées efficaces pour réduire les dégâts aux cultures causés par les éléphants, et diminuer les rencontres en général.¹⁴⁴ Il existe des clôtures électriques, mais elles sont coûteuses à construire et à entretenir. Le Gabon, par exemple, a récemment installé trois clôtures électriques fonctionnant à l'énergie solaire pour un coût de 66 000 USD chacune, mais espère pouvoir nettement réduire ce coût pour être en mesure d'en installer d'autres. L'Agence nationale des parcs nationaux du Gabon (ANPN) justifie de telles dépenses en signalant que les clôtures de piments et les ruches ont été inefficaces.¹⁴⁵

Les solutions qui réduisent l'impact négatif des CHF incluent l'indemnisation et les programmes d'assurance pour les cultures endommagées, le cheptel, les infrastructures ou les décès.¹⁴⁶ De bons exemples d'enseignements pour le BCO sont présentés ci-après :

Exemple

Indemnisation pour des dommages causés à la faune sauvage. Un des systèmes efficaces de compensation les mieux documentés est le Mbirikani Predator Compensation Fund (MCPF), financé par Big Life International, qui indemnise les guerriers massais en cas de perte de bétail. Le régime conjugue un paiement de base pour le bétail perdu, des pénalités en cas de méthodes de dissuasion insuffisantes (principalement les clôtures), et des amendes et exclusions temporaires du paiement des indemnités à toute communauté tuant des animaux sauvages inclus dans le plan. Le plan a entraîné une réduction du taux de tueries des lions de 95 % entre 2003 et 2014 par rapport aux 18 mois qui ont précédé sa mise en place, contribuant ainsi à la croissance des populations de carnivores. Ces résultats ont été obtenus moyennant un coût de 10 USD par personne par année.^a

a. Okello, Bonham, et Hill (2014).

Exemple

Solutions de dissuasion incorporées dans un cadre de gestion adaptative communautaire en Tanzanie. Le Ruaha Carnivore Project (RCP) a été créé en 2009 pour contribuer à la conservation des grands carnivores sur le site de Ruaha en Tanzanie. La zone est habitée par les communautés massai et barabaig chez lesquelles la chasse au lion est une tradition, ainsi que par d'autres bergers qui élèvent un bétail dont les lions sont souvent les prédateurs. Étant donné l'impact négatif de ces prédateurs sur les moyens de subsistance, les lions sont donc souvent chassés par mesure de rétorsion ou de prévention, dans cette région. Le projet associe une recherche approfondie à l'échelle de la région sur la science et la gestion des carnivores avec un vaste programme d'engagement communautaire axé sur la réduction des CHF. La stratégie pluridimensionnelle de lutte contre le CHF comprend (a) la fourniture de clôtures en fil de fer pour les enclos à bétail, combinée avec les clôtures traditionnelles en bois qui se sont avérées efficaces à 95 %, pour un coût de 500 USD par enceinte, (b) l'emploi de guerriers massais pour éloigner les carnivores, dissuader d'autres guerriers de les tuer, et répondre aux attaques contre le cheptel, (c) la formation de membres de la communauté pour placer des pièges photographiques et les récompenser quand les pièges prennent en photo des espèces cibles importantes, (d) l'emploi d'équipes d'intervention pour recueillir des informations sur les attaques auprès des ménages affectés et (e) le financement d'écoles et de programmes éducatifs pour les enfants et les adultes.¹⁴⁷ Le programme a remporté une forte adhésion de la part de la communauté en générant des avantages tangibles issus de la coexistence avec les prédateurs ainsi que des avantages liés à l'apprentissage de nouvelles compétences et au travail avec d'autres membres de la communauté pour atteindre des résultats collectifs.^a

a. Dickman (2015); "RCP Overview," Ruaha Carnivore Project, consulté en janvier 2018 2018, www.ruahacarnivoreproject.com.

Exemple

Une assurance communautaire contre les dommages causés par la faune au Pakistan. Dans la région du Balistan, dans l'Himalaya pakistanais, environ 50 % de la nourriture des léopards des neiges provient du cheptel domestique. Ceci crée une grande animosité envers ces animaux et alimente les tueries en représailles. En 1999, le projet Snow Leopard (PSL) a proposé un plan d'assurance à l'essai, financé par les éleveurs. Depuis, le projet s'est étendu à 26 villages et a été reproduit au Népal, en Inde, en Chine, en Mongolie et au Bhoutan.^a Des comités d'assurance au sein des villages évaluent les réclamations et incitent les villages à se surveiller les uns les autres, évitant ainsi la tricherie de façon efficace. Comme la plupart des efforts entrepris pour limiter les impacts du CHF, le programme d'assurance fait partie d'une stratégie à multiples facettes qui comprend le financement de la construction de corrals pour protéger le cheptel contre le léopard des neiges, des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans les villages, et une aide financière aux écoles locales.

Note : Une grande partie de cet encadré repose sur l'ouvrage de Hussain (2017).

a. UICN (2012).

Plusieurs pays, dont le Kenya, le Zimbabwe, le Malawi et le Botswana, ont mis en place des programmes publics d'indemnisation pour rembourser les éleveurs pour les pertes de bétail causées par les prédateurs carnivores. Il existe aussi des exemples de régimes communautaires plus petits qui indemnisent les éleveurs pour les pertes de bétail dans le but principal de dissuader les tueries - de représailles ou préventives - d'animaux sauvages.¹⁴⁸

Leçons dégagées et recommandations

Les études de cas ci-dessus sont applicables dans le BCO en dépit des différences évidentes dans la gestion des éléphants par rapport à celle des carnivores.

Pour les gouvernements :

1. **Fournir le cadre politique approprié** : Les politiques devraient encourager des solutions adaptatives, communautaires et financièrement rentables, en offrant un financement de dissuasion, et des indemnités de manière stratégique et sur la base de données probantes. De tels programmes devraient impliquer l'obligation, pour les bénéficiaires de la communauté, de partager la responsabilité de mettre en œuvre, gérer et maintenir les projets et les investissements d'infrastructure comme condition au financement continu.
2. **Appuyer les mécanismes de compensation** : Les mécanismes d'indemnisation se sont avérés efficaces dans de nombreux contextes¹⁴⁹ et devraient être conçus pour éviter d'aller à contre-courant des mesures de dissuasion, pour garantir que les paiements satisfassent les bénéficiaires et soient versés selon une méthodologie transparente et équitable et pour protéger efficacement contre les fausses réclamations.¹⁵⁰ De tels programmes risquent de dépasser les budgets lorsque les CHF sont plus fréquents que prévu et sont associées à des coûts de transaction élevés, si bien que des sources de financement viables sont nécessaires et les attentes doivent être gérées adéquatement. Quelques plans d'assurance existent déjà dans le BCO, mais il semble que leur fonctionnement puisse être encore amélioré : une enquête récente auprès de résidents de la zone TRIDOM a révélé que seuls 28 % des répondants ayant subi des pertes de récoltes à cause des éléphants et ayant demandé une indemnisation auprès de l'administration publique l'avaient reçue.¹⁵¹

3. **Organiser l'aménagement du territoire** : Une lutte effective et à long terme contre le CHF peut être considérablement facilitée par l'aménagement du territoire pour l'exploitation par les hommes et pour la conservation (voir section 5.c.iv). Le renforcement des régimes fonciers et l'établissement de forêts communautaires, qui facilitent la création de sources de revenus alternatives et de mesures incitant les communautés à tolérer et protéger la faune, sont également des instruments de politique complémentaires essentiels (voir section 5.a.ii).

Pour les responsables des aires protégées :

1. **Réunir les nombreuses approches de dissuasion liées à la faune dans des processus adaptatifs et communautaires** : Combinée à un processus itératif, cette démarche favorise la compréhension du problème (et le problème lui-même) amené à évoluer. Elles ont également instauré des cadres pour examiner l'efficacité de chaque élément et s'adapter si nécessaire. Dans le RCP, par exemple, le programme de pièges photographiques est apparu lorsque l'on s'est rendu compte que, pour les chasseurs, les avantages communautaires existants (par exemple les médicaments vétérinaires gratuits pour le bétail) n'étaient pas assez directement liés à la protection de la faune pour décourager la chasse. De telles informations n'apparaissent que grâce à un engagement communautaire profond et elles sont essentielles au succès à long terme.
2. **Faciliter la création de plans d'assurance** : Les plans d'assurance offrent un autre mécanisme permettant aux membres de la communauté de s'investir dans le résultat, même si la majorité du versement des frais d'assurance est subventionnée. La réussite du Programme du léopard des neiges dépend du fait que les éleveurs participants aient assez d'argent pour contribuer au plan d'assurance, ce qui peut ne pas être le cas pour les communautés du BCO. Dans de tels cas, une aide extérieure est

nécessaire. Pour garantir leur viabilité financière, de tels plans nécessitent un cadre de surveillance fort pour examiner les réclamations et encourager des méthodes de dissuasion efficaces.

c. Créer des conditions favorables pour la génération et le partage des bénéfices fauniques

Les deux sections précédentes ont présenté les moyens par lesquels les pays du BCO peuvent générer plus de bénéfices à partir des ressources fauniques, et les partager. Toutefois, il se peut que ces approches ne fonctionnent pas dans une sphère plus vaste, sauf si l'on s'attaque aux conditions sous-jacentes. Il faudra du temps pour mettre en œuvre ces recommandations, et entre-temps, la faune reste menacée. Il est donc nécessaire d'entreprendre des réformes de gouvernance plus larges, sur le court et moyen terme, pour s'assurer que les pays soient susceptibles de créer des activités économiques viables basées sur leur faune. À défaut, la faune risque purement et simplement de disparaître.

i. Faire preuve de volonté politique

Peut-être plus important encore, les gouvernements doivent afficher la volonté politique d'éliminer la corruption et la fraude qui aident et encouragent au CIES et y participent. Certains éléments tendent fortement à prouver que des fonctionnaires, y compris dans l'armée et les services de sécurité, sont impliqués de façon directe et indirecte dans le CIES dans la plupart des pays du BCO. Si les hautes sphères du pouvoir ne font pas clairement savoir que ces pratiques ne seront plus tolérées, il ne sera pas possible de contrer le fléau du CIES.

Récemment, des arrestations ont eu lieu au Cameroun, au Gabon et en RC, signes encourageants montrant que les réseaux organisés impliqués dans le CIES ne bénéficient pas d'impunité. Il faudra que ces exemples se multiplient pour véritablement porter atteinte

au trafic d'espèces sauvages, et il est nécessaire d'agir très rapidement pour ralentir le braconnage à l'échelle massive à laquelle il est perpétré.

Par ailleurs, dans la majorité des cas, le financement pour la conservation a déjà été confié aux partenaires internationaux. Inévitablement, cela a réduit l'efficacité de l'État en tant qu'acteur de la protection de l'habitat. Si les États souhaitent protéger leurs ressources en faune sauvage en vue d'un développement économique futur, il faudra qu'ils financent mieux sa protection.

ii. Renforcer l'application de la loi

L'application de la loi – allant de la protection au renseignement, en passant par les services d'enquête, la justice et la collaboration interagences – devra se montrer plus efficace. Les solutions proposées par cette étude peuvent inciter à une gestion plus durable des ressources de faune sauvage, mais elles ne suffiront pas à régler la crise du braconnage. En outre, leur mise en œuvre est longue. L'application de la loi doit être renforcée à court terme pour une meilleure protection des ressources.

La base analytique de cette action est déjà partiellement disponible : L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a effectué des analyses des forces et faiblesses de l'application de la loi par rapport au CIES au Gabon et en RC, à l'aide de la boîte à outils du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).¹⁵² Des évaluations de ce genre seraient aussi utiles au Cameroun et en RCA. Ces analyses permettent de concevoir des mesures systématiques pour renforcer l'efficacité des forces de l'ordre en tenant compte de l'expérience de nombreux partenaires publics travaillant à l'application de la loi. Les stratégies d'application de la loi qui en résultent doivent surtout viser les barons du CIES et non pas les braconniers en bas de l'échelle, qui tentent d'assurer la survie de leurs familles.

À court et à moyen terme, tant au niveau national que régional, il est possible d'accroître l'efficacité de l'application de la loi et de renforcer les capacités grâce à des partenariats innovants renforcés. On peut

déjà signaler quelques cas d'espèce dans le BCO, comme ceux qui existent déjà avec le réseau d'ONG EAGLE faisant appliquer la loi sur les espèces sauvages ainsi que des organisations comme le WWF et le WCS dans les parcs nationaux et les concessions forestières. Ces partenariats pourraient tirer parti de l'expérience existante et de certaines réformes. Par exemple, confier entièrement la gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières aux ONG sous la supervision des autorités nationales pourrait renforcer l'efficacité. Les partenariats avec EAGLE pourraient servir à poursuivre des objectifs de haut niveau si les arrangements passés au niveau institutionnels dépassaient le cadre des ministères chargés de gérer la faune.

iii. Réformes organisationnelles et renforcement des capacités

Pour bâtir des alliances et faire respecter la loi dans des économies politiques aussi complexes, il faut des institutions fortes. Les communautés locales et les populations autochtones, les ONG, le secteur privé, les administrations nationales et locales et parfois la coopération régionale ont un rôle à jouer. Les administrations qui supervisent les responsables de la faune dans le BCO sont très souvent faibles, manquent d'effectifs, sont souvent dominées par des employés plus âgés dont les compétences sont obsolètes, manquent de responsables de faune ayant la formation professionnelle voulue ou n'ayant pas les moyens de se rendre sur le terrain. En outre, les équipements sont souvent médiocres et nécessitent d'être mis à jour. Il est donc essentiel d'entreprendre une réforme organisationnelle pour créer les capacités nécessaires pour gérer correctement les atouts fauniques. Outre le fait de s'attaquer à ces problèmes, il sera également nécessaire d'améliorer la coordination politique entre les organismes publics en charge notamment des forêts, de l'environnement, du tourisme, de la justice, du maintien de l'ordre, de la sécurité et des douanes.

L'absence de financements à long terme capable de soutenir les activités de conservation représente une sérieuse entrave pour celle-ci car elle est par nature une entreprise à long terme. Lorsque le secteur public est incapable de le faire par lui-même, il faut établir des modèles innovants – tels que les PPP pour la

gestion des aires protégées et d'autres formes de cogestion intensive ou la création de fonds fiduciaires pour la protection de l'environnement. De tels modèles sont nécessaires pour générer de la valeur à partir des aires protégées, attirer les investissements privés et publics et, ainsi, accroître leur viabilité financière. Le projet en cours financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de « Partenariat pour la conservation de la biodiversité : financement durable des systèmes d'aires protégées dans le bassin du Congo » **a pour objectif de jeter certaines des bases nécessaires au relèvement de ce défi.**

iv. Aménagement du territoire

Pour que les solutions ci-dessus aboutissent, elles ne doivent pas se limiter à des mesures à petite échelle ou mises en œuvre dans le cadre de projets. Il est au contraire essentiel de les intégrer dans une vision plus large de l'aménagement du territoire. Le Cameroun, le Gabon et la RC mettent tous les trois en œuvre des processus d'aménagement du territoire pouvant fournir un cadre de travail soutenant des modèles viables de développement des communautés et qui incorpore la gestion et conservation de la faune dans une stratégie plus vaste dont les efforts sont répartis sur les domaines social, économique et environnemental.

L'aménagement du territoire est un outil permettant de relever les défis de gestion des ressources naturelles, tout en développant une vision plus cohérente pour l'avenir.

À l'heure actuelle, les communautés locales manquent d'incitations à donner de la valeur à la faune ; elles manquent également de sources de revenus fiables. Un aménagement du territoire inclusif permettrait de créer le dialogue politique nécessaire pour améliorer les moyens d'existence des communautés en identifiant les obstacles actuels et en développant des solutions de stratégie pour y remédier. Par exemple, les approches de gestion communautaire des

ressources naturelles, ainsi que les initiatives d'écotourisme, souffrent souvent d'un manque de marchés accessibles et d'infrastructures fiables. Avec un plan d'aménagement multisectoriel, on peut définir des zones prioritaires pour ces activités, tout en prévoyant les besoins d'infrastructures tels que routes et réseau électrique. L'aménagement multisectoriel peut également permettre aux communautés de sécuriser le régime foncier et donc de stimuler les investissements à plus long terme dans la gestion des ressources. Quelques exemples en sont la définition de zones pour le développement de l'écotourisme, les zones de gestion communautaire des ressources naturelles, ou les réserves de chasse. Enfin, l'aménagement du territoire peut réduire les CHF en modifiant les priorités de développement pour qu'elles n'empiètent plus sur les habitats naturels essentiels.

L'aménagement du territoire, à des échelles allant de locale à nationale, est un cadre de travail qui peut se révéler puissant et inciter les communautés à gérer la faune. Pour qu'il soit efficace, ce processus exige une volonté politique, une procédure bien au point et impliquant des acteurs multiples et des investissements pour renforcer des conditions favorables. L'aménagement du territoire devrait donc se fonder sur des données de haute qualité sur les schémas d'utilisation des terres rurales, sur le potentiel économique de l'utilisation proposée des terres et sur une analyse des compromis et opportunités qu'impliquent les mesures proposées. Il est tout aussi important que ces processus soient inclusifs et répartis sur plusieurs échelles géographiques pour garantir une adhésion suffisante des titulaires de droit et acteurs économiques sur l'ensemble des échelles. Enfin, les décideurs devraient s'assurer que les initiatives d'aménagement non seulement exposent une vision pour l'utilisation du territoire, mais créent également des incitations et les infrastructures nécessaires pour permettre aux collectivités de mieux tirer avantage des ressources naturelles, y compris la faune.



6. Conclusion

Un plan d'action pour tirer une valeur économique durable de la faune dans le BCO.

Au vu des niveaux élevés de braconnage et de chasse non durable, la faune des pays du BCO est en voie d'extinction alors qu'elle pourrait jouer un rôle important dans la croissance et la diversification économiques, et qu'elle joue incontestablement un rôle crucial dans les économies locales. Il est possible de sauver cette ressource pour le bien des communautés locales et des peuples indigènes. Toutefois, en plus des approches de conservation traditionnelles, les gouvernements doivent adopter une stratégie intégrée qui comprend la création de nouvelles opportunités économiques, le partage des bénéfices et l'amélioration de la gouvernance. Cette stratégie doit aussi reconnaître les particularités des différents types d'acteurs impliqués dans le trafic des espèces sauvages afin d'apporter des réponses sur-mesure, tout en tenant compte des contextes respectifs dans quatre pays du BCO. Une telle stratégie devrait reposer sur trois axes : la création de nouvelle valeur économique, le partage de la valeur économique et la création des conditions propices à la création et au partage de valeur économique.

Création de nouvelle valeur économique

- 1) **Développer le secteur du tourisme axé sur la faune** : Pour que les ressources fauniques du BCO soient plus valorisées, les communautés et l'État doivent avoir un intérêt direct à les gérer durablement et, pour cela, elles doivent générer un rendement économique. Le premier potentiel de création de valeur jusqu'ici inexploité avec la faune du BCO est le développement stratégique d'un tourisme axé sur la faune. La réalisation de cet objectif requiert une série de réformes pour créer un contexte réglementaire propice, ainsi que des investissements ciblés et stratégiques. Le développement du tourisme est une entreprise de longue haleine qui nécessite une vision et un horizon d'investissement à long terme.
- 2) **Mettre en œuvre des méthodes de gestion collaborative des forêts, des aires protégées et de la faune** : Les méthodes de gestion collaborative ont le potentiel de rendre le contexte plus favorable au développement économique de la faune et de la ressource forestière. Elles peuvent impliquer

de nombreux échelons de l'État, les communautés locales et les peuples indigènes, ainsi que le secteur privé et des ONG. Elles doivent toutefois être structurées pour apporter de la valeur également aux communautés locales et peuples indigènes. Lorsque ce type de systèmes de gestion aboutit à une gestion saine, de bons résultats et une meilleure gouvernance, ils peuvent tirer parti de ressources supplémentaires telles que les investissements privés. Sur cette base, les partenariats de type collaboratif peuvent aussi représenter un apport accru de bénéfices et d'incitations pour les communautés locales et populations autochtones. Leur succès nécessite une réflexion approfondie sur les régimes fonciers et de propriété et de participer aux arrangements de gestion collaborative pour l'utilisation de plusieurs ressources, ainsi que de créer des organisations et intérêts collectifs participant à la gestion des ressources. Cela exige également une forte capacité et une surveillance de la part des communautés ainsi que de l'État. Ces deux derniers éléments étant limités dans le BCO, il semble approprié de réaliser une dévolution progressive des droits en plusieurs grandes étapes. En outre, ces fonctions peuvent être renforcées par des partenariats pour une gestion collaborative avec le secteur des organisations à but non lucratif. Toutefois, pour que cela soit viable, il faut trouver des sources de financement innovantes.

Partage de la valeur économique

- 3) **Le partage des bénéfices des aires protégées** : Les programmes de PSE et de partage des bénéfices peuvent permettre de partager les retombées tirées des aires protégées et de créer des groupes en faveur de la conservation. Pour assurer leur efficacité, ces programmes devraient être liés à des performances dans les aires protégées et les zones avoisinantes, pour inciter les populations qui y résident à adopter des comportements favorisant la protection de l'habitat. Les approches visant à inciter les communautés locales et les peuples autochtones à sauvegarder leur faune dépendent fortement du contexte, et pour développer de nouvelles méthodes, il faut des expérimentations sur le terrain et à long terme, et développer des concepts de façon itérative.
 - 4) **Diminuer les dommages économiques dus à la faune en gérant les CHF** : Dans les communautés agricoles où la faune compromet les récoltes, il est possible de réduire la perception de valeur négative attribuée à la faune en mettant en place des mesures de prévention, ainsi que des politiques d'indemnisation ou d'assurance.
- Création de conditions propices à la création et au partage de valeur économique**
- 5) **Manifester un engagement politique fort pour lutter contre le CIES** : Les ressources fauniques du BCO ne peuvent constituer une base de développement économique si elles ne sont pas mieux protégées. Sans volonté politique manifeste d'éliminer le CIES, tout effort pour protéger la faune sera sérieusement compromis. Étant donné le déclin rapide des populations d'espèces sauvages dans le BCO, les États doivent agir vite pour contenir le braconnage commercial, y compris en faisant savoir qu'ils ne toléreront plus que des fonctionnaires soient impliqués dans le CIES.
 - 6) **Renforcer l'application de la loi** : Il faut ensuite que cet engagement se traduise par une meilleure application de la loi, en particulier à l'égard des barons du trafic d'espèces sauvages. Les recommandations contenues dans les analyses disponibles sur l'application de la loi sur la faune au Gabon et en RC pourraient être suivies. Une même analyse pourrait être conduite au Cameroun et en RCA afin de créer une base pour une application systématique de la loi sur la faune sauvage.
 - 7) **Réformes organisationnelles et renforcement des capacités** : Globalement, les administrations actuelles ne sont pas bien placées pour réaliser efficacement leurs missions de contrôle. Pour y remédier, il faut commencer par rajeunir les services, les décentraliser, renforcer les capacités de gestion de la faune et fournir des équipements.
 - 8) **Aménagement du territoire** : L'aménagement du territoire à plusieurs échelles peut servir d'outil pour mener un dialogue politique constructif entre les communautés, les divers niveaux administratifs et le secteur privé ; pour identifier les priorités ; et pour contribuer à la cohérence de la stratégie de

protection de la faune. L'aménagement du territoire peut aussi atténuer les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles et les CHF.

Dans tous les cas, les approches en matière de politiques devraient intégrer les besoins humains et les exigences de la conservation, être fondée sur la participation de la communauté et créer des cadres propices à des activités économiques durables axées sur la faune sauvage. Elles auront pour base des systèmes de gouvernance hybrides.

Il va sans dire que les actions entreprises devront être conçues sur mesure pour chaque pays concerné. Il sera également utile de résoudre plusieurs problèmes au niveau régional, à travers la CEEAC et des organisations spécialisées telles que la COMIFAC, étant donné notamment la nature transfrontalière du braconnage et de la faune. Des ensembles d'aires protégées transfrontalières, telles que TRIDOM et le Trinational de la Sangha, incarnent cette

conception, tout comme la COMIFAC elle-même. Il serait possible de réaliser d'autres progrès en se concentrant sur : l'harmonisation des politiques, par exemple en matière d'application des lois sur la faune ; le développement du tourisme axé sur la faune, par exemple en facilitant le tourisme transfrontalier et en coordonnant les investissements pour développer des synergies, notamment en matière de renforcement des capacités ; la définition d'accords de gestion collaborative, et le partage d'expériences ; et l'aménagement du territoire, qui tirerait bénéfice d'une vision transfrontalière des habitats et communautés.

Pour l'heure, les pays du BCO abritent encore une faune sauvage abondante. Ils ont la possibilité de la protéger et de l'utiliser pour leur développement et leur diversification économique. Mais pour y arriver, dans un contexte où le braconnage est courant, le temps est compté.

Annexe A : Évaluation de l'état actuel du tourisme dans le BCO

Le tourisme étant un des secteurs économiques dont la croissance est la plus rapide dans le monde, on reconnaît de plus en plus la contribution qu'il pourrait apporter à la protection du patrimoine naturel et culturel dont il dépend.¹⁵³ Cette annexe présente une analyse de l'état actuel du secteur du tourisme et des revenus potentiels qui pourraient être générés par un tourisme axé sur la nature et la faune dans les pays du BCO. L'analyse se fonde sur une évaluation rapide de 34 aires protégées clés, dans les quatre pays concernés, ainsi que sur une évaluation plus approfondie du potentiel économique du tourisme axé sur la faune dans deux aires protégées. L'analyse et les recommandations qui posent la base pour augmenter le potentiel économique du tourisme axé sur la faune sont éclairées par une analyse documentaire détaillée ; des réunions formelles et informelles ; des entretiens d'information ; et des questionnaires complétés par 38 parties prenantes, y compris des **hôtelières et tour-opérateurs du secteur privé** (15), et des représentants du secteur public (8) et de la société civile (15).

1. Dynamiques du marché du tourisme

Entre 1995 et 2014, le nombre de visites touristiques en Afrique a presque doublé.¹⁵⁴ En Afrique subsaharienne, en 2016, le voyage et le tourisme ont contribué directement au PIB à hauteur de 40,1 milliards d'USD, et leur contribution totale était de 108 milliards d'USD (7,1 % du PIB) (Tableau A.1). D'ici à 2027, les contributions directe et totale devraient passer à 67 et 179 milliards d'USD respectivement, soit une croissance annuelle de 4,8 %.¹⁵⁵

Tableau A.1 : Valeur du secteur général du tourisme dans le BCO

Pays	Contribution directe des voyages et du tourisme au PIB (en millions d'USD)**		% du PIB		Contribution totale des voyages et du tourisme au PIB (en millions d'USD)**		% du PIB	
	2017	2028†	2017	2028†	2017	2028†	2017	2028†
Cameroun	1 190	1 980	3,2%	4,8%	2 660	4 350	7,2%	7,1%
République centrafricaine	65	120	2,9%	2,8%	150	260	6,6%	6,3%
Gabon	170	250	1,0%	1,0%	490	710	2,9%	2,8%
République du Congo	120	170	1,4%	1,5%	370	500	4,0%	4,4%
Total	1 545	2 520			3 670	5 820		
Monde	2 570 100	3 890 000	3,2%	3,6%	8 272 300	12 450 100	10,4%	11,7%
Afrique subsaharienne	70 300	70 300	2,7%	2,7%	116 900	186 800	7,1%	7,2%

Source : OMT (2017b).

* Toutes les valeurs sont en prix constants de 2017 et taux de change de 2018.

Depuis 20 ans, le tourisme axé sur la nature est l'un des segments de l'industrie du voyage et du tourisme dont la croissance est la plus rapide. Depuis 2004, on estime que le tourisme axé sur la nature s'est développé trois fois plus vite que l'industrie du tourisme dans son ensemble.¹⁵⁶ Le tourisme axé sur la nature représente 20 à 25 % du total des voyages dans le monde, et la demande du marché continue de croître.¹⁵⁷ Le taux de croissance annuel du tourisme axé sur la nature est estimé à 5 - 15 %, et sa part dans le marché mondial du tourisme et du voyage est estimée à 20 - 25 %, chiffre qui selon des estimations prudentes devrait passer à 35 - 45 % à l'horizon 2035.¹⁵⁸ Toutefois, pour le continent africain, l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies indique que le tourisme axé sur la faune représente 80 % du total des ventes de voyages chaque année, avec une tendance à la hausse.¹⁵⁹ En se fondant sur l'analyse de ses attributs intrinsèques (voir tableau A.2) et son fort potentiel inexploité, le secteur du tourisme dans le BCO pourrait tirer parti de ces tendances pour se développer.

Définitions

Les attributs intrinsèques (par exemple capital naturel, saisonnalité, etc.) sont la base du développement du tourisme axé sur la faune, mais ne dépendent pas de la volonté des personnes souhaitant développer le tourisme.

Les attributs développés, en revanche, peuvent être contrôlés par ces personnes, et ils déterminent dans une large mesure le succès ou l'échec du secteur touristique (par exemple les politiques, infrastructures, etc.).

a. Obstacles structurels au développement du tourisme axé sur la faune

Malgré les perspectives ouvertes par le tourisme et sa trajectoire de croissance attendue, nombre d'obstacles empêchent le développement du tourisme axé sur la faune, dans le BCO. Par exemple, il est difficile et onéreux de se rendre dans de nombreuses aires protégées ; les infrastructures du tourisme doivent être amé-

liorées ; et la capacité et l'expertise de gestion dans le domaine de l'accueil et des aires protégées sont limitées.

Le tableau A.2 résume l'état actuel des facteurs qui influencent le développement du tourisme dans le BCO et l'importance de chacun pour le développement du tourisme, sur la base d'une analyse détaillée de la littérature et des observations d'acteurs clés dans toute la sous-région. La section 5.a.i propose un certain nombre de recommandations pour améliorer l'état actuel de chacun des facteurs indiqués ci-dessous au tableau A.2.

Tableau A.2 : Évaluation de l'état actuel du tourisme dans le BCO

Facteurs qui influencent le développement du tourisme	Importance au développement du tourisme 1 (peu important) à 5 (très important)	Cameroun	République centrafricaine	Gabon	République du Congo
Liens avec la conservation de l'environnement					
Capacité de gestion des aires protégées	5	Orange	Orange	Jaune	Orange
Liens avec l'écotourisme	5	Orange	Orange	Jaune	Orange
Environnement des entreprises					
Systèmes d'appels d'offres et de concessions	5	Jaune	Orange	Jaune	Jaune
Commercialisation et activités de promotion existantes (au niveau national)	4	Orange	Orange	Jaune	Orange
Produit touristique existant	4	Jaune	Orange	Jaune	Orange
Contexte du produit					
Capacité en ressources humaines dans le tourisme	5	Orange	Orange	Orange	Orange
Faune (diversité et visibilité)*	5	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Faune (diversité et visibilité)*	5	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Paysage (esthétique et diversité)	4	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu
Sûreté et sécurité	4	Jaune	Orange	Bleu	Jaune
Connexions avec des aéroports internationaux	4	Bleu	Jaune	Bleu	Jaune
Hôtellerie (qualité et diversité)	4	Jaune	Orange	Jaune	Orange
Exigences en matière de visa	3	Orange	Orange	Orange	Orange
Alimentation et boissons	3	Jaune	Orange	Jaune	Orange
Installations de communication (par ex, internet)	2	Orange	Orange	Orange	Orange
Logistique					
Contexte logistique (par ex, création d'itinéraires)	4	Orange	Orange	Orange	Orange
Accès (par ex., qualité des routes, disponibilité des transports)	4	Jaune	Orange	Jaune	Orange
Contexte politique					
Politiques nationales, régionales, locales	4	Jaune	Orange	Jaune	Orange
Environnement fiscal					
Mesures d'incitation et soutien fiscal	4	Orange	Orange	Jaune	Orange
Services de santé					
Disponibilité et qualité des services de santé	3	Orange	Orange	Orange	Orange
Contexte réglementaire					
Efficacité et impact des réglementations	3	Orange	Orange	Jaune	Orange
Climat					
Saisonnalité	3	Jaune	Jaune	Bleu	Jaune

Note : Orange = faible ou négatif, jaune = modéré, bleu = élevé ou positif.

*La diversité de la faune dans les quatre pays du BCO est exceptionnelle, mais sa visibilité pose problème en raison de l'impact du braconnage et du couvert végétal dans la région.

Le résultat de ces différents obstacles est que l'infrastructure et le développement touristiques sont actuellement limités, et un certain nombre des pays analysés a mauvaise réputation sur ses marchés cibles.

b. Le braconnage en tant qu'obstacle au développement du tourisme, et le tourisme pour inciter à la conservation de l'habitat

Sur l'ensemble du continent africain, 70 % des tour-opérateurs interrogés ont déclaré que le braconnage a un impact négatif sur le tourisme axé sur la faune.¹⁶⁰ Le secteur du tourisme en Afrique perd 25 millions d'USD par an à cause du braconnage des éléphants à lui tout seul.¹⁶¹ On estime que le coût global pour réduire le braconnage à un niveau qui stabilise les populations d'éléphants (c'est-à-dire sans déclin et sans augmentation) serait de 16,9 millions d'USD par an au total, sur 45 vastes aires protégées principalement recouvertes de forêts, au Cameroun, en RCA, au Gabon, en RC et en RDC.¹⁶² Il serait donc judicieux sur le plan économique d'investir dans la protection des éléphants dans le BCO (en effet des analyses dans d'autres régions d'Afrique ont montré des taux de rendement comparables à ceux de secteurs tels que l'éducation, l'agriculture ou l'électricité¹⁶³), mais il faudrait pour cela que le tourisme axé sur la faune génère suffisamment de revenus.

c. Les avantages du développement du tourisme axé sur la faune

Les principaux avantages du développement du tourisme axé sur la faune pour les pays du BCO sont :

- Générer des recettes fiscales pour l'État,
- Créer une économie touristique qui peut soutenir directement la protection efficace

et la gestion des APs, à travers le paiement des droits d'entrée, les frais de location et autres leviers du tourisme,

- Générer des avantages économiques directs, indirects et induits, y compris l'emploi, pour les communautés, ce qui permettrait de créer des groupes de conservation de l'environnement,
- Soustraire des emplois et du capital aux activités qui menacent les valeurs de conservation, pour les transférer à des alternatives favorables à la conservation de l'environnement,
- Promouvoir l'accès aux zones naturelles et permettre au public d'en profiter, en promouvant des « ambassadeurs » nationaux et internationaux en faveur de la faune et la nature,
- Augmenter la présence des visiteurs, qui peut avoir un effet dissuasif pour les braconniers et autres activités illégales,
- Diversifier le secteur touristique : les touristes axés sur la faune ont tendance à séjourner plus longtemps et dépenser davantage pendant leurs vacances ; ils composent avec de plus grandes difficultés pour parvenir à une destination ; et de façon générale, ils prennent plus de risques en voyageant dans des endroits « moins sûrs »,¹⁶⁴
- Sensibiliser la communauté internationale à la richesse du patrimoine naturel du pays et contribuer ainsi à l'« identité de marque » de ces pays.

d. Évaluation rapide du potentiel du tourisme axé sur la faune

Parmi la cinquantaine et plus d'aires protégées que comptent les pays du BCO, beaucoup d'entre elles abritent une extraordinaire biodiversité, mais seul un tout petit nombre est prêt pour le tourisme. Le tableau A.3 présente 26 aires protégées, qui ont été jugées à haut potentiel ou à potentiel moyen à élevé pour le développement du tourisme, en fonction de leurs attributs intrinsèques et de la viabilité potentielle du secteur touristique, d'après une analyse détaillée de la littérature et des observations

d'acteurs clés dans tout le BCO. Chacune de ces aires protégées dispose des attributs intrinsèques nécessaires pour devenir une destination touristique axée sur la faune reconnue au niveau mondial. Parmi ces zones, celles qui exigent moins d'investissements dans les attributs développés ont été jugées à haut potentiel, tandis que celles qui exigent davantage d'investissements ont un potentiel moyen à **élevé**.

En principe, et vu leurs attributs intrinsèques, les perspectives globales pour un tourisme axé sur la faune dans ces aires protégées sont positives. L'État peut exploiter ce potentiel en encourageant et en régulant le développement du tourisme futur, et en renforçant la gestion et l'administration des parcs (voir section 5.a.i).

Tableau A.3 : Potentiel des aires protégées du BCO en matière de développement du tourisme

Cameroon

Parc national de Bénoué	Élevé
Parc national de Campo Ma'an	Élevé
Parc national de Korup	Élevé
Parc national de Lobéké	Élevé
Réserve de faune du Dja	Élevé
Parc national de Bouba Njida	Moyen à élevé
Parc national de Faro	Moyen à élevé
Parc national de Niki	Moyen à élevé
Parc National de Waza	Moyen à élevé

Central African Republic

Complexe des aires protégées de Dzanga-Sangha	Élevé
Parc national de Mbaéré Bodingué	Élevé
Réserve naturelle de Chinko	Moyen à élevé

Gabon

Parc national d'Ivindo	Élevé
Parc national de Loango	Élevé
Parc national de Lopé	Élevé
Parc national de Mayumba	Élevé
Parc national Akanda	Moyen à élevé
Parc national des plateaux Batéké	Moyen à élevé
Parc national de Birougou	Moyen à élevé
Parc national des monts de Cristal	Moyen à élevé
Parc national de Minkébé	Moyen à élevé
Parc national de Moukalaba-Doudou	Moyen à élevé
Parc national de Pongara	Moyen à élevé

Republic of Congo

Parc national de Conkouati-Douli	Élevé
Parc national de Nouabalé-Ndoki	Élevé
Parc national d'Odzala-Kokoua	Élevé

Annexe B : Méthodologie

Les recherches liées à cette étude ont été faites en trois phases : Tout d'abord, l'équipe a mené des consultations avec plus de 80 représentants du gouvernement et de la société civile à Bangui, à Brazzaville, à Libreville et à Yaoundé. Ensuite, elle a effectué une revue détaillée de la littérature et a des entretiens avec de nombreux membres de la communauté de la conservation et de l'industrie du tourisme (y compris 15 hôteliers et voyagistes, 8 agents de l'État et 15 représentants de la société civile). En plus, l'équipe a eu des entretiens de groupe avec des membres de la communauté et des braconniers dans certaines des principales zones de braconnage du BCO : Ngoyla et Mintomin au Camer-

oun, et Ouessou en RC (voir chapitre 4 pour plus de détails). Les résultats préliminaires de l'étude ont été ensuite validés dans une seconde série d'ateliers organisés à Brazzaville et à Yaoundé, et un rapport provisoire a été transmis à la COMIFAC pour commentaires. Un exposé comprenant des discussions des principales conclusions de l'étude a été organisé à Douala avec le REPALÉAC, réseau régional des peuples autochtones et des communautés locales, regroupant 25 participants venant des 8 États du COMIFAC, y compris les pays du BCO (2 à 3 délégués des peuples autochtones par pays, le secrétariat du REPALÉAC et ses partenaires techniques).

Notes

Chapitre 1

1. Muller-Landau et Hardesty (2005).
2. Yanggen, Angu, et Tchamou (2010). Landscape-Scale Conservation in the Congo Basin: Lessons Learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE). Gland : UICN. <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2010-037.pdf>.
3. Strindberg et al. (2018).

Chapitre 2

4. Wilkie et Carpenter (1999a); Nasi, Taber, et van Vliet (2011); Abernethy et al. (2013).
5. Abernethy et al. (2013).
6. Fa et al. (2015).
7. Fa et al. (2015); Brashares et al. (2011).
8. Bennett et al. (2007).
9. Stiles (2011).
10. Nasi, Taber, et van Vliet (2011); Lindsey et al. (2015).
11. Abernethy et al. (2013); Fa et Brown (2009).
12. Nasi, Taber, et van Vliet (2011); van Vliet et Mbazza (2011).
13. van Vliet et Mbaza (2011).
14. Randolph et Stiles (2011).
15. Nasi, Taber, et van Vliet. (2011).
16. Randolph et Stiles (2011).
17. Fa et Brown (2009).
18. Abernethy et al. (2013); Effiom et al. (2013); Beckman et Rogers (2013); Caughlin et al. (2015); Culot et al. (2017); McConkey et al. (2012); Vanthomme, Bellé, et Forget (2010).
19. Thouless et al. (2016).
20. Thouless et al. (2016).

21. Haenlein, Maguire et Somerville. (2016).
22. Maisels et al. (2013).
23. Thouless et al. (2016).
24. CITES (2016).
25. Bâle (2017).
26. Vigne et Martin. (2017).
27. Do et al. (2018).
28. Underwood, Burn, et Milliken (2013).
29. Thouless et al. (2016).
30. Olingo (2017)
31. Nkoke et al. (2017).
32. Nkoke et al. (2017).
33. Wasser et al. (2015).
34. Nkoke et al. (2017); Poulsen et al. (2017).
35. Maisels et al. (2013).
36. Maisels et al. (2013).
37. Campos-Arceiz et Blake (2011). Voir aussi la note 15, chapitre 2.
38. Poufoun et al. (2016).
39. Poufoun et al. (2016).
40. Underwood, Burn, et Milliken (2013).
41. Nkoke et al. (2017).
42. LAGA (2015).
43. Nkoke et al. (2017).
44. Heinrich et al. (2016); Pangolin Specialist Group (2018).
45. Ingram et al. (2017).
46. Heinrich et al. (2016).
47. Heinrich et al. (2016).
48. Ingram et al. (2017).
49. Li et Jiang (2014).
50. Vidal (2016); Marsden et al. (2015).

51. Laing (2016).
52. WWF (2016).
53. Vidal (2016).

Chapitre 3

1. Batchy et al. (2017).
2. P. De Wachter, Communication personnelle basée sur les données ETIC du WWF. 6 décembre 2017.
3. P. De Wachter, Communication personnelle basée sur les données ETIC du WWF. 6 décembre 2017.
4. Freeland et Save the Elephants (2018); Cameroun, Ministère des forêts et de la faune (2017).
5. Harrison et al. (2015).
6. Pour la RC : Banque mondiale (2017) ; Pour la RCA, le Cameroun, le Gabon : Indicateurs de pauvreté, World Bank Open Data (base de données), Banque mondiale, Washington, DC, <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.RUHC>.

Chapitre 4

1. Union africaine (2015).
2. COMIFAC (2015).
3. CBFP (2013).
4. Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994.
5. Koulagna Koutou (2001).
6. Loi n° 201/008 du 6 mai 2014, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun.
7. FAO (2017).
8. Ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et Loi n° 90.003 du 09 juin 1990 portant Code forestier, République centrafricaine.
9. Code forestier, Article 32 (2), République du Congo.
10. Loi n° 43 2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, République du Congo.
11. COMIFAC (2005).
12. Tilly (1998).

Chapitre 5

1. Banque mondiale (2007).
2. Tourisme international, Ensemble de données sur les reçus (dollars actuels), Open Data de la Banque mondiale (base de données), Washing-

- ton, DC (consulté 2017), <https://data.worldbank.org/indicator/ST.INT.RCPT.CD>.
3. Wilkie et Carpenter (1999b).
4. Fletcher (2018).
5. King et al. (2012).
6. OMT et PNUE (2017).
7. Banque mondiale (2014).
8. Glenney (2018).
9. GEF (2016).
10. OMT (1996).
11. Jovanovic et Ilic (2016).
12. WRI (2016).
13. Gabon, Ministère de la Forêt et de l'Environnement (2004) ; Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, République du Congo ; Loi n° 08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier, République centrafricaine.
14. Loi n° 94/01 de janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche - Cameroun ; Loi n° 16-01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République du Gabon.
15. Ekounou Abanda (2015).
16. Nguimbi (2018).
17. Gabon, Ministère de la Forêt et de l'Environnement (2018).
18. Kouedji Monthé et al. (2015).
19. Julve et Vermeulen (2008).
20. Julve et al. (2007); Bigombé Logo (2008); Rossi (2008); Karsenty (2010); Ndume-Engone (2010); Cuny (2011); Ekounou Abanda (2015); CED et al. (2017).
21. Ngoumou Mbarga (2013); Mbairamadji (2009); Bakouma et Sève (2012); CED et al. (2017).
22. Gabon, Circulaire 000069/MEFPEPGE/SG/DGF/DFCom, 25 septembre 2017.
23. Nguingui (2008).
24. Roger, Calaque, et Doumenge (2006); Rousselot Loridan (2012); Ouallet et Ouoko (2012); Payen (2014).
25. Gami (2003); Mbété et al. (2007).
26. Lescuyer et al. (2012).
27. Ampolo et al. (2017).
28. Moussiessi Mbama et al. (2014).
29. Gabon, Ministère de la Forêt et de l'Environnement (2018).
30. Seymour, La Vina, et Hite (2014).
31. Awono et al. (2013).

32. Amatya et al. (2015).
33. CED et al. (2017).
34. Gilmour et Fisher (1991).
35. Nasi et Rugabira (2016) ; Karsenty et Vermeulen (2016).
36. Lescuyer et al. (2015).
37. Sabogal, Besacier, et McGuire (2015).
38. Bakouma et Sève (2012); Lecup (2011).
39. Morin et al. (2014).
40. Karsenty et Vermeulen (2016).
41. Reeb (1999).
42. van der Wal et Djoh (2001).
43. Valimahamed, Lescuyer, et Nasi (2017).
44. Nguinguiri, Boutinot, et al. (2017).
45. van Vliet, Cornelis, et al. (2017).
46. Cornelis et al. (2017); Wilkie et al. (2016).
47. Swemmer et al. (2014).
48. Swemmer et al. (2014).
49. Pyhälä, Orozco, et Counsell (2016).
50. Andrade et Rhodes (2012).
51. Lindsey et al. (2014).
52. Baghai et al. (2018).
53. African Parks (2016); Wildlife Conservation Society Congo (2017).
54. Wilkie et Carpenter (1999b).
55. Rights and Resources Initiative (2015).
56. "Community Camera-Trapping," Ruaha Carnivore Project, consulté en janvier 2018, <http://www.ruahacarnivoreproject.com/benefits/community-camera-trapping/>; Duffy and St. John (2013).
57. Milder et al. (2014).
58. Lindsey et al. (2015).
59. Ezzine-De-Blas et al. (2016).
60. Lindsey et al. (2015).
61. Gettleman (2012) ; Lotter et Clark (2014).
62. Sommerville et al. (2010).
63. Dinerstein et al. (2012).
64. "Elephant Expedition" (page Internet), Zooniverse.
65. Potts, Kelley, et Doll (2013).
66. "Human-Elephant Conflict," WWF, consulté en janvier 2018, http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/elephants/human_elephant_conflict.cfm
67. Pooley et al. (2017).
68. Granados et Weladji (2012).
69. "Human-Elephant Conflict," WWF, consulté en janvier 2018, <http://wwf.panda.org>.
70. Nguinguiri, Czudek, et al. (2017); Hoare (2015).
71. Redpath, Bhatia, et Young (2015).
72. Hoare (2015).
73. Hoare (2015); Weintraub (2018).
74. King et al. (2018); AFP (2017).
75. Hoare (2015).
76. "Predator-Proofing Enclosures," Ruaha Carnivore Project, consulté en janvier 2018, <http://www.ruahacarnivoreproject.com>.
77. Okello, Bonham, et Hill (2014).
78. Wilkie et al. (2016).
79. Ravenelle et Nyhus (2017).
80. Poufoun et al. (2016).
81. ONUDC (2012).

Annexe A

1. Twinning-Ward (2017).
2. CNUCED (2017).
3. WTTC (2017a).
4. TIES (2016).
5. CI, Rainforest Alliance, et PNUE (2015).
6. WWF-Pacific (2015); Balmford et al. (2009); Higinbottom (2004); Christ et al. (2003).
7. OMT (2015).
8. OMT (2015).
9. Naidoo, Fisher, et al. (2016).
10. Naidoo, Fisher, et al. (2016).
11. Naidoo, Fisher, et al. (2016).
12. WWF-Pacific (2015).

Références

- Abernethy, K. A., L. Coad, G. Taylor, M. E. Lee, F. et Maisels. 2013. « Extent and Ecological Consequences of Hunting in Central African Rainforests in the Twenty-First Century. » *Philosophical Transactions of the Royal Society B* 368: 20120303. <http://dx.doi.org/10.1098/rstb.2012.0303>.
- AFP. 2017. « Call for More Electric Fences to Stop Elephants Destroying Gabon Crops. » *Daily Mail*, 16 juin. <http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-4611866/Call-electric-fences-stop-elephants-destroying-Gabon-crops.html>.
- African Parks. 2016. *African Parks Annual Report 2016: Impact Defined*. Johannesburg: African Parks. https://www.african-parks.org/sites/default/files/uploads/resources/2017-05/2016_African_Parks_Annual_Report_Impact_Defined.pdf.
- Amatya, S. M., I. Nuberg, E. Cedamon, et B. H. Pandit. 2015. « Removing Barriers to the Commercialisation of Agroforestry Trees in Nepal. » Présentation à IUFRO 3.08 Small-Scale Forestry Conference, Sunshine Coast, Australie, 11-15 octobre. www.smallscaleforestry.org/presentations.html.
- Ampolo, A. N., D. Cornelis, J.-C. Nguingiri, S. Ratiarison, et F. Paco Bockandza. 2017. « Les aires communautaires de chasse dans les concessions forestières: Une piste d'actions pour rendre plus inclusive le volet faune de l'aménagement forestier. » In van Vliet, Nguingiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 103–17.
- Andrade, G. S., et J. R. Rhodes. 2012. « Protected Areas and Local Communities: An Inevitable Partnership toward Successful Conservation Strategies? » *Ecology and Society* 17 (4). doi:10.5751/es-05216-170414.
- ANPN (Agence Nationale des Parcs Nationaux). 2014. « Plan de gestion du Parc National de Loango and Programme de développement touristique du parc national de Loango. » ANPN, Libreville.
- Awono, A., V. Ingram, J. Schure, et P. Levang. 2013. « Guide for Small and Medium Enterprises in the Sustainable Non-timber Forest Product Trade in Central Africa. » Bogor: CIFOR.
- Baghai, M., J. Miller, L. Blanken, H. Dublin, et P. Lindsay. 2018. « Models for the Collaborative Management of Africa's Protected Areas. » *Biological Conservation* 218 (Février) : 73–82.
- Bakouma J., et J. Sève J. 2012. « L'entreprise forestière communautaire. » *Secteur privé & Développement* 14: 13–17.
- Bale, R. 2017. « China Shuts Down Its Legal Ivory Trade. » nationalgeographic.com, 30 décembre. <https://news.nationalgeographic.com/2017/12/wildlife-watch-china-ivory-ban-goes-into-effect/>.
- Balmford, A., J. Beresford, J. Green, R. Naidoo, M. Walpole, et A. Manica. 2009. « A Global Perspec-

tive on Trends in Nature-Based Tourism. » *PLOS Biology* 7 (6): e1000144.

Banque mondiale. 2007. *Zambia: Economic and Poverty Impact of Nature-Based Tourism*. Washington, DC: Banque mondiale. <http://documents.worldbank.org/curated/en/210771468339895184/Zambia-Economic-and-poverty-impact-of-nature-based-tourism>.

———. 2014. *Getting Financed: 9 Tips for Community Joint Ventures in Tourism*. Washington, DC: Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/21698/959240WP00PUBLO50NamibiaonlineFINAL.pdf?sequence=1>.

———. 2017. « Republic of Congo – Poverty Assessment Report: Education, Jobs and Social Protection for a Sustainable Reduction of Poverty. » Washington, DC: Banque mondiale.

———. 2018. *Doing Business 2018 Reforming to Create Jobs: Comparing Business Regulation for Domestic Firms in 190 Economies*. Washington, DC: Banque mondiale. <http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/English/DB2018-Full-Report.pdf>.

Batchy, J., G. A. J. Blanchard, E. Stokes, E. Moulin, et E. G. M. Makele. 2017. « Analyse des poursuites judiciaires relatives aux infractions sur la faune dans les tribunaux de la République du Congo (2008-2017). » Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones et Ministère de l'Économie Forestière, Wildlife Conservation Society Congo.

Beckman, N. G., et H. S. Rogers. 2013. « Consequences of Seed Dispersal for Plant Recruitment in Tropical Forests: Interactions Within the Seedscape. » *Biotropica* 45 (6): 666–81. doi:10.1111/btp.12071.

Bennett, E. L., E. Blencowe, K. Brandon, et al. 2007. « Hunting for Consensus: Reconciling Bushmeat Harvest, Conservation, and Development Policy in West and Central Africa. » *Conservation Biology*, n°. 21: 884–87.

Bigombe Logo, P. 2008. « Foresterie communautaire et réduction de la pauvreté rurale au Cameroun: Bilan et tendances de la première décennie. » *World Rainforest Movement Bulletin*, n° 126 (Janvier). <http://wrm.org.uy/oldsite/countries/Cameroon/Bigombe.html>.

Bigombe Logo, P. 2010. « La gouvernance des revenus forestiers décentralisés en Afrique centrale. Pour le meilleur ou pour le pire? » In *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, rédigé par A. L. German, A. Karsenty, et A.-M. Tiani, 191–208. Bogor: CIFOR.

Bigombe Logo P., J. A. Abessolo, et D. Koulboub. 2006. « Vers une conservation bénéficiaire aux pauvres au Cameroun? Genèse et bilan de l'expérience des ZICGC dans la gestion participative et le développement intégré des aires protégées de Lobeke, Boumba-bek et Nki au Sud-Est du Cameroun. » In *Poverty, Equity and Rights in Conservation: Technical Papers and Case Studies*, rédigé par G. Oviedo, P. Van Griethuysen, et P. B. Larsen, 151–71. Gland et Genève : UICN et IUED.

Birnie, N., et G. Davies. 2017. *Conservation Capital Case Studies: Conservation Area Business Planning, Enterprise Development, and Investment Structuring and Management*. Conservation Capital.

Blom, A. 2001. « Ecological and Economic Impacts of Gorilla-Based Tourism in Dzanga-Sangha, Central African Republic. » PhD diss., Université de Wageningen.

Brashares, J. S., C. D. Golden, K. Z. Weinbaum, C. B. Barrett, et G. V. Okello. 2011. « Economic and Geographic Drivers of Wildlife Consumption in Rural Africa. » *Proceedings of the National Academy of Sciences* 108 (34): 13931–36.

Cameroun, Ministère des Forêts et de la Faune. 2017. « Rapport de patrouille de lutte anti-braconnage. » Rapport.

Campos-Arceiz, A., et S. Blake. 2011. « Megagardeners of the Forest: The Role of Elephants in Seed Dispersal. » *Acta Oecologica* 37 (6): 542–53. doi:10.1016/j.actao.2011.01.014.

Caughlin, T. T., J. M. Ferguson, J. W. Lichstein, P. A. Zuidema, S. Bunyavejchewin, et D. J. Levey.

2015. « Loss of Animal Seed Dispersal Increases Extinction Risk in a Tropical Tree Species Due to Pervasive Negative Density Dependence Across Life Stages. » *Proceedings of the Royal Society B* 282: 20142095. <http://dx.doi.org/10.1098/rspb.2014.2095>.
- CBFP (Congo Basin Forest Partnership). 2013. « An Extreme Emergency Anti-poaching Plan (PEXULAB) to Protect Elephants in ECCAS Countries Adopted in Yaoundé. » CBFP, Avril. http://pfb-cbfp.org/news_en/items/ECCAS-LAB-EN.html.
- CED, Fern, FPP, IIED, et Okani. 2017. *Community Forestry in Cameroon: A Diagnostic Analysis of Laws, Institutions, Actors and Opportunities*. London: IIED.
- Chapman, C. A., B. V. Bavel, C. Boodman, et al. 2014. « Providing Health Care to Improve Community Perceptions of Protected Areas. » *Oryx* 49 (4): 636–42. doi:10.1017/S0030605313001592.
- Christ, C., O. Hillel, S. Matus, et J. Sweeting. 2003. *Tourism and Biodiversity: Mapping Tourism's Global Footprint*. Washington, DC: Conservation International.
- CI (Conservation International), Rainforest Alliance, et PNUÉ (Programme des Nations Unies pour l'environnement). 2015. *A Practical Guide to Good Practice for Tropical Forest-Based Tours*. Arlington, VA: CI. https://www.rainforest-alliance.org/business/tourism/documents/good_practice.pdf.
- CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). 2010. « African Elephant Action Plan. » 15e réunion de la Conférence des Parties, Doha, 13 au 25 mars. https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/e15i_68.pdf.
- . 2016. « Report on the Elephant Trade Information System (ETIS). » 17e réunion de la conférence des parties, Johannesburg, 24 septembre-5 octobre. <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/WorkingDocs/E-CoP17-57-06-R1.pdf>.
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) 2017. *Economic Development in Africa Report 2017: Tourism for Transformative and Inclusive Growth*. New York: CNUCED. unctad.org/en/PublicationsLibrary/aldcafrica2017_en.pdf.
- COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale). 2005. « The Brazzaville Summit: A Commitment to People and Forests in Central Africa. » COMIFAC, Yaoundé.
- . 2015. « Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique Centrale. » COMIFAC, Yaoundé.
- Conservation Justice. 2018. « Forêts communautaires et obligations sociales des sociétés forestières : Un état des lieux. » Missions sociales ALEFI, Rapport intermédiaire 2014–2017, Libreville.
- Cornelis D., S. Le Bel, O. Mikolasek, et al. 2017. « Vers une gestion territorialisée de la chasse villageoise et des systèmes alimentaires carnés en Afrique centrale. » In van Vliet, Nguinguiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 143–73.
- Culot, L., C. Bello, J. L. Ferreira Batista, H. Thadeu Zarate do Couto, et M. Galetti. 2017. « Synergistic Effects of Seed Disperser and Predator Loss on Recruitment Success and Long-Term Consequences for Carbon Stocks in Tropical Rainforests. » *Scientific Reports* 7: 7662. doi:10.1038/s41598-017-08222-4.
- Cuny, P. 2011. État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun. Wageningen: Tropenbos International Programme du bassin du Congo.
- Damania, R., E. J. Milner-Gulland, et D. J. Crookes. 2005. « A Bioeconomic Analysis of Bushmeat Hunting. » *Proceedings of the Royal Society B* 272 (1560): 259–66. doi:10.1098/rspb.2004.2945.
- DFID (Département britannique pour le développement international). 1999. Sustainable Livelihoods Guidance Sheets. Londres : DFID. <http://www.livelihoodscentre.org/documents/20720/100145/Sustainable+liveli->

hoods+guidance+sheets/8f35b59f-8207-43fc-8b99-df75d3000e86.

Dickman, A. 2015. « Large Carnivores and Conflict in Tanzania's Ruaha Landscape. » In chapitre 2 de *Conflicts in Conservation: Navigating towards Solutions*, rédigé par S. M. Redpath, R. J. Gutiérrez, K. A. Wood, et J. C. Young. Cambridge: Cambridge University Press.

Dinerstein, E., K. Varma, E. Wikramanayake, et al. 2012. « Enhancing Conservation, Ecosystem Services, and Local Livelihoods through a Wildlife Premium Mechanism. » *Conservation Biology* 27 (1): 14–23. doi:10.1111/j.1523-1739.2012.01959.x.

Do, Q.-T., A. A. Levchenko, L. Ma, J. Blanc, T. Milliken, et H. Dublin. 2018. « The Price Elasticity of African Elephant Poaching. » Rapport de recherches sur les politiques 8335, Banque mondiale, Washington, DC.

Duffy, R., et F. A. V. St. John. 2013. « Poverty, Poaching and Trafficking: What Are the links? » Evidence on Demand, Royaume-Uni. doi:10.12774/eod_hdo59.jun2013.duffy.

Eba'a Atyi R., G. Lescuyer, J. N. Poufoun, et T. Moulendé Fouda. 2013. *L'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun*. Bogor: CIFOR.

Effiom, E. O., G. Nuñez-Iturri, H. G. Smith, U. Ottosson, et O. Olsson. 2013. « Bushmeat Hunting Changes Regeneration of African Rainforests. » *Proceedings of the Royal Society B* 280 (1759): 20130246. <http://dx.doi.org/10.1098/rspb.2013.0246>.

Ekounou Abanda, A. C. 2015. « Cadre d'évaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative (FP): Etude de cas du Cameroun. » Rapport de consultant, FAO, Rome.

Eshoo, P. F., A. Johnson, S. Duangdala, et T. Hansel. 2018. « Design, Monitoring and Evaluation of a Direct Payments Approach for an Ecotourism Strategy to Reduce Illegal Hunting and Trade of Wildlife in Lao PDR. » *PLOS One* 13 (2): e0186133. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0186133>.

Ezzine-De-Blas, D., S. Wunder, M. Ruiz-Perez, et R. D. Moreno-Sanchez. 2016. « Global Patterns in the Implementation of Payments for Environmental Services. » *PLOS One* 11 (3). doi:10.1371/journal.pone.0149847.

Fa, J., et D. Brown. 2009. « Impacts of Hunting on Mammals in African Tropical Moist Forests: A Review and Synthesis. » *Mammal Review* 39 (4): 231–64.

Fa, J. E., J. Olivero, R. Real, et al. 2015. « Disentangling the Relative Effects of Bushmeat Availability on Human Nutrition in Central Africa. » *Scientific Reports*, no. 5: 8168. doi:10.1038/srep08168.

FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2017. « How Existing Legal Frameworks Shape Forest Conversion to Agriculture: A Study of the Congo Basin. » FAO Legal Papers 102, FAO, Rome.

Fargeot, C. 2013. « La chasse commerciale en Afrique centrale: Une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable? Le cas de la République centrafricaine. » PhD diss., Université Paul Valéry – Montpellier III.

FENATA (Federation of Namibian Tourism Associations). 2010. « A Private Sector Point of View: Conservancy Based Tourism Enterprises in Namibia and the Business of Tourism. » FENATA, Windhoek.

Fletcher, M. 2018. « Virunga National Park Closed to Tourists. » *Financial Times*, 18 mai.

Freeland et Save the Elephants. 2018. « Congo Ivory Cartel Buckles Further. » Communiqué de presse.

Gabon, Ministère de la Forêt et de l'Environnement. 2004. « Lettre de Politique Sectorielle forêt, pêche, aires protégées, environnement, et formation. » Libreville, Gabon.

———. 2018. « Communiqué final de l'Atelier de validation du rapport d'évaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative. » Libreville, Gabon. Disponible (en français) à <http://pfbc-cbfp.org/actualites/items/Foresterie-participative-Gabon.html>.

- Gami N., 2003. *Le sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo): Les leçons d'une démarche participative*. Montpellier: CIRAD-Forêts. CD-ROM (Série FORAFRI).
- FEM (Fonds pour l'environnement mondial). 2016. « Kenya Conference Report. » Présenté à la conférence Global Wildlife Program Conference 2016, "Engaging Local Communities in Wildlife Conservation," Nairobi, 18-20 mai.
- FEM (Forum économique mondial). 2016. *The Global Competitiveness Report 2016-2017*. Genève : FEM. http://www3.weforum.org/docs/GCR2016-2017/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2016-2017_FINAL.pdf.
- Gettleman, J. 2012. « Elephants Dying in Epic Frenzy as Ivory Fuels Wars and Profits. » *New York Times*, 3 septembre. http://www.nytimes.com/2012/09/04/world/africa/africas- elephants-are-being-slaughtered-in-poaching-frenzy.html?pagewanted=1&_r=1&ref=world&src=me&pagewanted=all.
- Gilmour, D. 2016. *Forty Years of Community-Based Forestry. A Review of Its Extent and Effectiveness*. Rome: FAO.
- Gilmour, D. A., et R. J. Fisher. 1991. *Villagers, Forests and Foresters: The Philosophy, Process and Practice of Community Forestry in Nepal*. Katmandou: Sahayogi Press.
- Glenny, M. 2018. « The Strange Figures Behind a Secret Trade. » *BBC News*, 4 janvier. www.bbc.co.uk/news/resources/idt-sh/rhino_poaching.
- Granados, A., et R. B. Weladji. 2012. « Human Elephant Conflict Around Benoue National Park, Cameroon: Influence on Local Attitudes and Implications for Conservation. » *Human Dimensions of Wildlife* 17 (2): 77-90. doi:10.1080/10871209.2012.639133.
- Great Elephant Census. 2016. « Zambia Census Results Announced: Luangwa and Kafue Stable, Lower Zambezi Declines and Sioma Ngwezi Declines Catastrophically. » *From the Field* (blog). Great Elephant Census, 3 mars. <http://www.greatelephantcensus.com/blog/2016/3/2/zambia-census-announced-luangwa-and-kafue-stable-lower-zambezi-and-sioma-ngwezi-see-decline>.
- Haenlein, C., T. Maguire, and K. Somerville. 2016. « Poaching, Wildlife Trafficking and Terrorism. » *Whitehall Papers* 86 (1): 58-76. doi:10.1080/02681307.2016.1252126.
- Harrison, M., D. Roe, J. Baker, et al. 2015. *Wildlife Crime: A Review of the Evidence on Drivers and Impacts in Uganda*. London: IIED.
- Higginbottom, K., ed. 2004. *Wildlife Tourism: Impacts, Management and Planning*. Altona, Victoria: CRC for Sustainable Tourism Pty Ltd.
- Hoare, R. 2015. « Lessons from 20 Years of Human-Elephant Conflict Mitigation in Africa. » *Human Dimensions of Wildlife* 20 (4): 289-95. doi:10.1080/10871209.2015.1005855.
- Hussain, S. 2017. « The Secret Behind the Remarkable Success of Snow Leopard Conservation in Pakistan. » *Dawn* (Pakistan), 1er novembre. <https://www.dawn.com/news/1366847>.
- Ingram, D. J., L. Coad, K. A. Abernethy, et al. 2017. « Assessing Africa-Wide Pangolin Exploitation by Scaling Local Data. » *Conservation Letters* 11 (2): 1-9. doi:10.1111/conl.12389.
- Institut national de la statistique du Rwanda. 2015. « Travel and Tourism. » Chapitre 9 in *Statistical Yearbook 2015*. <http://www.statistics.gov.rw/file/4280/download?token=ZfgS8Bha>.
- Joseph, J. 2015. « Confessions of a Notorious Elephant Poacher (Zambia). » *New Zealand Herald*, 18 septembre. <http://www.savetheelephants.org/about-ste/>.
- Jovanovic, S., et I. Ilic. 2016. « Infrastructure as Important Determinant of Tourism Development in the Countries of Southeast Europe. » *Ecoforum Journal* 5 (1).
- Julve, C., M. Vandenhoute, C. Vermeulen, B. Castadot, H. Ekodeck, et W. Delvingt. 2007. « Séduisante théorie, douloureuse pratique: La foresterie communautaire camerounaise en butte à sa propre législation. » *Parcs et Réserves* 62 (2): 18-24.

- Julve, C., et C. Vermeulen. 2008. « Bilan de dix années de foresterie communautaire en périphérie de la Réserve de Faune du Dja au Cameroun. » Présentation à l'atelier « Concilier les priorités de conservation des aires protégées et de développement local: Leçons apprises, expériences et perspectives en Afrique Centrale, » Sao Tomé, 29 septembre - 2 octobre.
- Karsenty, A. 2010. « Le nouveau 'grand jeu' économique en Afrique et l'avenir des réformes de la gouvernance du secteur forestier. » In *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, rédigé par A. L. German, A. Karsenty, et A.-M. Tiani, A-M, 85–102. Bogor: CIFOR.
- Karsenty, A., et C. Vermeulen. 2016. « Vers des concessions 2.0: Articuler gestion inclusive et exclusive dans les forêts de production en Afrique centrale. » In *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale. Passer de la participation au partage des pouvoirs*, rédigé par G. Buttoud et J.-C. Nguinguiri, 205–23. Libreville et Bogor: FAO et CIFOR.
- King, L. M., S. F. McCool, P. Fredman, et E. A. Halpenny. 2012. « Protected Area Branding Strategies to Increase Stewardship among Park Constituencies. » *Parks* 18 (2): 55–64.
- King, L., M. Pardo, S. Weerathunga, et al. 2018. « Wild Sri Lankan Elephants Retreat from the Sound of Disturbed Asian Honey Bees. » *Current Biology* 28 (2). doi:10.1016/j.cub.2017.12.018.
- Kouedji Monthé, J. F., A.-C. Pial, G. M. Nguenang, et G. A. Fomou Nyamsi. 2015. « Gestion participative des forêts: Évaluation de l'efficacité des comités paysans-forêts dans l'Est-Cameroun. » *Bois et Forêts des Tropiques* 324 (2): 19–28.
- Koulagna Koutou, D. 2001. « The Issue of Bushmeat in Cameroon. » In *BCTF Collaborative Action Planning Meeting Proceedings*, rédigé par N. D. Bailey, H. E. Eves, A. Stefan, et J. T. Stein. Silver Spring, MD: Bushmeat Crisis Task Force.
- LAGA (The Last Great Ape Organization). 2015. « Annual Report January–December 2015. » LAGA, Cameroon. http://www.laga-enforcement.org/Portals/0/Activity%20reports%202015/LAGA_Annual_Report%202015.pdf.
- Laing, A. 2016. « Global Trade of Wild African Grey Parrots Banned. » *Telegraph*, 2 octobre. <http://www.telegraph.co.uk/news/2016/10/02/global-trade-of-wild-african-grey-parrots-banned/>.
- Lecup, I. 2011. *Les petites entreprises communautaires de produits forestiers: Analyse et développement des marchés*. Rome: FAO.
- Lescuyer, G. 2015. « Economic Importance of Bushmeat Consumption and Trade in the Congo Basin: Assessments and Challenges. » Présenté à l'événement en marge « Biting the Hand That Feeds, » au congrès World Forestry Congress, Durban, 9 septembre.
- Lescuyer, G., S. Assembe Mvondo, J. N. Essougou, V. Toison, J.-F. Trébuchon, et N. Fauvet. 2012. « Logging Concessions and Local Livelihoods in Cameroon: From Indifference to Alliance? » *Ecology and Society* 17 (1): 7.
- Lescuyer G., M. N. Mvongo-Nkene, G. Monville, M. B. Elanga-Voundi, et T. Kakundika. 2015. « Promoting Multiple-Use Forest Management: Which Trade-offs in the Timber Concessions of Central Africa? » *Forest Ecology and Management* 349 (1): 20–28.
- Lescuyer, G., et R. Nasi. 2016. « Financial and Economic Values of Bushmeat in Rural and Urban Livelihoods in Cameroon: Inputs to the Development of Public Policy. » *International Forestry Review* 18 (S1).
- Lescuyer, G., J. N. Poufoun, L. Defo, D. Bastin, et P. Scholte. 2016. « Does Trophy Hunting Remain a Profitable Business Model for Conserving Biodiversity in Cameroon? » *International Forestry Review* 18 (2): 108–18.
- Li, L., et Z. Jiang. 2014. « International Trade of CITES Listed Bird Species in China. » *PLOS One* 9 (2): e85012. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0085012>.
- Lindsey, P. A., G. Balme, M. Becker, et al. 2015. *Illegal Hunting and the Bush-Meat Trade in Savanna Africa: Drivers, Impacts and Solutions to Address the Problem*. New York: FAO.

- Lindsey, P. A., V. R. Nyirenda, J. I. Barnes, et al. 2014. « Underperformance of African Protected Area Networks and the Case for New Conservation Models: Insights from Zambia. » *PLOS One* 9 (5): e94109. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0094109>.
- Lotter, W., et K. Clark. 2014. « Community Involvement and Joint Operations Aid Effective Anti-poaching in Tanzania. » *Parks* 20 (1): 19–27. doi:10.2305/iucn.ch.2014.parks-20-1.wl.en.
- Maisels, F., S. Strindberg, S. Blake, et al. 2013. « Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. » *PLOS One* 8 (3): e59469.
- Marsden, S. J., E. Loqueh, J. M. Takuo, et al. 2015. « Using Encounter Rates as Surrogates for Density Estimates Makes Monitoring of Heavily-Traded Grey Parrots Achievable across Africa. » *Oryx* 50 (4): 617–25. doi:10.1017/s0030605315000484.
- Mbairamadji, J. 2009. « De la décentralisation de la gestion forestière à une gouvernance locale des forêts communautaires et des redevances forestières au Sud-est Cameroun. » *VertigO* 9 (1) (Mai).
- Mbété, R. A., H. Banga-Mboko, I. Njikam Nsangou, V. D. Joiris, et P. Leroy. 2007. « Gestion participative du sanctuaire de gorilles de plaine de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) de Lossi en République du Congo–Brazzaville: Première analyse des résultats et des contraintes. » *Tropicultura* 25 (1): 44–50.
- McConkey, K. R., S. Prasad, R. T. Corlett, et al. 2012. « Seed Dispersal in Changing Landscapes. » *Biological Conservation* 146 (1). <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2011.09.018>.
- Milder, J. C., A. K. Hart, P. Dobie, J. Minai, et C. Zaleski. 2014. « Integrated Landscape Initiatives for African Agriculture, Development, and Conservation: A Region-Wide Assessment. » *World Development* 54: 68–80. doi:10.1016/j.worlddev.2013.07.006.
- Morin, A., Q. Meunier, C. Moumbogou, S. Boldrini, et C. Vermeulen. 2014. « Entre permis forestier et permis minier: La difficile émergence des forêts communautaires au Gabon. » *Parcs et Réserves* 68 (4): 16–22.
- Moussiessi Mbama, R., T. Ntounta, M. Mboulafini, A. B. Tsiba-Ngolo, et D. Ndinga. 2014. « Rapport 01/CAGDF: Observation Indépendante – APV FLEGT. » Brazzaville.
- Muller-Landau, H. C., et B. C. Hardesty. 2005. « Seed Dispersal of Woody Plants in Tropical Forests: Concepts, Examples and Future Directions. » In *Biotic Interactions in the Tropics: Their Role in the Maintenance of Species Diversity*, rédigé par D. Burslem, M. A. Pinard, et S. E. Hartley. Cambridge: Cambridge University Press.
- Naidoo, R., B. Fisher, A. Manica, et A. Balmford. 2016. « Estimating Economic Losses to Tourism in Africa from the Illegal Killing of Elephants. » *Nature Communications* 7: 13379. doi:10.1038/ncomms13379.
- Naidoo, R., L. C. Weaver, R. W. Diggle, G. Matongo, G. Stuart-Hill, et C. Thouless. 2016. « Complementary Benefits of Tourism and Hunting to Communal Conservancies in Namibia. » *Conservation Biology* 30 (3): 628–38.
- Nasi, R., et D. Rugabira. 2016. Préface to *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale. Passer de la participation au partage des pouvoirs*, rédigé par G. Buttoud et J.-C. Nguingui. Libreville et Bogor: FAO et CIFOR.
- Nasi, R., A. Taber, et N. van Vliet. 2011. « Empty Forests, Empty Stomachs? Bushmeat and Livelihoods in the Congo and Amazon Basins. » *International Forestry Review* 13 (3): 355–68. doi:10.1505/146554811798293872.
- Ndume-Engone, H.-C. 2010. « Analyse financière des impacts de l'exploitation du bois d'œuvre dans les économies villageoises du Sud-Cameroun. » Mémoire de Master, ENGREF, Montpellier.
- Ngoumou Mbarga, H. 2013. « La gestion des forêts communautaires face au défi de la pauvreté et du développement rural. » *VertigO* 13 (3) (Décembre). doi:10.4000/vertigo.14448.

- Nguimbi, L. 2018. « Evaluation de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative au Gabon. » Rapport de consultant, FAO, Rome.
- Nguinguiri, J.-C. 2008. « Les performances des institutions de cogestion des aires protégées: Les leçons apprises du COGEREN au Congo. » In *La gestion concertée des ressources naturelles: L'épreuve du temps*, rédigé par P. Méral, C. Castellanet, et R. Lapeyre. Paris: GRET – Karthala.
- Nguinguiri J.-C., L. Boutinot, N. van Vliet, et G. Lescuyer. 2017. « Les communautés locales seront-elles un jour en ligne de front pour l'utilisation durable de la faune? Pour une approche graduelle de dévolution des droits. » In van Vliet, Nguinguiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 231–44.
- Nguinguiri, J., R. Czudek, C. J. Larrubia, et al. 2017. « Managing Human-Wildlife Conflicts in Central and Southern Africa. » *Unasylva* 68 (249): 39–44.
- Nielsen, H., et A. Spenceley. 2010. « The Success of Tourism in Rwanda: Gorillas and More. » Document de référence pour African Success Stories Study, Banque mondiale, Washington, DC, et SNV. http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/258643-1271798012256/Tourism_Rwanda.pdf.
- Nkoke, S. C., J.-F. Lagrot, S. Ringuet, et T. Milliken. 2017. *Ivory Markets in Central Africa: Market Surveys in Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of the Congo and Gabon: 2007, 2009, 2014/2015*. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, R-U : TRAFFIC.
- NRT (Northern Rangelands Trust). 2016. *NRT State of Conservancies Report 2016*. Isiolo, Kenya: NRT. <https://static1.squarespace.com/static/5653e896e4boa689b3fafd97/t/59defbe7e45a7cc3f16c0281/1507785833565/SoC+Report+2016+-+LowRes+-+Spreads.pdf>.
- Okello, M. M., R. Bonham, et T. Hill 2014. « The Pattern and Cost of Carnivore Predation on Livestock in Maasai Homesteads of Amboseli Ecosystem, Kenya: Insights from a Carnivore Compensation Programme. » *International Journal of Biodiversity and Conservation* 6 (7): 502–21. doi:10.5897/ijbc2014.0678.
- Olingo, A. 2017. « Alarm Bells as Africa's Illegal Ivory Processing Centres Double. » *The East African*, 9 novembre. <http://www.theeastafrican.co.ke/business/Africa-illegal-ivory-processing-centres-double/2560-4180032-j8a25r/index.html>.
- OMT (Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies). 1996. *Tourist Safety and Security: Practical Measures for Destinations*. Madrid: OMT.
- . 2015. « Towards Measuring the Economic Value of Wildlife Watching Tourism in Africa. » Note d'information, OMT, Madrid. <http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/docpdf/unwtowildlifepaper.pdf>.
- OMT et PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2017. *Tourism and the Sustainable Development Goals: Journey to 2030*. Madrid: OMT. <https://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284419401>.
- ONUUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). 2012. *Wildlife and Forest Crime Analytic Toolkit. Revised edition*. New York: ONUUDC. https://cites.org/sites/default/files/common/resources/pub/ICCWC_Toolkit_v2_english.pdf.
- . 2016. *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species*. Vienne: ONUUDC.
- Ouallet, A., et P. Ouoko. 2012. « Le modèle du patrimoine mondial mis en tourisme à l'épreuve du développement durable: L'exemple de Dzanga-Sangha en République centrafricaine. » Document préparé pour la conférence du président de l'UNESCO et du réseau UNITWIN « Culture, Tourisme, Développement » « Le tourisme: Moteur du développement durable des sites du patrimoine mondial? » Libreville, 1-7 juin.
- Payen, A. 2014. « Les habitants: Acteurs du développement dans les projets de mise en tourisme? Cas du Parc National de Loango au Gabon. » *Via*, no. 4–5 (mai). <http://journals.openedition.org/viatourism/892>.
- Pellis, A., M. Lamers, et R. van der Duim. 2015. « Conservation Tourism and Landscape Governance in Kenya: The Interdependency of

- Three Conservation NGOs. » *Journal of Ecotourism* 14 (2-3): 130–44. doi:10.1080/14724049.2015.1083028.
- Persson, J., G. R. Rauset, et G. Chapron. 2015. « Paying for an Endangered Predator Leads to Population Recovery. » *Conservation Letters* 8 (5): 345–50. <https://doi.org/10.1111/conl.12171>.
- Pooley, S., M. Barua, W. Beinart, et al. 2017. « An Interdisciplinary Review of Current and Future Approaches to Improving Human-Predator Relations. » *Conservation Biology* 31 (3): 513–23. doi:10.1111/cobi.12859.
- Potts, M., L. C. Kelley, et H. M. Doll. 2013. « Maximizing Biodiversity Co-benefits Under REDD+: A Decoupled Approach. » *Environmental Research Letters* 8 (2013): 024019.
- Poufoun, J. N., J. Abildtrup, D. J. Sonwa, et P. Delacote. 2016. « The Value of Endangered Forest Elephants to Local Communities in a Transboundary Conservation Landscape. » *Ecological Economics* 126: 70–86. doi:10.1016/j.ecolecon.2016.04.004.
- Poulsen, J. R., S. E. Koerner, S. Moore, et al. 2017. « Poaching Empties Critical Central African Wilderness of Forest Elephants. » *Current Biology* 27 (4). doi:10.1016/j.cub.2017.01.023.
- Pangolin Specialist Group. 2018. « A Voice for Central Africa's Pangolins. » UICN SSC Pangolin Specialist Group, 17 janvier. <http://www.pangolinsg.org/2018/01/17/a-voice-for-central-africas-pangolins/>.
- Pyhälä, A., A. O. Orozco, et S. Counsell. 2016. *Protected Areas in the Congo Basin: Failing Both People and Biodiversity?* Londres : Rainforest Foundation UK.
- Rainforest Foundation UK. 2017. « Le nouvel élan de la foresterie communautaire en République centrafricaine: Opportunités, défis et enjeux de la gestion des forêts par les communautés locales et autochtones. » Londres : Rainforest Foundation UK.
- Randolph, S., et D. Stiles. 2011. *Elephant Meat Trade in Central Africa: Cameroon Case Study*. Gland : UICN.
- Rasolofoson, R., P. J. Ferraro, C. N. Jenkins, et J. P. G. Jones. 2015. « Effectiveness of Community Forest Management at Reducing Deforestation in Madagascar. » *Biological Conservation* 184 (April): 271–77.
- Ravenelle, J., et P. J. Nyhus. 2017. « Global patterns and trends in human-wildlife conflict compensation. » *Conservation Biology* 31 (6): 1247–56. doi:10.1111/cobi.12948.
- Redpath, S., S. Bhatia, et J. Young. 2015. « Tilting at Wildlife: Reconsidering Human-Wildlife Conflict. » *Oryx* 49 (2): 222–25. doi:10.1017/S0030605314000799.
- Reeb, D. 1999. « Sustainable Forestry in Gambia: How Policy and Legislation Can Make Community Forest Ownership a Reality. » *Entwicklung & Ländlicher Raum* 33 (5).
- Roe, D., ed. 2015. *Conservation, crime and communities: case studies of efforts to engage local communities in tackling illegal wildlife trade*. London: IIED.
- Roe, D., R. Cooney, H. Dublin, et al. 2017. « First Line of Defence: Engaging Communities in Tackling Wildlife Crime. » *Unasylva* 68 (249): 33–38.
- Roger A., R. Calaque, et C. Doumenge. 2006. « Une évolution du potentiel écotouristique du Parc national des plateaux Batéké. » *Bois et Forêts des Tropiques* 290 (4): 13–30.
- Rossi, M. 2008. « Évolution d'un projet de foresterie communautaire au Cameroun: La certification est-elle possible? » Thèses, AgroParisTech – ENGREF, Montpellier.
- Roulet, P. A. 2007. « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne. » *Afrique contemporaine*, n° 222: 129–47.
- Rousselot Loridan, P. 2012. « Parc national de la Lopé Okanda relique: Entre tourisme, conservation et culture locale. » Document préparé pour la conférence du président de l'UNESCO et du réseau UNITWIN « Culture, Tourisme, Développement » « Le tourisme: Moteur du

développement durable des sites du patrimoine mondial? » Libreville, 1-7 juin.

Rights and Resources Initiative. 2015. *Protected Areas and the Land Rights of Indigenous Peoples and Local Communities: Current Issues and Future Agenda*. Washington, DC: RRI. http://rightsandresources.org/wp-content/uploads/RRIReport_Protected-Areas-and-Land-Rights_web.pdf.

Sabogal, C., C. Besacier, et D. McGuire. 2015. « Forest and Landscape Restoration: Concepts, Approaches and Challenges for Implementation. » *Unasylva* 245 (66): 3–10.

Sachedina, H., et F. Nelson. 2010. « Protected Areas and Community Incentives in Savannah Ecosystems: A Case Study of Tanzania's Maasai Steppe. » *Oryx* 44 (3): 390–98. doi:10.1017/S0030605310000499.

Sartoretto E., A. Tomassi, et P. Karpe. 2017. « Analyse comparative des cadres juridiques régissant la gestion de la faune par les collectivités locales en Afrique centrale: Diversités et limites. » In van Vliet, Nguinguiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 55–82.

Seymour, F., T. La Vina, et K. Hite. 2014. « Evidence Linking Community-Level Tenure and Forest Condition: An Annotated Bibliography. » San Francisco: Climate et Land Use Alliance. http://www.climateandlandusealliance.org/wp-content/uploads/2015/08/Community_level_tenure_and_forest_condition_bibliography.pdf.

Sommerville, M., J. P. Jones, M. Rahajaharison, et E. Milner-Gulland. 2010. « The Role of Fairness and Benefit Distribution in Community-Based Payment for Environmental Services Interventions: A Case Study from Menabe, Madagascar. » *Ecological Economics* 69 (6): 1262–71. doi:10.1016/j.ecolecon.2009.11.005.

Stiles, D. 2011. « Elephant Meat and Ivory Trade in Central Africa. » *Pachyderm*, no. 50: 26–36.

Strindberg, S., F. Maisels, E. A. Williamson, et al. 2018. « Guns, Germs, and Trees Determine Density and Distribution of Gorillas and Chimpanzees in Western Equatorial Africa. » *Science Advances* 4 (4): eear2964. doi: 10.1126/sciadv.aar2964.

SupplyShift. 2017. « A Better Future for Farmers and Elephants. » SupplyShift, 3 mars. <https://www.supplyshift.net/news-and-blog/a-better-future-for-farmers-and-elephants/>.

Swemmer, L., R. Grant, W. Annecke, et S. Freitag-Ronaldson. 2014. « Toward More Effective Benefit Sharing in South African National Parks. » *Society & Natural Resources* 28 (1): 4–20. doi:10.1080/08941920.2014.945055.

Thouless, C. R., H. T. Dublin, J. J. Blanc, et al. 2016. *African Elephant Status Report 2016: An Update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 60, IUCN/SSC Africa Elephant Specialist Group, Suisse.

TIES (The International Ecotourism Society). 2006. "TIES Global Ecotourism Fact Sheet." TIES, Washington, DC. <https://ibgeography-lancaster.wikispaces.com/file/view/TIES+GLOBAL+ECOTOURISM+FACT+SHEET.PDF>.

Tilly, C. 1998. *Durable Inequality*. Berkeley: University of California Press.

Twining-Ward, Louise. 2017. *Tourism for Development: 20 Reasons Sustainable Tourism Counts for Development*. Washington, DC: Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28388/119954-WP-PUBLIC-SustainableTourismDevelopment.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature). 2012. « Innovative Insurance Scheme Saves Snow Leopards. » Communiqué de presse, 17 juillet. <http://www.iucnredlist.org/news/innovative-insurance-scheme-saves-snow-leopards>.

Underwood, F. M., R. W. Burn, et T. Milliken. 2013. « Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. » *PLOS One* 8 (10). doi:10.1371/journal.pone.0076539.

Union africaine. 2015. « Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage en Afrique. » Union africaine, Addis-Abeba.

Valimahamed A., G. Lescuyer, et R. Nasi. 2017. « Contributions de la chasse villageoise aux économies locales et nationales au Congo et en République démocratique du Congo. » In van

- Vliet, Nguinguiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 15–36.
- van der Wal, M. et E. Djoh. 2001. « Territoires de chasse communautaires: Vers une décentralisation de la gestion cynégétique. » Document Réseau de foresterie pour le développement rural 25e, 42–47, Overseas Development Institute, Londres.
- Vanthomme, H., B. Bellé, et P.-M. Forget. 2010. « Bushmeat Hunting Alters Recruitment of Large Seeded Plant Species in Central Africa. » *Biotropica* 42 (6): 672–79. doi:10.1111/j.1744-7429.2010.00630.x.
- van Vliet N., D. Cornelis, S. Ratiarison, et al. 2017. « Approche méthodologique pour la mise en œuvre de la gestion durable de la chasse villageoise. » In van Vliet, Nguinguiri, Cornelis, et Le Bel, *Communautés locales*, 85–102.
- van Vliet, N., et P. Mbazza. 2011. « Recognizing the Multiple Reasons for Bushmeat Consumption in Urban Areas: A Necessary Step Toward the Sustainable Use of Wildlife for Food in Central Africa. » *Human Dimensions of Wildlife* 16 (1): 45–54.
- van Vliet, N., J.-C. Nguinguiri, D. Cornelis, et S. Le Bel, eds. 2017. *Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique Centrale*. Libreville, Bogor, Montpellier: FAO, CIFOR, CIRAD.
- Vidal, J. 2016. « The Grey Parrot and the Race Against Africa's Wildlife Extinction. » *Guardian*, 24 septembre.
- Vigne, L., et E. B. Martin. 2017. *Decline in the Ivory Trade in China in Anticipation of a Ban*. Londres : Save the Elephants.
- Wasser, S. K., L. Brown, C. Mailand, et al. 2015. « Genetic assignment of Large Seizures of Elephant Ivory Reveals Africa's Major Poaching Hotspots. » *Science* 349 (6243): 84–87. doi:10.1126/science.aaa2457.
- Weintraub, K. 2018. « Elephants Are Very Scared of Bees. That Could Save Their Lives. » *New York Times*, 26 janvier.
- Wildlife Conservation Society Congo. 2017. « The Nouabale-Ndoki Foundation: A New Model for Park Management. »
- Wilkie, D. S., et J. F. Carpenter. 1999a. « Bushmeat Hunting in the Congo Basin: An Assessment of Impacts and Options for Mitigation. » *Biodiversity and Conservation*, no. 8: 927. <https://doi.org/10.1023/A:1008877309871>.
- . 1999b. « Can Nature Tourism Help Finance Protected Areas in the Congo Basin? » *Oryx* 33 (4): 332–38.
- . 1999c. « The Potential Role of Safari Hunting as a Source of Revenue for Protected Areas in the Congo Basin. » *Oryx* 33 (4) 329–45.
- Wilkie D. S., M. Wieland, H. Boulet, et al. 2016. « Eating and Conserving Bushmeat in Africa. » *African Journal of Ecology* 54: 402–14.
- WRI (World Resources Institute). 2016. *Climate Benefits, Tenure Costs: The Economic Case For Securing Indigenous Land Rights in the Amazon*. Washington, DC: WRI.
- WTTC (World Travel and Tourism Council). 2017a. « Travel & Tourism Economic Impact 2017: Sub Saharan Africa. » WTTC, Londres. www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/regions-2017/subsaharanaf-rica2017.pdf.
- . 2017b. « Travel & Tourism: Global Economic Impact & Issues 2017. » WTTC, Londres. <https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/2017-documents/global-economic-impact-and-issues-2017.pdf>.
- WWF (World Wide Fund for Nature). 2016. « Total Ban in Trade in Wild African Grey Parrots. » WWF, 2 octobre. <http://wwf.panda.org/?279870%2FAfrican-Grey-Parrots>.
- WWF-Pacific. 2015. *Nature-Based Marine Tourism in the Coral Triangle Exploring the Potential for Low-Impact, High-Value Nature-Based Marine and Coastal Tourism*. Rapport de consultant réalisé par ziiis Consulting.
- Yanggen, D., K. Angu, et N. Tchamou. 2010. *Landscape-Scale Conservation in the Congo Basin: Lessons Learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE)*. Gland : UICN. <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2010-037.pdf>.
- Zabel, A., G. Bostedt, et S. Engel. 2013. « Performance Payments for Groups: The Case of Carnivore Conservation in Northern Sweden. » *Environmental and Resource Economics* 59 (4): 613–31. doi:10.1007/s10640-013-9752-x.

Avant qu'il ne soit trop tard

Valoriser la faune de façon durable
dans le bassin du Congo occidental